

2019



CONTRAT
DE BASSIN **Fier &
Lac d'Annecy** #

Rapport annuel d'activité



Vanick BERRINI © Bertrand CLAYSCEN © Maria Eva CHIRIO



Le mot du Président

2019 avait été identifiée dès le départ comme une année charnière pour le Contrat de bassin, avec la rédaction du bilan à mi-parcours et la préparation de la Phase 2 du Contrat de bassin.

Elle s'est avérée encore plus intense que prévue, du fait d'une nouvelle demande de l'agence de l'eau en janvier dernier. Cette dernière a en effet fait le lien entre les difficultés pour mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques et l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI* sur le territoire. Ceci a impulsé une dynamique pour définir une nouvelle stratégie d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le territoire Fier & Lac d'Annecy.

En ce mois de décembre 2019, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, les objectifs fixés ont été atteints : la nouvelle stratégie d'organisation de la compétence GEMAPI* à l'horizon 2022 a été approuvée par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 11 octobre et le projet d'avenant à la Phase 2 du Contrat a été transmis aux financeurs, permettant de continuer sereinement à mener des actions en faveur des milieux aquatiques sur le territoire Fier & Lac d'Annecy.

Gilles FRANÇOIS
Président du Comité de bassin
Fier & Lac d'Annecy

SOMMAIRE

Lexique _____ page 5

Temps forts 2019 _____ page 6

Le bassin du Fier et du Lac d'Annecy _____ page 7

Le territoire _____ page 7

Historique de la démarche _____ page 8

Le Contrat de bassin _____ page 9

Gouvernance _____ page 10

Bilan 2019 _____ page 11

Etat des dépenses _____ page 11

Avancement des opérations _____ page 12

Préparation de la Phase 2 du Contrat de bassin _____ page 13

Bilan pour chaque volet _____ page 15

Annexes

LEXIQUE

Les sigles figurant dans ce lexique sont signalés dans le texte par un (*).

AAC	Aire d'alimentation de captage	PCS	Plan communal de sauvegarde
AERMC	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
AFB	Agence française pour la biodiversité	POS	Plan d'occupation des sols
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	PRO	Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)
ANC	Assainissement non collectif	RCS	Réseau de contrôle et de surveillance
Asters	Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie	RCS	Réseau de contrôle et de surveillance
AVP	Avant-Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
CASMB	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	RNAOE	risque de non atteinte des objectifs environnementaux
C2A	Communauté de l'Agglomération d'Annecy	RSDE	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
CCFU	Communauté de communes Fier et Usse	RUTP	Rejets urbains par temps de pluie
CCRTS	Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
CCSLA	Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse)
CCVT	Communauté de communes des Vallées de Thônes	SDIS74	Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie
CD74	Conseil départemental de la Haute-Savoie	SEA	Société d'économie alpestre
CNR	Compagnie nationale du Rhône	SGA	Schéma général d'assainissement
CPIE BG	Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Bugey-Genevois	SILA	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
CISALB	Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
DCE	Directive cadre sur l'eau	UDEP	Unité de dépollution
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	ZH	Zone humide
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		
DDT	Direction départementale des territoires		
EBF	Espace de bon fonctionnement		
EDF	Electricité de France		
EEE	Espèce exotique envahissante		
EP	Eaux pluviales		
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux		
EPU	Eaux pluviales urbaines		
ERC	Eviter, Réduire, Compenser		
ETP	Equivalent temps plein		
EU	Eaux usées		
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale		
FDPMA74	Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature		
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		
GRAIE	Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau		
INRA (CARTEL)	Institut national de recherche agronomique (Centre alpin de recherche sur les réseaux trophiques des écosystèmes limniques)		
ISETA	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (basé à Poisy)		
MOE	Maîtrise d'œuvre		
MOA	Maîtrise d'ouvrage		
LIDAR	Light detection and ranging		
OAP	Orientation d'aménagement et de programme		
PGSZH	Plan de gestion stratégique des zones humides		

Temps forts 2019

6 juin

BUREAU
du Comité de bassin

11 octobre

Présentation de la STRATEGIE
D'ORGANISATION TERRITORIALE
devant le COMITE D'AGREMENT DU
BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

29 novembre

BUREAU
du Comité de bassin

18 décembre

COMITE DE BASSIN
3^{ème} comité de la 1^{ère} phase
opérationnelle du Contrat

PARTICIPATION A MANDALLAZ
FESTI'NATURE

13 avril



INAUGURATION DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DES CONTINUITES SUR
LA GLIERE A FAVERGES

12 juillet



Le bassin du Fier et du lac d'Annecy

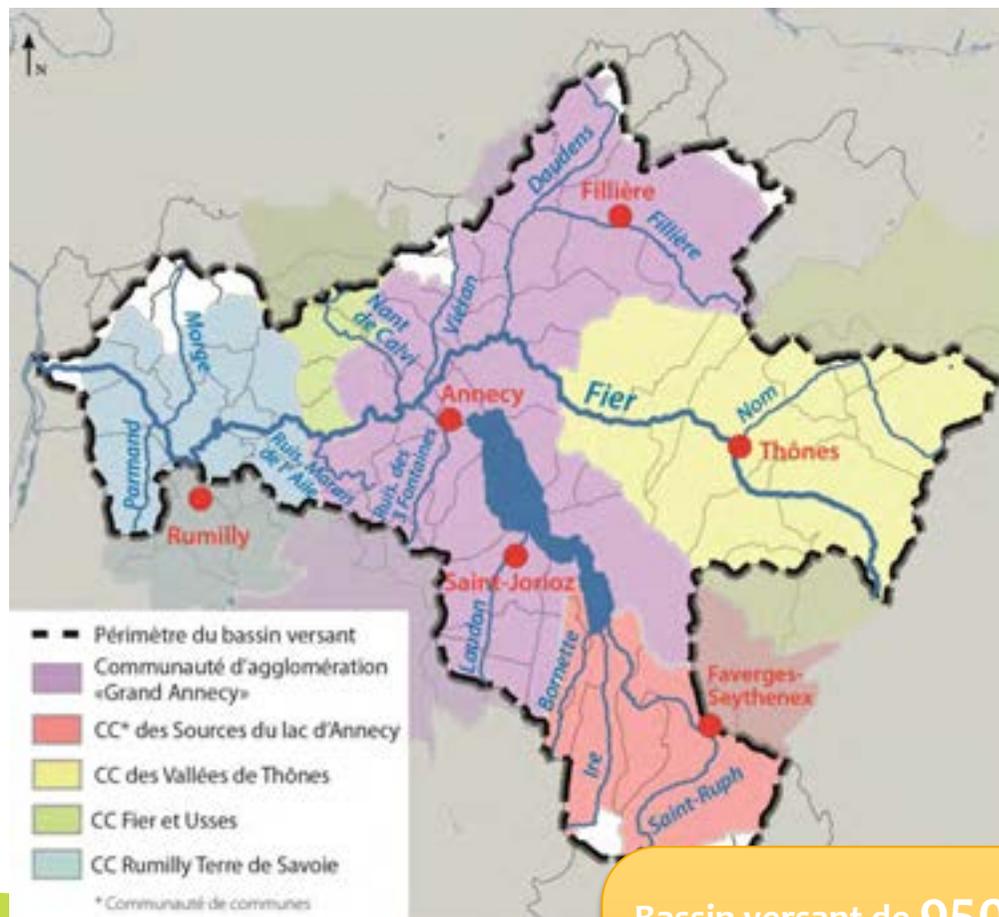
Le territoire

Le territoire retenu pour le Contrat porte sur le bassin versant du Fier & du Lac d'Annecy. Ce vaste ensemble géographique de près de 950 km² se compose de 28 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.

Le Fier constitue le cours d'eau principal du bassin versant. Il prend sa source au Mont Charvin, au cœur de la chaîne des Aravis, qui culmine entre 2000 et 2600 m d'altitude. L'activité agricole (principalement l'élevage bovin laitier et la production de fromage) est importante sur ce secteur. Le Fier quitte ensuite le milieu montagnard pour traverser l'agglomération annécienne, qui se caractérise par une forte urbanisation et un tissu industriel et artisanal dense. Il rejoint enfin le Rhône en cheminant au travers des mythiques Gorges du Fier. Plusieurs installations hydroélectriques gérées par EDF* sont positionnés sur ce tronçon (notamment Brassilly et Chavaroche).

Les deux principaux sous-bassins du Fier sont la Fillière, qui rejoint le Fier à la moitié de son parcours, et le Lac d'Annecy.

Affluent du Fier via le Thiou, le lac d'Annecy présente une superficie de 26,5 km² et une profondeur moyenne de 41,5 m. Une politique de traitement systématique des eaux usées sur son bassin versant, mise en œuvre dès 1964 par le SILA*, lui permet d'afficher une très bonne qualité physico-chimique de ses eaux.



Bassin versant de **950 km²**
700 km de cours d'eau
250 000 habitants
71 communes

Historique de la démarche

Afin de répondre aux enjeux en matière d'eau et de milieux aquatiques sur le territoire, de nombreuses actions ont été engagées localement. En 2007, le Département de la Haute-Savoie a lancé une étude d'opportunité pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. Cette étude s'est accompagnée entre 2007 et 2009 d'une phase importante de concertation avec les acteurs locaux.

Ces derniers ont tous affirmé la nécessité de **mettre en place une gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente**. Deux questions se posaient : sur quel territoire ? Dans le cadre de quelle procédure ?



Le scénario retenu a finalement porté sur une démarche unique à l'échelle du bassin versant. Compte tenu du besoin d'opérationnalité à court et à moyen terme et de la volonté des acteurs de réfléchir et d'agir collectivement, il a été décidé de s'engager dans un **Contrat de bassin** à l'échelle du territoire.

Le Département de la Haute-Savoie et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été moteurs pour le lancement de cette démarche.

Singularité du projet, c'est la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A*) qui a été désignée en 2009 comme structure porteuse pour accompagner le Comité de bassin dans la phase d'élaboration du Contrat. Un partenariat politique et financier a été établi avec les 7 autres Communautés de communes historiques, afin de partager l'ensemble des décisions relatives au Contrat et de répartir les coûts.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA*) a pris le relais de la C2A* en tant que structure porteuse du Contrat.

Le Contrat de bassin

C'est une procédure qui engage des porteurs de projets locaux et des partenaires financiers. Le Contrat est défini sur le territoire d'un bassin versant en faisant appel à des principes de solidarité entre amont et aval, rives droite et gauche, rivières principales et affluents.

Des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité des eaux, de lutte contre les inondations et de gestion équilibrée des ressources en eau sont adoptés par l'ensemble des parties prenantes.

Le Contrat prévoit la manière opérationnelle d'atteindre ces objectifs grâce à un programme d'actions, planifiées sur 7 ans, dans lequel sont désignés les maîtres d'ouvrage, le mode de financement et les modalités de réalisation des études et des travaux.

45 fiches actions déclinées en 227 opérations

34 maîtres d'ouvrage (EPCI*, communes, Département, associations, entreprises...)

Budget de **49** millions d'euros HT (estimation 2017 à 2023)



Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy a été validé par la commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 29 juin 2017 et par la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie le 12 juin 2017. Il a été établi pour la période 2017-2023, en distinguant deux phases opérationnelles :

- Phase 1 : 2017-2019
- Phase 2 : 2019-2023

5 thématiques de travail ont été identifiées :

Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels

Volet Q : Qualité de l'eau

Volet R : Ressources en eau

Volet V : Valorisation

Volet G : Gouvernance et suivi

Gouvernance

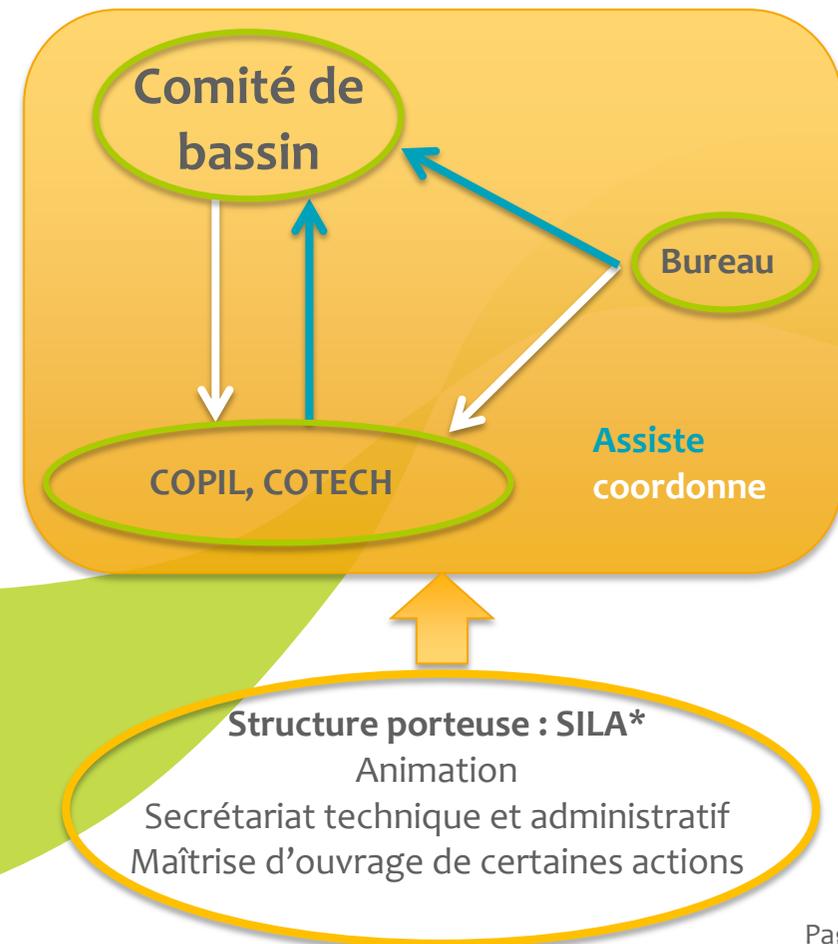
Le Comité de bassin est chargé d'accompagner la mise en œuvre du Contrat de bassin. Il s'agit de rassembler et mobiliser les acteurs concernés, d'évaluer la réalisation du Contrat par le suivi du programme d'actions et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et de communiquer sur l'état d'avancement du Contrat auprès des partenaires et du grand public.

Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy, présidé par Monsieur Gilles FRANÇOIS, est composé de trois collèges :

- Les représentants des élus ;
- Les représentants des organisations professionnelles et les usagers de la rivière ;
- Les représentants de l'Etat et ses Etablissements publics.

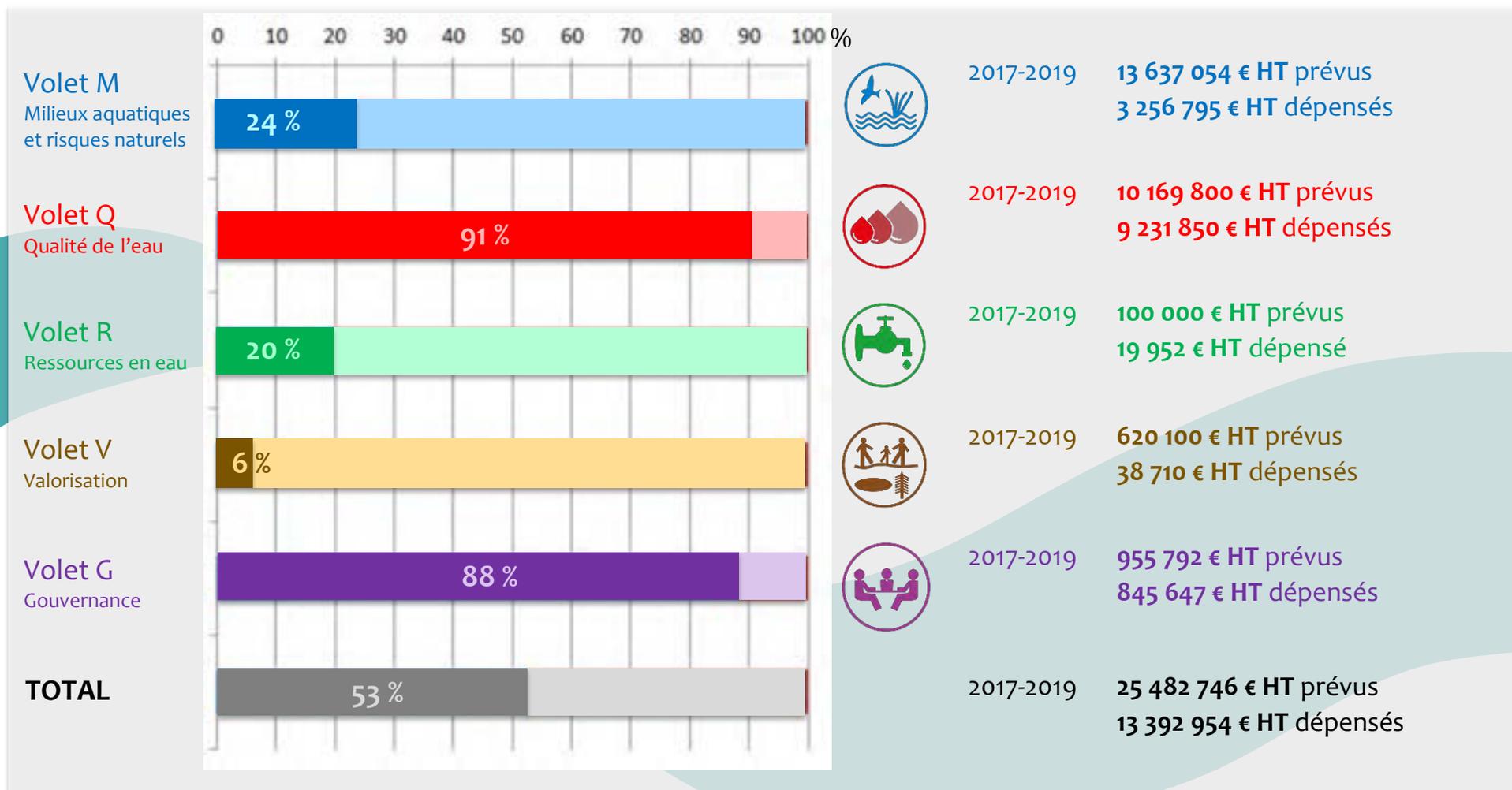
Le Comité de bassin est assisté dans ses missions par le Bureau, composé de 9 membres issus du collège des élus et représentant chaque secteur du territoire. Des commissions de travail se réunissent en tant que de besoin pour traiter de thématiques particulières.

Composition type du BUREAU	
Président du Comité de Bassin	
Membre du collège représentant les élus	
Un élu de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Un élu de Grand Annecy - rive gauche du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Un élu de Grand Annecy - rive droite du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes Fier et Ussets	Un élu de Grand Annecy - bassin versant de la Fillière
Un élu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Un élu de Grand Annecy - Fier médian



Bilan 2019 du Contrat de bassin

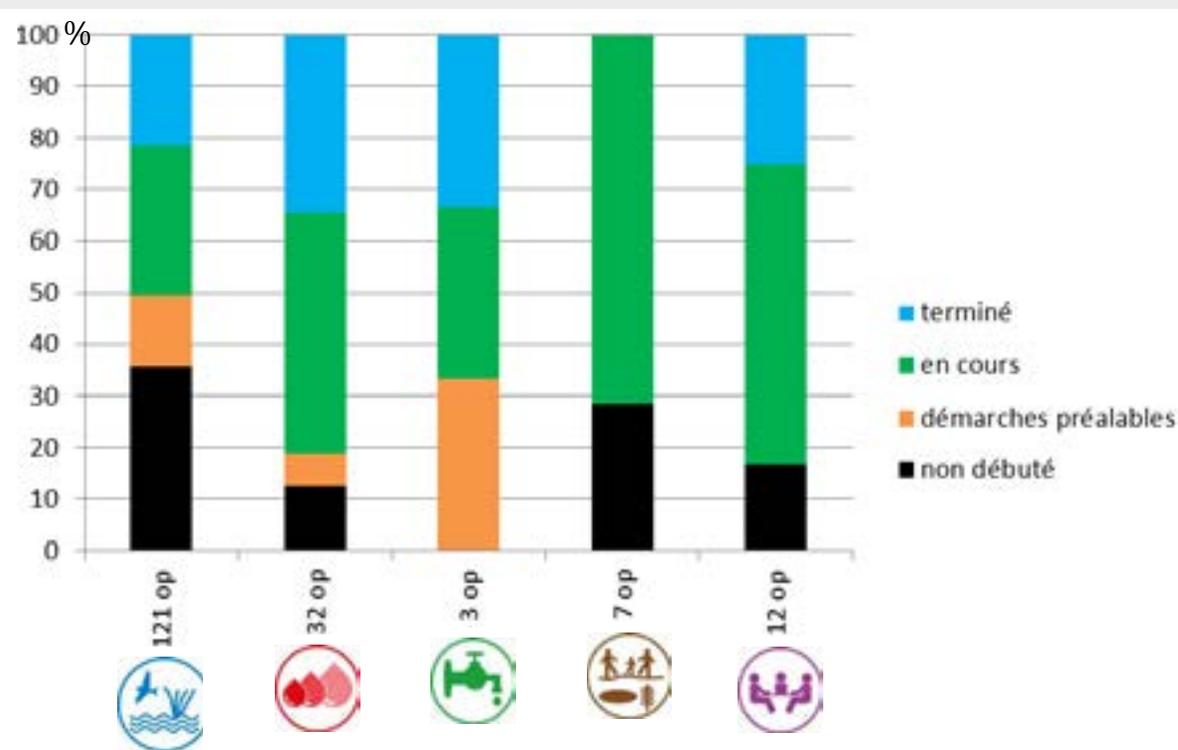
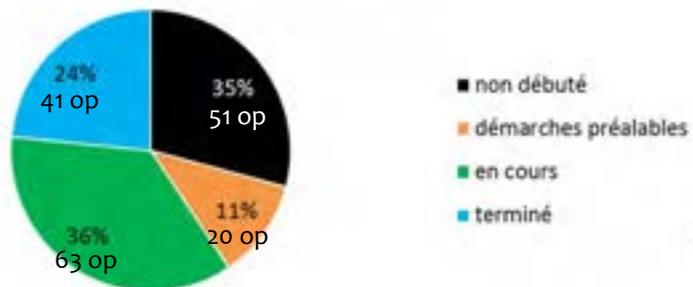
Etat des dépenses vis-à-vis des montants totaux prévus sur la période 2017-2019
(première phase opérationnelle du Contrat)



Bilan 2019 du Contrat de bassin

Avancement des opérations sur la période 2017-2019 (première phase opérationnelle du Contrat)

total Phase 1 (175 opérations prévues)



La stratégie d'organisation territoriale du bassin Fier & Lac d'Annecy (juillet 2019) comprend un bilan technique et financier complet de la phase 1 du Contrat de bassin. Ce document peut être consulté pour plus de détails.



Préparation de la phase 2 du Contrat de bassin

Ce qui était prévu initialement

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, porté par le SILA*, a été signé le 11 septembre 2017. Le programme d'actions était initialement organisé de la façon suivante :

- **2017-2019** : première phase opérationnelle, avec lancement de premières actions et réalisation d'études de stratégie générale, puis rédaction du bilan à mi-parcours fin 2019 ;
- **2020-2023** : seconde phase opérationnelle, à préciser par un avenant au Contrat courant 2019 afin d'intégrer les conclusions du bilan à mi-parcours ainsi que de nouvelles actions, notamment celles découlant des études de stratégie générale.

La structuration territoriale en matière de compétence GEMAPI* actée début 2017 confiait au SILA* les études générales et l'animation, tandis que les EPCI* restaient compétents pour la réalisation des travaux.



Les évolutions liées à l'adoption du 11^{ème} programme d'aide de l'agence de l'eau

Début 2019, l'agence de l'eau a informé le SILA* d'une évolution forte de sa stratégie en matière de soutien aux démarches de type Contrat de bassin :

- Dans un contexte budgétaire tendu, l'agence prévoit d'attribuer prioritairement ses aides au grand cycle de l'eau dans le cadre de contrats de 3 ans passés avec des bassins versants s'étant structurés selon le modèle du type EPAGE*, le plus intégrateur de la compétence GEMAPI*.
- L'agence constate un avancement global satisfaisant des actions prévues en première phase du Contrat mais souligne le retard pris dans la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage des actions opérationnelles relevant du volet M « Milieux aquatiques et risques naturels ».

Pour pouvoir envisager une phase 2 au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, l'agence a fixé les conditions suivantes :

- **Elaboration par le territoire de sa stratégie d'organisation** en vue d'atteindre au plus tard au 1er janvier 2022 une structuration intégrée, de type EPAGE*, à valider par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.
- **Construction d'un nouveau programme d'actions pour la période 2020-2022**, qui pourrait être présenté en commission des aides de l'Agence en mars 2020, sous réserve de la validation de la stratégie d'organisation territoriale en Comité d'agrément.



Préparation de la phase 2 du Contrat de bassin

1^{er} semestre 2019 : ELABORATION D'UNE NOUVELLE STRATEGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE

Suite à un travail conséquent de concertation, les EPCI* du territoire ont validé dans le cadre de délibérations concordantes la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance commune suivante :

Pour assurer les missions GEMAPI* et associées issues du Code de l'environnement notamment, le SILA* apparait comme la structure intégrée la plus pertinente. Une prise de compétence pleine et entière du SILA* en matière de GEMAPI* est proposée au 1^{er} janvier 2022.

Ces éléments ont été formalisés au sein d'un document de synthèse : description de cette nouvelle organisation territoriale des compétences et présentation du **bilan à mi-parcours du Contrat** (septembre 2017 – juin 2019).



2^{ème} semestre 2019 : construction du PROGRAMME D' ACTIONS de la Phase 2

Les principaux points d'étape sont les suivants :

Juillet à octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation de tous les porteurs de projets - Echanges techniques sur les actions à inscrire en Phase 2 du Contrat
Novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Tour de table des financeurs - Finalisation du programme d'actions de la Phase 2
Décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Début décembre : validation par les porteurs de projet du futur programme d'actions - Présentation en Comité de bassin - Fin décembre : envoi à l'agence de l'eau de la proposition d'avenant au Contrat, comprenant la programmation 2020-2022

La stratégie d'organisation territoriale du bassin Fier & Lac d'Anney a été VALIDÉE par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019.

Grille de lecture pour les pages suivantes (présentation du bilan des actions 2019 par volet)

Volet XX : XXXX

OBJECTIF X1 : XXXXX

XXXXXXXXXX

X1-1 : XXXXX (XXX)

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

XX signataires engagés

XX opérations initiées

XX opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : XX %

Montant des subventions accordées

- CD74 : xxxxx €
- AERMC : xxxxxxx €

X1

Identification du volet thématique traité

Rappel : le contrat comprend 5 volets :

- Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : Qualité de l'eau
- Volet R : Ressources en eau
- Volet V : Valorisation
- Volet G : Gouvernance et suivi

Identification de l'objectif traité et bref rappel du contexte

Attention : tous les objectifs d'un même volet ne sont pas décrits. Sont mentionnés uniquement les objectifs pour lesquels des opérations ont été lancées depuis le démarrage du Contrat.

Présentation d'**opérations** réalisées en lien avec cet objectif. Le maître d'ouvrage de l'opération est indiqué entre parenthèses.

Attention : toutes les opérations liées à l'objectif et figurant au Contrat ne sont pas décrites. Sont mentionnées uniquement les principales opérations lancées depuis le démarrage du Contrat.

Bilan 2019 de l'objectif



Volet M : milieux aquatiques et risques naturels

OBJECTIF M1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Cet objectif à caractère transversal porte sur l'ensemble des milieux aquatiques : les cours d'eau, les zones humides et le lac d'Annecy. En cohérence avec le SDAGE*, le Contrat de bassin recommande que la mise en œuvre de ses objectifs (notamment ceux portant sur la prévention des risques naturels) prenne en compte l'enjeu de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les thématiques envisagées dans ce chapitre sont vastes (espace de bon fonctionnement des cours d'eau, restauration hydromorphologique des cours d'eau, protection et gestion des zones humides, préservation et restauration du lac d'Annecy, espèces exotiques envahissantes) et les actions ambitieuses.

De nombreuses phases d'étude ont démarré sur 2017-2018. De premières réalisations ont été lancées voir finalisées en 2019, comme les berges de Glière à Doussard ou de premiers travaux sur le Malnant à Thônes.

11 signataires engagés

9 démarches préalables

22 opérations en cours

4 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 9 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 227 683 €
- AERMC : 44 528 €

M1

M1-1: Cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement non étudiés (SILA*)

Un cours d'eau fonctionne bien et assure de nombreuses fonctions (dissipation de l'énergie en crue, circulation de la faune et des matériaux, ressource en eau...) s'il dispose d'un espace suffisant pour évoluer : il s'agit de « l'Espace de Bon Fonctionnement ». Il est essentiel de le cartographier pour pouvoir le protéger et si besoin le restaurer.

Le SILA* a lancé début 2019 une étude destinée à poursuivre cette cartographie, initiée en phase d'élaboration du Contrat. Elle sera établie conjointement avec le plan de gestion sédimentaire (voir action M2-1). Du retard a été pris du fait de problèmes de disponibilité des données LIDAR*, indispensables aux bureaux d'études. De premiers résultats ont été soumis aux EPCI* lors de réunions techniques en décembre 2019.

M1-1: Maîtrise foncière de l'Espace de Bon Fonctionnement des affluents du Bout du lac (CCSLA*)

La CCSLA* accompagne depuis plusieurs années ses projets de restauration de cours d'eau par des acquisitions foncières au sein des EBF*. Le programme d'acquisition se termine sur la plaine de Mercier et les rives de la Glière dans le Bourg de Faverges et se poursuit sur les rives du Nant de Montmin.



Marais du puits de l'Homme ©SILA*

M1-2 : Restauration hydromorphologique du ruisseau de Seysolaz et du marais du puits de l'Homme (CCFU*)

Le marais du puits de l'Homme, sur la commune de Sillingy, fait l'objet d'une exploitation agricole depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Un réseau de drains débouche dans le ruisseau de Seysolaz, qui traverse l'ensemble du marais. La CCFU* mène une réflexion pour permettre une restauration de la zone humide et du ruisseau de Seysolaz tout en maintenant l'activité agricole sur le secteur.

La mission de maîtrise d'œuvre lancée en 2018 s'est poursuivie en 2019, toujours au stade étude. Les premières conclusions s'avèrent complexes à mettre en œuvre. La CCFU* s'est donné le temps de la réflexion et reprendra le travail sur ce sujet en 2020.

M1-2 : Restauration hydromorphologique du Fier dans la plaine d'Alex (Département et CCVT*)

Cette action d'envergure, depuis la Balme-de-Thuy jusqu'à Dingy, n'a pas encore débuté dans son ensemble, même si des actions ponctuelles ont été menées (protections de berge notamment le long de la RD909). En 2019, le Département a concentré sa réflexion sur les seuils, éléments essentiels du dispositif de restauration d'un lit en tresse sur la plaine :

- Réfection du seuil des pêcheurs : travaux indispensables, mais complexes. Les études sont en cours et devraient déboucher en 2020.
- Etude en cours sur le seuil naturel et le contre-seuil, probablement à reprendre vu leur état de dégradation actuel.



Plaine du Fier ©J. ANIEL



M1-2 : Restauration hydromorphologique du Malnant (CCVT*)

Le secteur du Malnant a connu par le passé mais aussi très récemment de nombreuses catastrophes naturelles (avalanches et crues torrentielles). Afin d'appréhender de façon plus globale le problème du transport sédimentaire, important sur ce cours d'eau, mais aussi des phénomènes d'érosion, un plan de gestion a été réalisé en 2016. Le plan d'actions prévu met notamment en avant la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau.

Dans le cadre de l'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI*, la CCVT* a repris la maîtrise d'ouvrage de ce dossier. Des premiers travaux d'urgence en matière de sécurisation ont été réalisés en 2019 (propriété Angelloz, restauration de l'espace de bon fonctionnement- voir photos ci-contre). Les procédures administratives nécessaires ont été menées pour une mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion à partir de 2020.

M1-3 : Inventaire participatif des Odonates (FNE74*)

FNE74 mène depuis 2016 un travail d'actualisation des connaissances sur les Odonates et leurs habitats. L'objectif est de suivre les populations de plusieurs espèces cibles (parmi lesquelles l'Agrion de Mercure) et de mettre en place un programme d'actions pour leur conservation.

La particularité de ce suivi réside dans son approche citoyenne, dans la mesure où il repose sur des inventaires participatifs. En 2019, plusieurs secteurs du territoire du Contrat de bassin ont été inventoriés.





M1-4 : Mise en œuvre de l'OAP* « trame verte et bleue » dans le cadre du PLUi* sur le territoire de la CCSLA*

Dans le cadre du PLUi* porté par la CCSLA*, un travail important a été mené sur la thématique des zones humides : mise à jour et homogénéisation de l'inventaire et définition d'un espace de bon fonctionnement pour chaque ZH* recensée. Si un permis de construire déposé touche à l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide, la CCSLA* est alertée.

Un cas de figure s'est présenté en 2019 : la CCSLA* a mandaté Asters* pour réaliser une expertise complémentaire. Des préconisations concrètes ont été faites pour adapter le projet et éviter l'impact du projet sur la ZH*.

M1-4 : Sensibilisation des collectivités en charge de l'urbanisme afin de mieux prendre en compte les zones humides (SILA*)

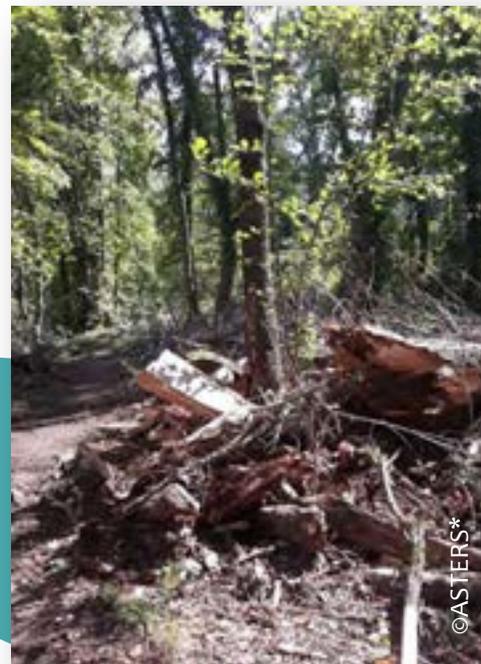
Le SILA* a pour nouvelle mission de sensibiliser et d'accompagner les élus et les services des collectivités en charge de l'urbanisme sur le thème des zones humides. Il s'agit de profiter des procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU*, POS*, cartes communales, SCOT*) pour améliorer la prise en compte des zones humides recensées.

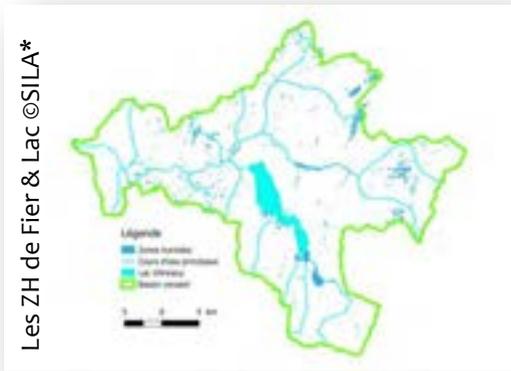
Des éléments ont été apportés en ce sens en 2019 dans le cadre de l'élaboration des PLU* de Evires, Manigod, Groisy, Argonay, Nonglard, St Martin-Bellevue, Thônes et Villaz, et du PLUi* de la CC Rumilly Terre de Savoie*.

M1-5 : Mise en œuvre du plan de gestion du marais de l'Enfer (SILA*)

Le marais de l'Enfer, sur la commune de St-Jorioz, fait partie du réseau Natura 2000 de la Cluse du Lac. L'élaboration du plan de gestion, portée par le SILA* et réalisée par Asters*, s'est conclue en septembre 2018. Le nouveau document de gestion permet de clarifier la gouvernance du site et de mobiliser des moyens pour son entretien, sa restauration et sa valorisation.

Les premières actions du plan de gestion ont été lancées en 2019, avec quatre maîtres d'ouvrage principaux : le SILA*, Asters*, le Conservatoire du littoral et la commune de St-Jorioz. Les images ci-dessous montrent quelques exemples d'actions menées en 2019 : sécurisation d'un sentier après une tempête, suivi scientifique d'espèces végétales patrimoniales.





M1-5 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH*) sur le bassin Fier & Lac d'Annecy (SILA*)

L'objectif principal d'un PGSZH* est de construire une politique de préservation des zones humides à l'échelle du bassin versant, en phase avec la réalité de(s) territoire(s).

Le SILA* a été chargé d'animer la réalisation d'un PGSZH* sur tout le bassin versant Fier & Lac, en étroite collaboration avec les EPCI* concernés.

Dans le courant de l'année 2019, 3 thèmes de travail ont été abordés :

- Gestion opérationnelle de ZH*, avec une mise à jour du travail de priorisation des 750 ZH du bassin
- ZH* et documents d'urbanisme
- ZH* et séquence ERC*

Ces réflexions ont débouché sur des actions concrètes qui seront réalisées en 2020, avec notamment le lancement d'une étude sur les besoins de compensation du territoire et la capacité du bassin versant à y répondre. Des arbres de décision ont été construits pour faciliter le travail des services en charge de la planification urbaine pour l'élaboration/révision de PLU ou de PLUi.

En 2020, le thème de travail retenu est « zones humides et foncier ».

M1-8 : Restauration des berges de Glière (Département)

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte sur la rive Est du lac, au niveau de la commune de Doussard, le Département a souhaité renaturer et ouvrir au public une zone en bord de lac connexe aux travaux. Il s'agit d'un espace intermédiaire entre un milieu naturel remarquable (Réserve naturelle nationale du Bout du lac) et une zone d'accueil et de loisirs pour le grand public. Trois espaces ont été définis : l'espace naturel, le parvis d'accueil, la prairie publique.

Les travaux sont aujourd'hui terminés. Ils comprennent un volet de renaturation des berges du lac avec la suppression d'un quai maçonné.



Berges de Glière ©Département



M1-8 : Programme de protection et de restauration des roselières lacustres : seconde tranche de travaux (SILA*)

La seconde tranche de travaux sur les roselières lacustres est en phase de préparation. Une mission d'AVP* a permis en 2015 de mettre à jour le projet initial de 2008 sur le Bout du Lac, le marais de l'Enfer et le sentier des roselières. Un nouveau site sur la commune de Sevrier (les Avollions) a également été identifié. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé début 2019, pour des travaux qui débuteront à l'automne 2020. La Phase PROJET est en cours de finalisation.

Comme pour la première phase de chantier, la mise en culture des plants de roseaux et de scirpes est réalisée à partir de souches locales par les élèves de l'ISETA* de Poisy, avec l'appui technique de la CNR*. Les opérations, débutées en 2018, se sont poursuivies en 2019.

M1-8 : Programme de protection et de restauration des roselières lacustres : suivi des roselières (SILA*)

Tous les 6 ans environ et ce depuis 2007, le SILA* programme une étude complète des zones végétalisées du littoral du lac d'Annecy : cartographie haute-précision des roselières lacustres (phragmitaies, scirpaies, nupharaies), relevés de végétation hydrophytes/hélophytes, relevés topographiques et analyses physico-chimiques sur sédiments superficiels. Ces données permettent un suivi interannuel de l'état écologique des roselières du lac ainsi qu'une analyse fine des secteurs restaurés.

Les résultats du suivi 2018 ont été présentés au printemps 2019. Ils sont encourageants, avec une mise en évidence du bénéfice de la première tranche de travaux sur les roselières lacustres, même si l'état de ces dernières demeure hétérogène à l'échelle du lac.

M1-8 : Animation de la commission Lac et Prospective (SILA*)

Le lac d'Annecy est doté depuis 2008 d'un espace de discussion entre les élus, les usagers et les scientifiques : la commission Lac et Prospective. Co-pilotée par l'Etat, elle a été instaurée dans le but de faciliter une cohabitation harmonieuse des usages sur le lac tout en préservant son équilibre écologique.

En 2019, le collège des élus (3 réunions) et le collège des usagers (2 réunions) ont abordé principalement les thèmes suivants : observatoire de la fréquentation nautique du lac (rendu des campagnes d'observation), expérimentation d'adaptation du niveau du lac afin de favoriser le développement des roselières aquatiques, étude de sécurisation de la voie verte, étude complémentaire sur la contamination des sédiments littoraux, évolution de la réglementation de la navigation.





M1-9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes dans la Plaine du Fier (Département)

Les espèces exotiques envahissantes disposent d'un fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser l'endroit où elles sont disséminées. En se multipliant au détriment des espèces locales, elles appauvrissent la biodiversité du milieu.

Comme de nombreux secteurs du territoire, la plaine du Fier (de la Balme-du-Thuy à Dingy-St-Clair) est confrontée au développement d'espèces invasives, notamment la Renouée du Japon. Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un plan annuel d'arrachage qui permet de contenir l'extension de l'espèce. Les travaux sont réalisés par une association de prévention de la délinquance.



Chantier Renouée Plaine du Fier © Département

M1-9 : Elaboration d'une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (SILA*)

Compte tenu de l'enjeu représenté par les plantes exotiques envahissantes pour la biodiversité et notamment pour les milieux aquatiques, le Contrat de bassin prévoit l'élaboration d'une stratégie de gestion. L'étude s'est terminée fin 2019. Elle a permis :

- D'identifier les solutions techniques à privilégier au niveau du bassin versant pour lutter contre les plantes invasives ;
- D'établir en collaboration avec les EPCI* un programme d'actions opérationnelles à mettre en place dès 2020. Ces actions seront inscrites dans le programme de Phase 2 du Contrat de bassin.

En 2020, des opérations d'inventaire sur des secteurs complémentaires seront également prévues (portage SILA*).



Buddléia © J. ANIEL



OBJECTIF M2 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin versant sont caractérisés par une dynamique morpho-sédimentaire très active. Les dysfonctionnements en matière d'équilibre sédimentaire peuvent être de deux ordres : problème local de blocage du transit sédimentaire au niveau d'un ouvrage ou bien problèmes plus généraux d'exhaussement ou d'incision sur des tronçons de cours d'eau.

Les mesures envisagées dans le Contrat de bassin pour rétablir l'équilibre sédimentaire vont souvent de pair avec la reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de la mobilité latérale du lit. Certains seuils peuvent également cumuler des problèmes de transit sédimentaire et de franchissabilité piscicole, d'où des projets de restauration globaux de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), comme les travaux sur la Glière à Faverges-Seythenex.

M2-1 : Elaboration d'un plan de gestion sédimentaire (SILA*)

Une rivière recherche en permanence son équilibre entre les matériaux qu'elle déplace et l'eau qu'elle peut évacuer. Elle y parvient en déposant une partie des sédiments qu'elle transporte et en érodant ses berges. Le plan de gestion sédimentaire va définir des **OUTILS** permettant de suivre l'évolution du transport solide sur le bassin versant, d'identifier les **ACTIONS COHERENTES** à mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre (curage / recharge) et ainsi de cadrer les interventions dans les cours d'eau.

Le SILA* a lancé début 2019 l'étude destinée à réaliser ce plan de gestion. Il sera établi conjointement avec la cartographie des EBF* prioritaires (voir action M1-1). Un décalage dans le temps de la mission a été rendu nécessaire du fait de problèmes de disponibilité des données LIDAR*. De premiers résultats ont été soumis aux EPCI* lors de réunions techniques en décembre 2019, avec la perspective de rédaction du programme d'actions du plan de gestion au premier semestre 2020.

2 signataires engagés

0 démarche préalable

1 opération en cours

3 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **94 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 158 258 €

- AERMC : 158 258 €

Co-financement pour
tvx ouvrages
comptabilisé sur
objectif M3

M2





OBJECTIF M3 : Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau et des habitats aquatiques

En 2017, près de 300 ouvrages sur le territoire du Contrat étaient difficilement ou totalement infranchissables par les poissons. Or la libre circulation des espèces animales aquatiques est l'une des conditions du bon fonctionnement des cours d'eau. Le Contrat de bassin réalise un focus sur les 36 ouvrages considérés comme prioritaires pour la réalisation d'études de faisabilité et de travaux de restauration de la franchissabilité. Pour 29 de ces ouvrages, l'Etat a fixé des obligations réglementaires en matière de travaux à leurs propriétaires. De nombreuses actions inscrites au Contrat ont débuté depuis 2017 pour ce volet.



5 signataires engagés

1 démarche préalable

8 opérations en cours

10 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **83 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 586 692 €
- AERMC : 996 500 €

M3

M3-2 : Plusieurs seuils sur le Viéran (AREA)

Au moment de la construction de l'autoroute A41 reliant Annecy à Chamonix (milieu des années 1970), des travaux conséquents de déviation du Viéran ont été réalisés. Le lit du Viéran a été déplacé et plusieurs seuils ont été construits afin de rattraper la pente du fond du lit, complètement modifiée. Ces seuils sont des ouvrages parfois très conséquents (plusieurs mètres de haut) et souvent totalement infranchissables par la faune piscicole.

AREA a lancé une étude globale de rétablissement de la franchissabilité sur ce tronçon du Viéran en 2018. Des premiers scénarios d'intervention ont été présentés aux partenaires en octobre 2018. Le sujet étant complexe, la phase étude s'est poursuivie en 2019. De premiers travaux sont prévus à partir de 2021.



M3-2 : Seuil aval de la RD 1508 sur la Glière à Faverges-Seythenex, seuil de la RD10 sur le Laudon à St Jorioz, 3 seuils sur le Mélèze à Dingy-Saint-Clair (Département)

Le Département a lancé divers chantiers de restauration de la continuité écologique sur ses ouvrages :

- Pour le Mélèze : les études ont été finalisées en 2019. Les travaux sont programmés pour 2020.
- Pour le Fier dans la Plaine : la réflexion est en cours sur le seuil des pêcheurs et le seuil naturel (voir action de restauration hydromorphologique du Fier dans la plaine - M1-2).
- Les travaux sur le Laudon (pont de la RD10) et la Glière à Faverges (radier du pont de la RD1508) ont été menés en 2019 et sont aujourd'hui terminés.



Seuil Mèlèze au niveau RD216 ©SILA*



Laudon pont sur RD10 ©Département



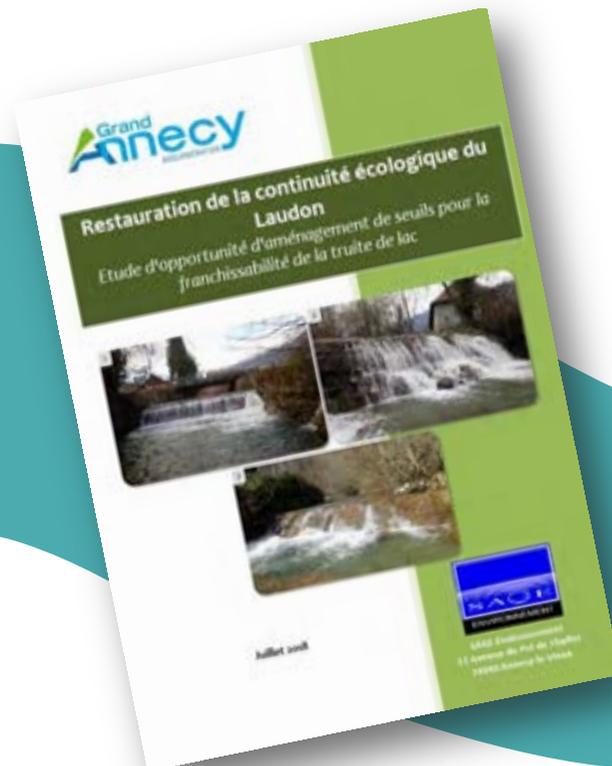
Seuil aval RD1508 sur la Glière ©Département



M3-2 : Seuils Bergeret et du Pont de Monetier sur le Laudon (Grand Anancy)

Grand Anancy a lancé en 2018, pour le compte des propriétaires concernés (commune de Saint-Jorioz et propriétaire privé), une étude de faisabilité sur deux seuils identifiés comme prioritaires sur le Laudon à St-Jorioz : le seuil de la passerelle Bergeret et le seuil de la prise d'eau de Monetier. Cette expertise a permis de statuer sur la possibilité et la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de leur franchissabilité piscicole, en étudiant le rapport coût – efficacité.

En 2019, Grand Anancy a confirmé la volonté de lancer les travaux sur ces ouvrages. En 2019, un prestataire a été missionné pour lancer le travail d'acquisition foncière. Le début de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour 2020.





OBJECTIF M4 : Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements piscicoles et astacicoles

La connaissance des peuplements piscicoles et astacicoles sur le territoire du Contrat de bassin est à améliorer. Sur le volet piscicole, les connaissances sont parfois anciennes : il est nécessaire de les réactualiser sur certains secteurs afin de juger de l'état de santé des populations avant le démarrage des actions du Contrat. Un monitoring sur le plus long terme viendra ensuite alimenter le dispositif de suivi des actions du Contrat.

Conformément aux dispositions du SDAGE* relatives aux espèces patrimoniales, le Contrat de bassin intègre un suivi des populations de truites méditerranéennes de l'Ire et des populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents du Fier. Toutes ces actions ont démarré en 2018 et se poursuivent sur 2019.

M4-1: Diagnostic piscicole des cours d'eau orphelins, suivi des peuplements piscicoles (SILA*)

Cette action a été lancée début 2018 par le SILA*, dans le cadre plus vaste de la conception d'un observatoire de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Fier & Lac d'Annecy (voir action Q1-1).

La phase de terrain de 2018 a débouché sur la publication d'un rapport d'état initial de la population piscicole début 2019. Il constitue désormais un document de référence en la matière sur le bassin versant.

2 signataires engagés

1 démarche préalable

0 opération en cours

3 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **71 %**

Montant des subventions accordées

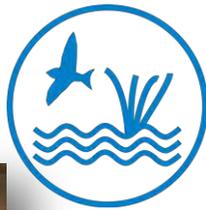
- CD74 : 58 697 €

- AERMC : 62 447 €

M4



Pêche d'inventaire sur le Fier © SILA*



M4-1 : Suivi des populations de truites natives de l'Ire (FDPPMA74*)

L'étude génétique des populations de truites du bassin du lac d'Annecy menée par la FDPPMA74* et l'INRA* en 2014 a révélé la présence d'une population de truites sédentaires de souche autochtone (méditerranéenne) sur l'Ire amont. Il s'agit de l'unique population native sur le bassin du lac. L'enjeu de conservation – et a fortiori de connaissance - est donc fort. Le suivi quantitatif de la population étant déjà mis en place, l'accent est mis sur le bornage de cette population via l'outil génétique.

En 2018, des échantillonnages d'individus par pêche de sondage ont été réalisés sur le linéaire complet de la combe d'Ire (soit 10 km). Les analyses génétiques, réalisées par une équipe du CNRS, sont terminées et les résultats seront rendus fin 2019/début 2020.



M4-1 : Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents du Fier (FDPPMA74*)

L'écrevisse à pattes blanches, espèce vulnérable et en danger sur le plan national et international, a été recensée sur 14 petits affluents situés dans les sous-bassins du Fier et de la Fillière. Si certaines populations sont en bonne santé, l'espèce reste très vulnérable aux pressions. Etant donné l'enjeu de préservation de cette espèce patrimoniale, le Contrat de bassin prévoit son monitoring. Il s'agit :

- De délimiter les linéaires colonisés (prospections régulières),
- De déterminer l'état de santé et la fonctionnalité des populations,
- D'évaluer la dynamique des populations entre le début et la fin du Contrat.

L'analyse des données récoltées en 2018 est en cours. Un rapport final sera disponible fin 2019/début 2020.



OBJECTIF M5 : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques hydrauliques

Afin d'organiser la gestion de crise en cas d'inondation, le Contrat de bassin prévoit l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS*) sur 7 communes et l'actualisation des PCS* sur 5 communes nouvelles. La maîtrise d'ouvrage de ces actions relève des communes.

L'élaboration et la mise à jour de PCS* est terminée pour certaines collectivités. D'autres se mettent en ordre de marche pour rédiger ces documents en interne (formations).

Il convient de noter que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme (cf objectif M1) permettra de renforcer la prise en compte des risques hydrauliques dans l'aménagement du territoire.

M5-2 : Elaboration d'un PCS* (La Balme de Sillingy, Charvonnex)

La Balme de Sillingy et Charvonnex ont élaboré un respectivement un nouveau PCS*.

Le SILA, dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, organise gratuitement au sein de ses locaux 8 sessions de formation dont l'objectif est d'accompagner les communes pour la rédaction en interne de leur PCS*. Ces sessions, qui ont débuté en octobre 2019, sont animées par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture. De nombreuses communes du bassin versant participent à ces ateliers.

M5-2 : Mise en cohérence de PCS* sur les communes nouvelles (Epagny Metz-Tessy, Talloires-Montmin, Annecy)

Les communes citées ci-dessus ont réalisé le travail de mise en cohérence des PCS* « historiques » réalisés avant la fusion des communes.

8 signataires engagés

3 démarches préalables

0 opération en cours

5 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **50 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €

- AERMC : 0 €

M5





OBJECTIF M6 : Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Outre les mesures relatives à la connaissance et à la prise en compte du risque, la stratégie de gestion du risque inondation portée par le Contrat de bassin consiste à agir sur les aléas et diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés. La préservation des champs d'expansion de crues, le ralentissement dynamique des crues, la gestion des boisements de berge, la protection contre les érosions et la réduction de la vulnérabilité des secteurs exposés sont autant de leviers qu'il est possible d'utiliser. Toutes ces actions ont bien entendu un lien évident avec les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ciblées dans l'objectif M1.

Pour l'instant, aucune opération concrète d'amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau n'a été lancée, mais les réflexions avancent et devraient déboucher sur des actions à partir de 2020.

Un lien fort existe entre le Contrat de bassin et la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI*), dont le SILA* est porteur. Les mêmes objectifs sont affichés et plusieurs actions communes figurent dans les deux documents.

M6-1 : Restauration et entretien des boisements de berge, gestion des embâcles – sensibilisation et accompagnement des riverains (CCSLA*)

L'entretien des boisements de berge relève de la responsabilité des propriétaires riverains. L'accumulation de bois morts dans les cours d'eau peut générer des embâcles en cas de crue, d'où des phénomènes d'inondations accrus.

La CCSLA* travaille depuis plusieurs années sur l'entretien citoyen, par des collectifs de riverains. En 2018, elle a réalisé un inventaire des embâcles présents sur les principaux cours d'eau de son territoire qu'elle a porté à la connaissance des riverains concernés en 2019.

Par ailleurs, des formations relatives à l'entretien des berges sont envisagées auprès des riverains de la Glière, suite aux travaux de restauration des continuités écologiques à Faverges qui se sont terminés fin 2018.

4 signataires engagés

3 démarches préalables

4 opérations en cours

1 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu
sur 2017-2019 : 6 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €

- AERMC : 0 €

M6



La petite Morge © BURGEAP



M6-2 : Etude de réduction de la vulnérabilité sur les hameaux de Sollier, Verthier et la Reisse à Doussard (CCSLA*)

Cette démarche s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement hydraulique et de restauration hydromorphologique de l'Eau Morte et du ruisseau de Montmin à l'amont des secteurs vulnérables. Au niveau des hameaux, il s'agit de développer la culture du risque, de réduire les dommages des inondations et de favoriser la résilience des territoires, dans une démarche de co-construction avec les habitants.

Le scénario en cas de crue, présenté et discuté avec les habitants, a débouché en 2019 sur un programme d'actions opérationnelles qui sera mis en œuvre dès 2020. Sa réalisation sera confiée pour partie aux habitants et pour partie aux collectivités. Il s'agira de supprimer des remblais et de rendre à la rivière des champs d'expansion de crue.



M6-3 : Aménagements hydrauliques sur le Var et le Nant (CCVT*)

La commune de la Clusaz a lancé depuis 2015 une réflexion sur l'amélioration du dispositif de protection du village contre les crues du Nant. Il s'agit notamment de créer une plage de dépôt sur le Var et de remettre aux normes un ouvrage de ralentissement des crues (barrage sec) sur le Nant. Le portage du dossier a été transféré courant 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVT*. La phase de MOE* s'est poursuivie en 2019 (montage des dossiers réglementaires). Des travaux sont envisagés à partir de 2020.

M6-3 : Aménagements hydrauliques sur le Nom dans la traversée de Thônes (CCVT*)

La commune de Thônes a débuté il y a plusieurs années un programme de protection du centre-ville contre les inondations du Nom. Des aménagements hydrauliques ont été réalisés mais la dernière tranche de travaux n'a pas été lancée.

En 2018, le projet a été retravaillé dans une volonté de concilier objectifs de protection contre les inondations et restauration des milieux aquatiques (notamment amélioration de la continuité écologique sur plusieurs seuils). En 2019, le projet a été finalisé et les démarches administratives menées. Des travaux sont envisagés dès 2020.

M6-5 : Diagnostic des digues classées (CCSLA*)

Les travaux d'amélioration des continuités écologiques dans le bourg de Faverges impliquent une réflexion sur les ouvrages identifiés comme des digues le long de la Glière. La CCSLA* a lancé fin 2018 le processus de définition du système d'endiguement au niveau de Faverges. Les études se sont poursuivies en 2019, conformément à la réglementation en vigueur (visite technique approfondie des ouvrages, étude de danger, dossiers techniques et administratifs).

Volet Q : qualité de l'eau



OBJECTIF Q1 : Disposer d'un état des lieux de la qualité de l'eau qui permette de suivre et d'évaluer l'efficacité du Contrat de bassin

Les données disponibles en matière de qualité de l'eau sont hétérogènes, incomplètes et parfois anciennes. Si elles permettent de cibler les principaux points noirs, elles ne sont pas suffisantes pour évaluer l'efficacité des actions du Contrat de bassin. Il est donc prévu dès le démarrage du Contrat de réaliser un état initial et de mettre en place un observatoire du suivi de la qualité de l'eau, qui pourra être opérationnel dès 2020. Cette action a été menée en 2019.

Le programme scientifique de suivi du lac d'Annecy sera bien entendu poursuivi et les résultats intégrés à l'observatoire construit à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Une réflexion spécifique a été menée sur le thème des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP*) et la possibilité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu, notamment au niveau du bassin versant du lac.

Q1-1 : Observatoire de la qualité des eaux sur le territoire du Contrat de bassin (SILA*)

Une étude de conception d'un observatoire de la qualité des eaux superficielles à l'échelle du bassin Fier & Lac a été lancée début 2018 par le SILA* et s'est terminée en juin 2019. Résultats :

- **Rédaction d'un état initial détaillé de la qualité des eaux sur le bassin versant**, basé sur les données existantes en matière de qualité des eaux et l'acquisition de données piscicoles complémentaires (cf opération M4-1).
- **Conception d'un observatoire de suivi de la qualité des eaux de surface** tout compartiment (physico-chimique et biologique), complémentaire des réseaux existants. Lancement prévu début 2020.

Une réflexion spécifique a été menée 2019 sur le thème des RUTP* afin de juger de l'opportunité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu. Des propositions en ce sens ont été faites.

1 signataire engagé
1 démarche préalable
0 opération en cours
2 opérations terminées

Q1

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu
sur 2017-2019 : 65 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 49 318 €
- AERMC : 49 318 €





Q1-1 : Poursuite du suivi de la qualité des eaux du lac d'Annecy (SILA*)

La qualité du lac d'Annecy est suivie annuellement par le SILA* depuis 1966 en partenariat avec l'INRA* de Thonon-les-Bains (CARTEL*) qui assure les prélèvements et les analyses. Le suivi s'est densifié au fil du temps et s'appuie aujourd'hui sur des paramètres physico-chimiques, piscicoles et hydro-biologiques (phyto-plancton, zoo-plancton et macrobenthos). Il vient compléter le suivi du plan d'eau réalisé tous les 6 ans dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance (RCS*) de la DCE*.

Une nouvelle convention de partenariat entre le SILA* et l'INRA* a été signée pour la période 2018-2021. Le suivi a été réalisé en 2019 comme chaque année.



Suivi lac INRA* ©SILA*



Echantillonnage piscicole ©SILA*



OBJECTIF Q2 : Réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine

La réduction des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP*) constitue l'un des axes majeurs du volet Q du Contrat. Cette priorité se justifie au regard de l'impact potentiellement très important de ces rejets sur la qualité des milieux et de la très faible prise en compte de cette problématique dans la gestion actuelle des eaux pluviales. Un programme d'actions est prévu sur toute la durée du Contrat, sous pilotage et (co)maitrise d'ouvrage du SILA*. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les résultats du Schéma général d'assainissement (cf opération Q5-1), dont l'élaboration a débuté fin 2017.

Trois axes de travail ont été retenus :

- L'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'intégration de la gestion qualitative des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- La mise en œuvre de mesures de gestion et le cas échéant de travaux d'investissement ;
- L'information, la sensibilisation et le développement des échanges entre acteurs et usagers des réseaux d'eaux pluviales.

2 signataires engagés

0 démarche préalable

7 opérations en cours

2 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **97 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 886 200 €

- AERMC : 750 000 €

Q2

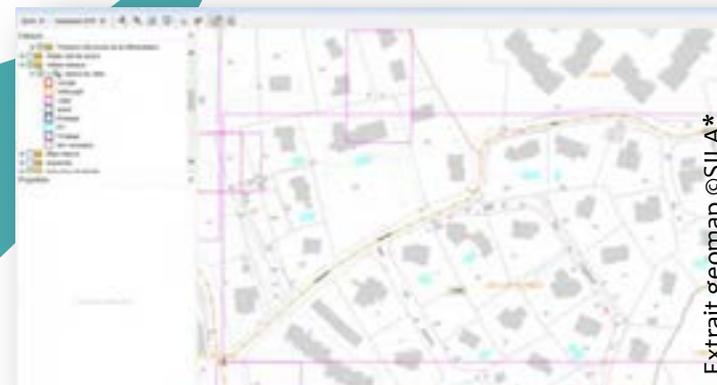
Q2-1 : Mise en place d'un groupe d'échanges sur les eaux pluviales (SILA*)

Le groupe d'échanges sur les eaux pluviales rassemble une grande diversité d'acteurs : gestionnaires de réseaux, services d'aménagement du territoire, Etat, industriels...

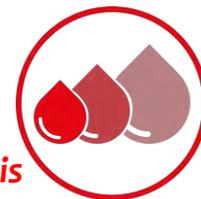
En 2019, le travail du groupe a principalement consisté à suivre l'avancement du SGA*, tout particulièrement sur le volet eaux pluviales. Il s'est réuni à plusieurs reprises en atelier dans le but de construire le zonage « eaux pluviales » du futur SGA.*

Q2-2 : Mise en œuvre du diagnostic permanent et de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (SILA*)

Le SILA* a mis en place ces éléments, en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires. Les données du SGA* ont été intégrées, ce qui a permis de compléter le dispositif et de disposer d'un état initial complet et détaillé du réseau. L'objectif est de déboucher à terme sur un outil d'aide à la décision en vue de la programmation des interventions.



Extrait geomap ©SILA*



Q2-2 : Création d'un bassin de stockage / restitution sur la rive gauche du lac – Saint-Jorioz et Doussard (SILA*)

Lors d'épisodes pluvieux importants, des débordements du réseau d'assainissement ont été observés au niveau de Saint-Jorioz. Le projet consiste à mettre en place sur le réseau un bassin de stockage/restitution qui permettra de mieux gérer la capacité du collecteur intercommunal de la rive gauche et les volumes envoyés sur l'UDEP* SILOE (diminution des éventuels rejets au Fier via les déversoirs d'orage).

Les travaux du bassin ont débuté en septembre 2019 et se poursuivront sur 2020. Les travaux de réhabilitation du réseau et de refoulement du poste de Vieille Eglise, inclus dans l'opération, sont aujourd'hui terminés.



Bassin de stockage / restitution de St-Jorioz © SILA*

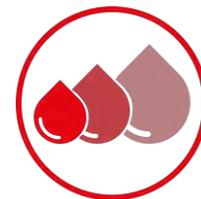
Q2-2 : Déconnexion des eaux de voirie rue des Aravis et de Morette (SILA* et Grand Annecy)

Des dysfonctionnements ont été identifiés depuis 2004 sur le réseau unitaire d'Annecy Nord : mise en charge et débordement au niveau local (rue du Mont-Blanc) puis apport massif d'eaux claires à la station SILOE. Des premiers travaux (déconnexion de grilles de voiries et de réseaux d'eaux pluviales privés, construction d'un bassin de rétention rue du Mont-Blanc) ont été réalisés en 2011. En 2016, un second bassin de rétention a été construit. La dernière phase, réalisée en 2019, a permis le raccordement de la rue des Aravis et de la rue de Morette aux nouveaux bassins (création d'un collecteur EP*). Les travaux ont été réalisés sous MOA* du SILA* (convention de délégation de MOA* passée avec Grand Annecy).

Q2-3 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation Eaux pluviales auprès des usagers (SILA*)

Le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du Contrat a mis en évidence de nombreuses mauvaises pratiques : déversement par des particuliers de résidus de peinture ou de solvant dans les grilles EP*, problème du nettoyage des voiries notamment après le marché, nettoyage des devantures des commerçants avec les solvants...

Le SILA* a démarré les réflexions pour établir un plan de sensibilisation adapté, simple et efficace, identifiant précisément les cibles, les messages à diffuser et les moyens à mettre en œuvre. Cette action n'a pas avancé sur 2019 du fait de l'élaboration du SGA* mais se poursuivra en 2020.



OBJECTIF Q4 : poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine industrielle et artisanale

Si de nombreux points noirs sont aujourd'hui résorbés, le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du Contrat de bassin met encore en évidence des rejets d'origine industrielle et artisanale fortement impactant pour le milieu, ainsi que des apports polluants plus diffus, issus de pratiques « sauvages » ou de rejets accidentels.

La principale action liée à l'objectif Q4 consiste à lancer une opération collective auprès des industriels et des artisans afin de réduire les émissions de substances polluantes vers le milieu naturel et dans les réseaux d'assainissement. Il s'agit de sensibiliser les acteurs économiques puis d'accompagner les entreprises volontaires pour réaliser des travaux au sein de leur établissement.

La première opération collective, d'une durée limitée (jusqu'à décembre 2018, correspondant à la fin du 10^e programme de l'AERMC*), concerne prioritairement les zones d'activités des Césardes, d'Altais et de Vovray (commune nouvelle d'Annecy et Chavanod). Elle est menée par le SILA*. Elle s'est poursuivie en 2019, dans un cadre transitoire avant le lancement officiel d'une nouvelle opération collective en 2020.

Q4-1 : Opération collective de réduction des émissions de substances polluantes sur les ZA de Vovray, des Césardes et d'Altais « Soyons Fier » : diagnostics (SILA*)

L'opération collective « Soyons Fier » a été lancée officiellement par le SILA* le 15 septembre 2017.

Un premier travail de collecte et de traitement d'informations (acquisition d'une base de données dédiée) a permis de sélectionner environ 80 établissements prioritairement ciblés pour la réalisation de diagnostics.

Les diagnostics, au nombre de 103 à ce jour, sont réalisés en interne par le personnel du SILA*. Ils ont été menés en 2018 et en 2019, au niveau des 80 entreprises pré-identifiées initialement mais également au sein d'autres établissements, en fonction de constats de pollution établis au cours de l'année.

1 signataire engagé

1 démarche préalable

3 opérations en cours

4 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

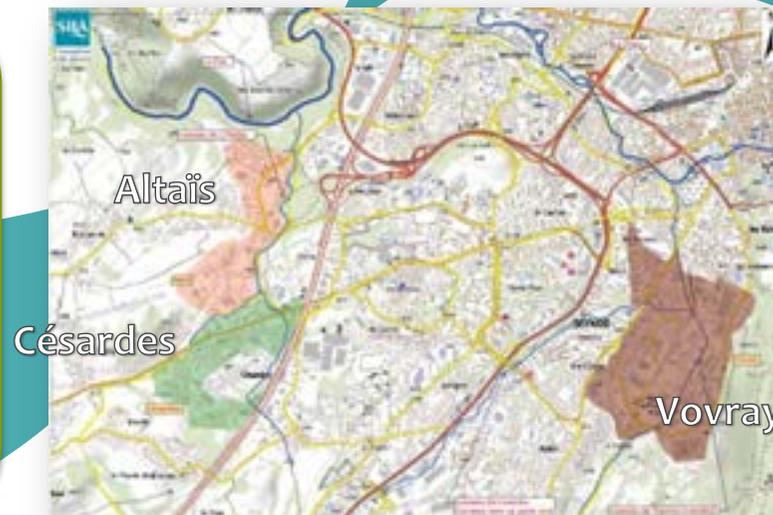
sur 2017-2019 : **76 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 14 400 €

- AERMC : 66 101 €

Q4





Contrôle réseau ©SILA*



Traçage d'un réseau à la fluorescéine ©SILA*



Suivi qualité Isernon ©SILA*

Q4-1: Préparation de la seconde opération collective (à partir de 2020)

L'année 2019 a permis de préparer la seconde opération collective, à venir à partir de 2020 (2019 étant considérée comme une année de transition). Le travail a consisté principalement à réaliser un état des lieux du territoire afin de déterminer les établissements présents et de cibler les priorités d'action.

Q4-1 : Etude de la qualité de l'eau des principaux milieux récepteurs des zones d'activité de Vovray, d'Altais et des Césardes : ruisseau de l'Herbe et Isernon (SILA*)

Cette étude a deux principaux objets : juger de l'efficacité des travaux menés par les entreprises dans le cadre de l'opération collective sur la qualité des milieux récepteurs, et orienter si nécessaire de nouvelles investigations auprès d'entreprises non contactées dans le cadre de la première opération collective.

Le suivi du milieu a été réalisé tout au long de l'année 2018 (4 campagnes). Il comprend un volet physico-chimique, avec des prélèvements en continu sur 24h, mais aussi un volet biologique sur l'Herbe.

L'étude a été finalisée début 2019 et diffusée aux partenaires. Les résultats ont confirmé les problèmes chroniques de qualité sur ces deux cours d'eau liés aux activités artisanales et industrielles. Cet état des lieux robuste servira de support de comparaison pour des suivis ultérieurs.

Q4-1: Mise en œuvre de travaux d'amélioration (entreprises)

Suite aux diagnostics réalisés par le SILA dans le cadre de « Soyons Fier », 34 entreprises ont réalisé des travaux de mise en conformité ou sont en train de le faire.

Celles qui le souhaitent sont accompagnées par le SILA pour pouvoir bénéficier d'un co-financement de l'AERMC*.



OBJECTIF Q5 : Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole

En matière d'assainissement, de gros efforts ont été effectués par les collectivités et le traitement des rejets tend à devenir globalement satisfaisant. Il existe cependant encore des points noirs, avec des problèmes ponctuels de pollution d'origine domestique. Par ailleurs, le niveau de connaissance du fonctionnement et des performances du réseau de collecte est hétérogène au niveau du bassin versant. Le SILA*, seule collectivité porteuse d'actions inscrites au Contrat de bassin sur ces sujets, a lancé plusieurs opérations prévues au Contrat de bassin, qui seront détaillées dans ce chapitre.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la situation est plus ou moins similaire : la majorité des problèmes de rejets a été traitée. Il subsiste néanmoins localement des apports polluants provenant de petits élevages et ateliers fermiers. Le Comité agricole du pays de Thônes et la SEA* portent chacun des actions destinées à améliorer la situation.

Q5-1 : Elaboration du Schéma général d'assainissement – SGA* (SILA*)

Le SGA* porte sur les eaux usées et, élément novateur, SUR LES EAUX PLUVIALES. Cette thématique, autrefois traitée au niveau communal, est pour la 1^{ère} fois envisagée de façon globale sur tout le territoire de compétence « assainissement » du SILA*. Son élaboration a débuté fin 2017 et s'est terminée fin 2019.

Le SGA* constitue une étape stratégique préalable à de nombreuses actions prévues au Contrat. Il contribue notamment à améliorer la connaissance des réseaux, diminuer les eaux parasites, diminuer les rejets d'eaux usées au milieu naturel et diminuer les rejets polluants via les systèmes de collecte pluviaux.

Après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé en septembre 2019.

Le zonage sera intégré aux plans locaux d'urbanisme dont il constitue les annexes sanitaires.

2 signataires engagés

0 démarche préalable

2 opérations en cours

3 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **94 %**

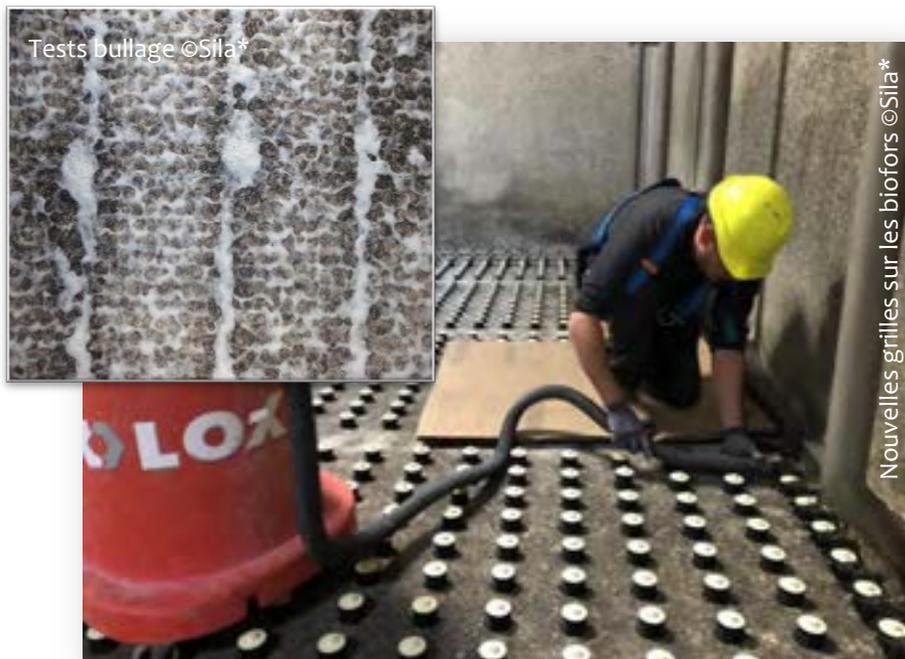
Montant des subventions accordées

- CD74 : 461 766 €

- AERMC : 1 389 710 €

Q5





Q5-1 : UDEP* SILOE : Rénovation des biofiltres et renforcement du traitement du phosphore (SILA*)

Pour maintenir les capacités de traitement de SILOE et donc la qualité des eaux déversées dans le Fier après épuration, il est nécessaire d'engager des travaux : remise à niveau de l'ensemble des biofiltres et renforcement du traitement du Phosphore. Les travaux ont démarré en 2017 et se poursuivront jusqu'en 2021. La tranche 2019 a été mise en œuvre comme prévu.

Q5-1 : UDEP* Saint Martin de Bellevue : transfert des effluents vers SILOE et suppression de l'UDEP* (SILA*)

Les travaux de suppression de l'UDEP* ont été lancés par le SILA* en 2018. Les travaux sont aujourd'hui finalisés.

Q5-1 : Opérations groupées de réhabilitation des installations d'Assainissement non collectif - ANC* (SILA*)

L'objectif de ces opérations est de réduire ponctuellement les rejets aux milieux récepteurs des installations autonomes d'assainissement préalablement diagnostiquées comme à risque. Une première phase d'étude, accompagnée par le SILA*, débouche sur des propositions de travaux.

Cette action, menée depuis plusieurs années par le SILA*, a pris fin en 2019 (elle n'est plus accompagnée financièrement par l'AERMC* dans le cadre de son 11^e programme). De nombreuses relances ont été faites auprès des particuliers afin de les inciter à bénéficier des derniers programmes de subvention. Un accent tout particulier a été mis sur le sous-bassin de la Fillière.

Ces relances ont porté leurs fruits, avec de nombreux propriétaires intéressés et un calendrier de chantier qui s'échelonne jusqu'en 2020.



Chantier ANC ©Sila*



OBJECTIF Q6 : Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable

Le Contrat de bassin soutient les démarches des collectivités visant à protéger la ressource en eau et à reconquérir sa qualité. Deux actions ont été ciblées :

La première concerne les captages prioritaires identifiés par le SDAGE* au titre du Grenelle, au niveau de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (captages de Sous-Chemiguet et de Saint-Eusèbe).

La seconde concerne plusieurs aquifères sur le territoire du Grand Annecy : prise d'eau de la Tour, captage des trois Fontaines et forage de Quintal.

Seule l'action sur le territoire de la CC Rumilly Terre de Savoie* a démarré.

Q6-1 : Reconquérir la qualité de l'eau sur les deux captages prioritaires de Sous-Chemiguet et Saint-Eusèbe-Palaisu (CCRTS*)

Un premier programme d'actions a été lancé dès 2011 sur le captage de **Sous-Chemiguet** : définition de l'AAC*, adaptation des pratiques agricoles et mise aux normes d'un bâtiment d'élevage. Les résultats ont répondu aux objectifs, avec un respect des normes de potabilité depuis 2012. La CC Rumilly Terre de Savoie* souhaite pérenniser les efforts entrepris via la maîtrise foncière des parcelles situées dans l'AAC* et la mise en place de baux environnementaux.

Pour le captage de **Saint-Eusèbe**, la CC Rumilly Terre de Savoie* a missionné en 2018 la société TERACTEM en tant qu'AMO*. L'étude hydrologique, qui a permis de déterminer l'AAC*, est finalisée depuis juin 2019. Le travail va se poursuivre avec le lancement d'un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture pour identifier les pratiques agricoles au niveau de l'AAC* et déterminer les évolutions envisageables.

1 signataire engagé

0 démarche préalable

3 opérations en cours

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : 5 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 3 520 €
- AERMC : 22 750 €

Q6





Volet R : ressources en eau

OBJECTIF R1: Compléter la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau

Le Contrat prévoit dès son démarrage (2017-2019) la définition d'une stratégie d'instrumentation des cours d'eau, pour une mise en œuvre dans sa seconde phase opérationnelle (2020-2023). Le diagnostic met en effet en évidence le besoin de données sur l'hydrométrie en période d'étiage. Le réseau de données disponibles et le maillage des stations de suivi ne sont pas suffisants pour caractériser précisément le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, et tout particulièrement ceux pré-identifiés comme à enjeux.

Ce constat a été conforté pendant l'année 2018, marquée par un déficit de précipitations doublé de températures très élevées. Cette situation météorologique a induit la baisse exceptionnelle du niveau du lac d'Annecy mais aussi des débits très bas pour les cours d'eau et les sources sur tout le territoire. L'été 2019 a confirmé cette tendance, avec des périodes de températures très élevées, mais un déficit de précipitations moins marqué, notamment sur la période automnale.

R1-1 : Fiabilisation des courbes de tarage des stations de mesure existantes (DREAL*)

Cette action est mentionnée pour mémoire dans le Contrat de bassin. Elle est en effet engagée à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017 par la DREAL*. L'objectif est de réaliser chaque année 6 jaugeages par station (jusqu'à 12 pour certaines stations ayant évolué suite à des travaux où subissant un fort transit sédimentaire). Ce dispositif permet de garantir la qualité des données des stations exploitées. Les stations du bassin du lac sont concernées par cette démarche.

2 signataires engagés

0 démarche préalable

1 opération en cours

1 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **100 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 7 200 €

- AERMC : 11 971 €

R1





R1-1 : Définition d'une stratégie d'instrumentation hydrométrique des cours d'eau (SILA*)

Le SILA* a réalisé en interne en 2018 un premier bilan des données disponibles en matière d'hydrologique sur le bassin versant.

Ce document a été fourni au cabinet ARTELIA, missionné par le SILA* pour mener une étude intitulée «stratégie de connaissance (instrumentation hydrométrique) et de gestion quantitative des cours d'eau sur le bassin versant Fier & lac d'Annecy».

L'objectif de la présente étude est de mieux quantifier l'hydrologie des cours d'eau, particulièrement à l'étiage :

- Détermination des sites d'implantation de nouvelles stations de mesure du débit
 - Définition des méthodes de mesures à mettre en œuvre
- Il s'agit également de définir une stratégie d'actions sur le thème de la ressource en eau pour la phase 2 du Contrat.

L'étude a été lancée officiellement le 12 novembre 2018 et s'est terminée en octobre 2019. Elle a permis de valider avec les élus du territoire un scénario ambitieux d'équipement des cours d'eau. Les nouvelles stations de mesure des débits seront mises en œuvre sur 2020-2021. Les données collectées permettront de lancer dès 2022 des études quantitatives sur les bassins versants prioritaires.



Etiage sur le Laudon ©SILA*



Volet V : valorisation

OBJECTIF V1 : Valoriser le patrimoine lié à l'eau tout en s'assurant de la préservation des milieux naturels

Le bassin versant est riche de son patrimoine lié à l'eau en général et aux milieux aquatiques en particulier : le lac d'Annecy et ses milieux humides remarquables associés (marais de la Cluse du lac) ainsi que des parcours récréatifs, sportifs et touristiques reconnus comme la Plaine du Fier ou les Gorges du Fier. Le Contrat de bassin soutient les projets de valorisation du patrimoine lié à l'eau dans la mesure où ils sont de nature à préserver les milieux naturels et de préférence lorsqu'ils s'intègrent dans un plan de gestion global du site. Deux actions principales ont été retenues :

- La valorisation de la Plaine du Fier, portée par le Département et la CCVT*, qui s'inscrit dans le plan de gestion global du site.
- L'hydroélectricité, qui constitue un usage majeur sur le Fier à l'aval de l'agglomération d'Annecy : visite d'aménagements hydroélectriques à destination du grand public.

V1-1 : Valoriser le patrimoine naturel de la plaine du Fier (CCVT* et Département)

La CCVT* et le Département ont lancé à l'automne 2017 une mission de MOE* afin de travailler concrètement sur l'accueil du public au niveau de la Plaine du Fier (de la Balme-de-Thuy à Dingy) : construction de portes d'entrées du site, aménagement de sentiers de découverte, travail sur l'interprétation... L'année 2018 a été consacrée au montage du projet. Les travaux d'aménagement des sentiers ont démarré à l'été 2019. La réalisation des portes d'entrée, plus complexe, est décalée à 2020. Cette opération inclut la création d'une nouvelle passerelle piétonne au niveau du Pont de Morette (travaux prévus par le Département en 2020).

5 signataires engagés

0 démarche préalable

4 opérations en cours

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

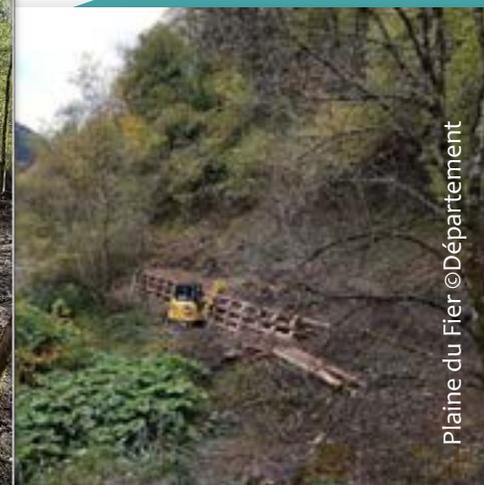
sur 2017-2019 : 6 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 216 000 €

- AERMC : 0 €

V1



Plaine du Fier © Département



V1-1: Valoriser le patrimoine hydroélectrique (EDF*, CPIE-BG*, SILA*)

Dans le cadre de la fête de la science (du 5 au 13 octobre 2019), deux visites d'ouvrages hydroélectriques sur le Fier ont été proposées au grand public :

- Le barrage de Chavaroché - visite animée par le CPIE* Bugey-Genevois.
- L'ouvrage Cléchet - visite co-animée par le SILA* et la société MWÉnergie.

Environ 70 personnes ont pu bénéficier de cette découverte de l'hydroélectricité.

Parallèlement, EDF* poursuit son action de sensibilisation sur le terrain avec les hydroguides, qui vont chaque été à la rencontre du public sur les rives du Fier. En 2019, plus de 4000 personnes ont été abordées. 40% d'entre elles ignorent les risques liés au fonctionnement des aménagements hydroélectriques sur les cours d'eau. L'action des hydroguides s'avère donc toujours aussi pertinente. Les accidents de personnes dans le Fier pendant l'été 2019, même s'ils ne sont pas liés au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques, rappellent l'importance de cette sensibilisation.





OBJECTIF V2 : Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels

Le Contrat de bassin porte une attention particulière à la gestion des usages et de la fréquentation des sites présentant des enjeux de conciliation et/ou une vulnérabilité en lien avec leur état de conservation et leur fonctionnement écologique.

Un focus particulier est fait sur le site de la « Mer des rochers », situé sur le Fier à la sortie du défilé calcaire de Lovagny (appelé « Gorges du Fier »), site très prisé des baigneurs et des promeneurs. Une analyse des problématiques liées à la fréquentation du site a confirmé les enjeux liés à la sécurité des usagers, à la prévention des conflits d'usages et à la préservation du milieu naturel.

V2-1 : Gérer les usages et la fréquentation sur la mer des Rochers (CCFU* et Lovagny)

Compte tenu des enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du site et de conciliation des usages, la première étape avant de mettre en œuvre des actions est d'élaborer un plan de gestion et de sensibilisation. Il permettra de construire un plan d'actions concerté avec l'ensemble des partenaires.

La CCFU* a mandaté fin 2018 le bureau TERE0 pour réaliser ce travail. Le diagnostic est finalisé et le plan d'actions est en phase d'élaboration. Il sera validé par tous les partenaires début 2020.

1 signataire engagé

0 démarche préalable

1 opération en cours

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

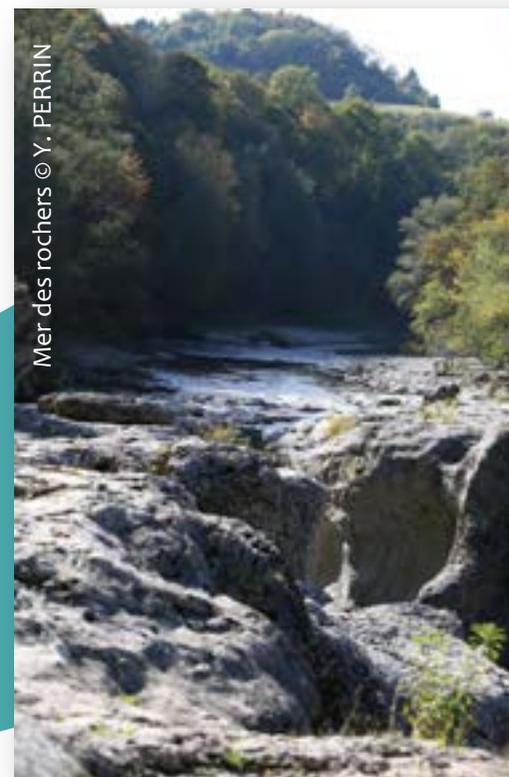
sur 2017-2019 : 6 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 8 097 €

- AERMC : 2 400 €

V2



Volet G : gouvernance et suivi

OBJECTIF G1: Définir l'échelle adaptée pour gérer efficacement les enjeux de l'eau et être en adéquation avec les leviers de financement et l'exercice des compétences

Le SILA* assure, en tant que structure porteuse, l'animation de la mise en œuvre du Contrat de bassin à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Afin de poursuivre l'organisation de la gouvernance dans le domaine de l'eau, le Contrat de bassin accompagnera les collectivités qui souhaitent réaliser des études de structuration des compétences GEMAPI* ainsi que Eau et Assainissement.

Aucune étude d'organisation de la compétence GEMAPI n'a été lancée sur le territoire du Contrat.



G1-1 : Etude d'organisation de la compétence eaux pluviales urbaines – EPU* (SILA*, CCSLA*, CCFU*, Grand Annecy)

Depuis le 1/01/2017, le SILA* intègre les missions d'animation et de coordination des études de diagnostics et de schéma général d'eaux pluviales sur son territoire de compétence « assainissement » (Grand Annecy, CCFU* et CCSLA*).

La gestion des EPU* est partagée par de nombreux acteurs (exploitant, maître d'ouvrage, gestionnaire de voirie, espaces verts, etc.) qui ont une connaissance de leur patrimoine très hétérogène, des modes de fonctionnement et des niveaux de service différents.

Dans ce contexte, le SILA*, en lien avec les EPCI*, a lancé en 2018 une étude préalable en vue d'organiser de façon cohérente la gestion de cette compétence. Cette étude est aujourd'hui terminée.

4 signataires engagés

0 démarche préalable

0 opération en cours

1 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

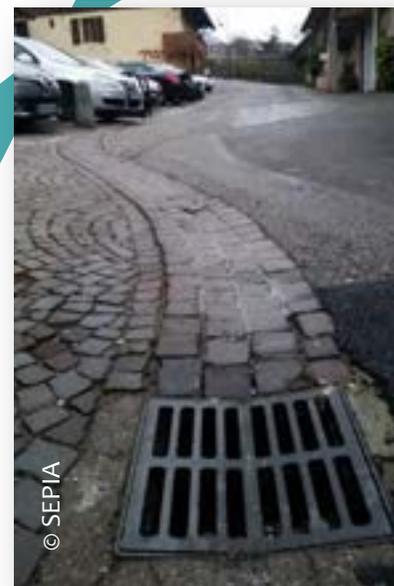
sur 2017-2019 : 41 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €

- AERMC : 240 000 €

G1





OBJECTIF G3 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat

Afin d'animer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Contrat, le SILA* a monté une cellule d'animation et d'ingénierie (5,9 ETP* au total). Cette équipe pluridisciplinaire, aujourd'hui au complet, a pour mission d'animer et de coordonner toutes les actions inscrites au Contrat et de mettre en œuvre les actions thématiques sous maîtrise d'ouvrage du SILA*.

Des opérations de communication et de sensibilisation générale des partenaires et du grand public sont également menées.

Enfin, un groupe d'échanges avec les agriculteurs du territoire est prévu, afin de présenter les actions du Contrat entrant en interaction avec le monde agricole, d'anticiper les phases de concertation locales pour la mise en œuvre de certaines actions, et de façon plus générale d'échanger autour des enjeux croisés « eau et agriculture ». Ce groupe de travail n'a pas pu être initié à ce jour.

1 signataire engagé

0 démarche préalable

7 opérations en cours

3 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : **100 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 76 797 €

- AERMC : 467 723 €

G3

G3-1 : Création et suivi du tableau de bord des actions du Contrat (SILA*)

Le tableau de bord a été créé et est régulièrement mis à jour par l'animatrice du Contrat de bassin, en fonction des échanges qu'elle peut avoir avec les différents maîtres d'ouvrage d'actions.

G3-2 : Assistance administrative, comptable, appui à la communication (SILA*)

Il s'agit d'un appui à l'équipe d'animation et d'ingénierie en charge du Contrat de bassin, assuré en interne par le personnel du SILA*.

G3-2 : Recrutement de l'équipe d'animation du Contrat de bassin (SILA*)

L'équipe d'animation est au complet depuis 2018 :

Postes	Actions Contrat
Directeur environnement - cycle de l'eau	50%
chargée de mission "animatrice du Contrat"	100%
chargée de mission "SGA* et coordination EP**"	100%
1ère chargée de mission "opération collective"	100%
2ème chargé de mission "opération collective"	100%
chargé de mission "milieux naturels et sensibilisation"	75%
chargée de mission "rivières et prévention des inondations"	75%



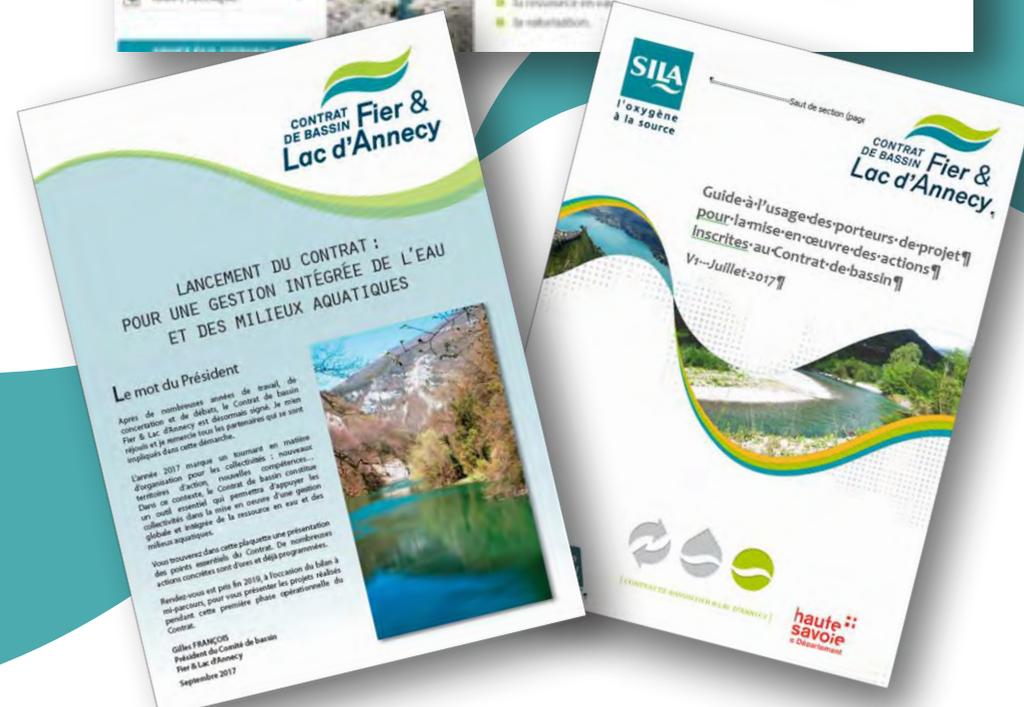
G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA*)

De premières actions ont été lancées en 2017 et continuent en 2019 à jouer un rôle important dans la communication générale autour du Contrat et de ses actions :

- Création d'un **logo**.
- Edition d'une **plaquette générale de présentation du Contrat**, largement diffusée auprès des porteurs de projet et utilisée également ponctuellement pour le grand public ou les scolaires.
- Ajout d'un volet « Contrat de bassin » sur le **site internet** du SILA*.
- Actualités régulières sur le site internet du SILA*.

En ce qui concerne la communication interne, auprès des porteurs de projet et des membres du Comité de bassin :

- Un **guide à l'usage des porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions du Contrat de bassin** a été rédigé. Il est destiné à clarifier les rôles de chacun et à apporter un appui technique pour le montage des dossiers de demande de subvention. Ce guide a vocation à évoluer dans le temps, pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles demandes des financeurs ou des dossiers particuliers.
- Des **notes d'information à l'attention des membres du Comité de bassin** sont diffusées après chaque réunion du Bureau du Comité de bassin. Elles sont destinées à informer les membres de l'avancement du Contrat entre deux réunions annuelles du Comité de bassin.





G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA*)

Une **exposition itinérante** relative au Contrat de bassin a été réalisée en 2018. Par l'intermédiaire de **10 kakemonos**, elle présente le Contrat, son territoire, ses actions principales et propose des focus sur certaines thématiques : espèces exotiques envahissantes, zones humides, restauration des rivières, eaux pluviales, opération collective « Soyons Fier »...

Elle a largement circulé en 2019 sur le territoire et a été présentée au grand public dans le cadre d'expositions temporaires par les communes de Poisy, Veyrier du Lac, Lovagny, La Balme de Thuy, Naves-Parmelan, Argonay, Annecy-le-Vieux, La Clusaz, ainsi que par la CCFU*, la CCSLA* et la DDT*. Elle a servi de support à des animations réalisées par le SILA* pour les classes de primaire à Annecy-le-Vieux.

G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA*)

Le SILA* a assuré en 2019 deux interventions auprès de scolaires, dans l'objectif de présenter le Contrat de bassin et les enjeux liés aux milieux aquatiques sur le territoire :

- Classes de CM1/CM2 des écoles primaires d'Annecy-le-Vieux (74)
- Elèves du lycée professionnel des Bressis à Seynod (74) dans le cadre de la semaine du développement durable.

A la demande du SDIS74*, le SILA a sensibilisé à deux reprises les agents intervenant sur le secteur Fier & Lac aux problématiques de pollution des milieux aquatiques et à la répartition des rôles entre les différents acteurs.

Enfin, le SILA a présenté le Contrat de bassin aux agents de la DDT74* dans le cadre des « jeudi du développement durable ».



Animation scolaire Annecy-le-Vieux © SILA*



G3-2: Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA*)

Le SILA* a participé en 2019 à cinq manifestations ouvertes au grand public sur le territoire du Contrat de bassin :

- Le 14 mars 2019 : **journée mondiale des lacs et des rivières avec la Water Family** : bain symbolique et collectif dans le lac d'Annecy !
- Le 5 avril 2019 : **village du développement durable** à Annecy
- Le 13 avril 2019 : **Mandallaz Festi'nature** à la Balme de Sillingy
- Le 18 mai 2019 : **animation Espace naturel sensible sur la plaine du Fier** à Dingy Saint Clair
- Le 5 octobre 2019 : co-animation d'une **visite au bord du Fier au niveau de l'ouvrage hydroélectrique Cléchet** (dans le cadre de la fête de la science)
- Le 5 octobre 2019, toujours dans le cadre de la fête de la science : **village des sciences à la Turbine (Annecy - 74)**.

Chaque manifestation constitue une occasion de sensibiliser le grand public sur les enjeux liés aux milieux aquatiques sur le territoire, de parler du fonctionnement d'une rivière, d'une zone humide...





Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [silaf@silaf.fr](mailto:sila@silaf.fr)

Site internet : www.silaf.fr

2019


CONTRAT
DE BASSIN **Fier &**
Lac d'Annecy

Rapport annuel d'activité ANNEXES



ANNEXES

En tant que porteur du Contrat de bassin, le SILA est amené à être consulté sur différents types de dossiers, afin de vérifier leur compatibilité avec les enjeux et les objectifs du Contrat de bassin. Les avis donnés en 2019 figurent dans la présente annexe.

- Données et recommandations relatives au PLU de la commune déléguée d'Evires (janvier 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Manigod (février 2019)
- Avis sur le projet de PLUiH de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (février 2019)
- Avis sur le projet de boucle d'eau des Tresums - Annecy (février 2019)
- Consultation sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des travaux de préparation du prochain SDAGE (2022-2027) (février 2019)
- Avis sur le projet de retenue collinaire de la Colombière – La Clusaz (avril 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Groisy (avril 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Nonglard (mai 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune d'Argonay (mai 2019)
- Questionnaire relatif à la mise en œuvre du SCOT du bassin annécien (mai 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune déléguée d'Evires (juin 2019)
- Courrier relatif au PLU de la commune déléguée de St Martin Bellevue (juin 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Groisy (juillet 2019)
- Avis sur la modification simplifiée n°03 du PLU de Thônes (août 2019)
- Avis sur le projet de PLUiH de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (août 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune de Villaz (septembre 2019)
- Avis sur le plan de gestion des matériaux solides du Malnant - Thônes (octobre 2019)
- Avis sur la modification simplifiée n°04 du PLU de Thônes (octobre 2019)
- Avis sur le projet de PLU de la commune déléguée de St Martin Bellevue (octobre 2019)

Délibération n°2019-24 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée : stratégie d'organisation territoriale du bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (74)



l'oxygène
à la source

Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
46 avenue des Iles
BP 90270
74000 ANNECY

A l'attention de Mme Marie-Pierre TISSOT
Service Aménagement du territoire

24 JAN 2019

NUMÉRO : M0273019-154

Destinataire par : Géraldine VESLET / Marie RAY

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de FILLIERE, territoire de la commune déléguée d'Évires - Observations du SILA

Monsieur le Président,

Suite à la réunion de présentation aux personnes publiques associées du 14 décembre 2018 du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune déléguée d'Évires, je vous prie de trouver ci-joint une note récapitulative sur les informations complémentaires relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion du risque inondation sur votre territoire que le SILA souhaite vous apporter.

Je tiens à attirer notamment votre attention sur la situation relative à l'assainissement de la commune. Les objectifs de développement (150 logements) requiert d'être assés du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif (nature des sols peu favorable à l'infiltration et aptitude des cours d'eau insuffisante pour recevoir de nouveaux effluents).

Ainsi, il y a lieu, pour chaque secteur urbanisable (U, IAU), par souci de transparence envers le(s) propriétaire(s), de ~~conditionner~~ l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et l'obtention d'une attestation de conformité du SILA. Il est fort probable que de nombreuses parcelles classées urbanisables puissent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement et soient déclassées.

D'autre part, l'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de réalisation. Les nouvelles annexes sanitaires prévues pour ces deux volets devront être intégrées dans le document d'urbanisme à l'issue de l'étude dont les conclusions sont attendues pour fin 2019.

Cette étude déterminera la programmation des futurs travaux à réaliser à échéance 2030 ainsi que le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrades - BP 19 - 74962 Cran Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 - fax 04 50 66 77 88 - <http://www.sila.fr> - sila@silalac.fr

Dans l'attente, les annexes sanitaires du SILA en date de décembre 2009, relatives au volet eaux usées demeurent celles applicables.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE

En : 1 note
1 CD ROM

Copies : Espaces et Mutations, M. Jérôme PERRUZZO, Urbanisme
Mairie de FILLIERE
DDT - Service Eau-Environnement
GRAND ANNECY - Service CEPU



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Données et recommandations relatives au PLU de la commune déléguée d'Évires

La commune d'Évires (déjà rattachée à la commune de Thoiry) se situe pour partie sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Vous trouverez ci-après des informations spécifiques à ce territoire relatives à l'assainissement, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation. Ces éléments sont à intégrer à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Des observations sont également apportées suite à l'étude des documents préparatoires à la réunion du 14 décembre 2018 (consultation des personnes publiques associées).

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Sur les possibilités d'assainissement en général : du fait de son éloignement et de la complexité du raccordement au chef-lieu et des hameaux principaux, il n'est pas prévu la création du réseau des eaux usées sur la commune déléguée d'Évires. **Le territoire d'Évires relève donc du zonage d'assainissement non collectif.**

Les objectifs de développement (150 logements) risquent d'être limités du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif (nature des sols peu favorable à l'infiltration et aptitude des cours d'eau insuffisante pour recevoir de nouveaux effluents).

Il est nécessaire que le pétitionnaire produise une étude de faisabilité de l'assainissement pour tout projet de construction (y compris pour les bâtiments existants à réhabiliter). Certaines parcelles classées urbanisables peuvent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement en fonction des résultats de l'étude.

Nous vous proposons par ailleurs quelques modifications concernant le règlement écrit du PLU ainsi que des recommandations pour les OAP :

• Pour l'assainissement des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Le potentiel d'urbanisation sur les secteurs desservis par des zones de rejets végétalisés ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (OAP n° 1 et n° 2 du chef-lieu, OAP n° 3 et n° 4 hameau du Chamef) est soumis à l'avis du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy. La mise en place préalable d'une filière d'assainissement non collectif avant rejet vers ces ZRV est nécessaire : il conviendrait de mentionner dans la présentation des OAP la nécessité de réserver un espace dédié pour l'implantation de celle-ci ainsi

que l'obligation de créer une association syndicale ou assimilée dédiée à la gestion et l'entretien de cette dernière.

- Les OAP n°6, n°7, n°8, n°9 et n°10 sont conditionnées à la mise en place d'une filière d'assainissement commune à l'ensemble des logements réalisés. Pour ces OAP, il a été défini un espace dédié à recevoir la filière d'assainissement retenue. Est-il possible de connaître la méthodologie utilisée pour définir cette surface ? D'autre part, le futur zonage des eaux pluviales (règles imposera à minima le traitement et l'infiltration des pluies courantes pour tout nouveau projet) : il conviendrait de s'assurer que la surface disponible soit suffisante pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales de manière indépendante. De même, le document de présentation des OAP peut induire l'obligation de mettre en œuvre une association syndicale ou assimilée dédiée à la gestion et l'entretien de la filière d'assainissement groupée.

• Concernant les parcelles urbanisables non concernées par des OAP : elles représentent un potentiel important de constructions malgré les difficultés liées à la faisabilité de l'assainissement non collectif évoquées précédemment :

- Pour les secteurs classés en zone U, seuls les secteurs des « Côtes » (conditionnés jusqu'au ruisseau) et « Chez Daudet » disposent de possibilités de rejet (exutoire le Doucier) après traitement sous réserves d'une condition de rejet entaillée.

- Les parcelles urbanisables en zone Uic sont encore nombreuses (plus d'une vingtaine de hectares) au vu des difficultés liées à la faisabilité de l'assainissement.

• Les possibilités de rejet pour de nouvelles constructions pour les secteurs dont l'exutoire est une zone de rejet végétalisée comme celle du « Maré lié » ; du « Champ » ou celle de « Bois noir » ne sont actuellement pas autorisées par la DDT. Il conviendrait préalablement à l'ajout de ces secteurs, d'obtenir l'autorisation des services de l'état pour des nouveaux rejets dans ces zones, faute de quoi le SIA ne pourra être émise d'infestation de continuité auprès des pétitionnaires.

Les contraintes liées à l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°5 au « Feudil Bois noir » sont ainsi importantes et paraissent insuffisantes aujourd'hui pour permettre de nouvelles constructions sur ce secteur : statut de la zone de rejet de Bois noir à déterminer, dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau préalable nécessaire, travaux d'extension du réseau des eaux pluviales vers l'exutoire de la zone. Il paraît prudent d'enlever ce secteur constructible ou à défaut de le classer en IAU afin d'attirer que l'assainissement devra le cas échéant être traité à la parcelle y compris le rest de la filière de traitement.

• Pour le règlement écrit :

- Article U9 - Desserte par les réseaux : concernant le sous-chapitre 9.2 relatif aux eaux usées pour les secteurs urbains, l'existence d'une zone de rejet végétalisée ne dispense pas de la mise en place d'une filière de traitement d'assainissement non collectif. Quelque soit le secteur (Ua, Ub, Uc), il est nécessaire que le pétitionnaire produise une étude de faisabilité de l'assainissement pour tout projet de construction. Nous vous proposons la formulation générale suivante pour l'ensemble des zones urbaines :

« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »

« En secteurs Ua et Ub : le rejet éventuel du dispositif d'assainissement non collectif pourra être raccordé au réseau d'eau pluviale lié à une Zone de Rejet Végétalisé (ZRV) sous réserve de l'autorisation du gestionnaire. »

- Concernant le sous-chapitre 9.3 relatif aux eaux pluviales, l'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type déboucheurs déshuileurs pour le traitement de la pollution éparpillée controversée, ceux-ci doivent être conseillés uniquement dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles spécifiques (garages, station essence, etc.). Il est conseillé de ne pas imposer ce type d'ouvrages pour le traitement des eaux pluviales des aires de stationnement.

Nous vous proposons de reprendre ces propositions de formulation pour les articles relatifs à la desserte par les réseaux pour l'ensemble des zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

L'élaboration du Contrat de bassin venant à échéance en 2020, il a été signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires concernés et est rentré dans sa phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDRom joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

1- Zones humides

Le Contrat de bassin affiche comme objectif la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique, soit au sein du futur règlement d'urbanisme, soit par le biais d'OAP.

- 50 zones humides ont été recensées au niveau de la commune d'Annecy en phase d'élaboration du Contrat de bassin. En plus de ces 50 sites, 16 zones ont été identifiées comme potentiellement humides, à vérifier sur le terrain, et 2 zones humides sont recensées comme ponctuelles (de taille inférieure à 1000 m²).

Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie, que vous trouverez sur le lien ci-après :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Patrimoine-publique/Inventaire-de-zones-humides-et-frechets/Inventaire-des-zones-humides>

Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Thomas MARTIN des services du SLA.

Il apparaît important de rappeler que le SLA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. Son action se décline en deux points :

- Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du PLU.
- Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

En complément de ces remarques générales, vous trouverez ci-dessous des observations plus directement liées aux documents transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées le 14 décembre dernier :

- Au regard de l'inventaire départemental des zones humides et du projet de zonage diffusés en décembre 2018, il apparaît que deux zones humides ponctuelles n'ont pas été prises en compte :
 - Au sud de la RD102, avant le virage en venant du lieu-dit « Bois Rond »
 - Dans les virages de la RD205 au lieu-dit Daudem.Egalement, la plupart des zones humides potentielles figurant sur le portail cartographique de la DDT ne sont pas prises en compte.
- Page 47/49 du document d'orientations et d'aménagement, il est proposé d'ajouter en rouge :
 - « Tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier, quantitativement et qualitativement, l'alimentation hydrique de la zone humide, et à restituer le besoin de cette alimentation avec des caractéristiques physico-chimiques assimilables. »
- Page 48/49 du document d'orientations et d'aménagement, concernant la gestion des boisements rivulaires des cours d'eau, il est proposé de rajouter l'interdiction des coupes à blanc.
- Remarque importante vis-à-vis de l'OAP secteur n°11 : il est possible que le terrain prévu pour l'implantation d'un bâtiment artisanal au sud soit en zone humide (à vérifier sur le terrain). La proximité avec la D1 remblayée en zone artisanale et la couleur de la végétation sur la photo aérienne laissent présager la présence éventuelle de zone humide résiduelle. La même remarque peut être faite pour les zones de parking.

2- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus valorisées que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « espace de bon fonctionnement ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (espace alluvial de bon fonctionnement) qui a été retenue. Du fait de son caractère plus opérationnel, il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, et

secteur : les zones humides de façon exceptionnelle (G100), les zones humides de plans, de versant ou les forêts qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, aucune cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau n'a été réalisée sur le territoire de la commune d'Évry. Le COM joint à cette note comprend la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1).

En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SLA sur cette thématique est le suivant :

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs cités dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. En ce qui concerne le territoire du PLU :
 - Le Dauders

Les données ne seront pas disponibles avant mai 2020.

- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et totements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

Cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En complément de ces remarques générales, vous trouverez ci-dessous des observations plus directement liées aux documents transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées le 14 décembre dernier :

L'ODP thématique C intitulée « milieu naturel et continuités écologiques » donne des préconisations intéressantes en matière de conservation des zones humides et d'eau. La notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau n'y figure cependant pas. Il serait judicieux de compléter l'ODP en ce sens.

3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Sur la commune d'Évry, seul le Dauders a été étudié.

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Enjeux liés aux boisements riverains

Les boisements de berges sont assez diversifiés depuis le col du Côté jusqu'à la confluence avec le Fiers, ils sont constitués dans la partie amont d'épicéas, de hêtres, d'aulnes, de noisetiers, de charmes et de bûches. La ripisylve est globalement déconnectée du lit.

- Les boisements présentent dans l'ensemble une qualité satisfaisante (jusqu'à l'ancienne gare).
- A partir de l'ancienne gare, la qualité est moyenne à bonne jusqu'au lieu-dit le Fiat. Ces boisements ne sont en effet pas toujours stables et peuvent engendrer des embâcles dans le lit du Dauders (nombreux sur ce secteur).

Enjeux hydrauliques

Le Dauders est globalement un cours d'eau naturel de tête de bassin versant, faiblement anthropisé. De nombreuses érosions de berges sont observées et peu de protections sont mises en place, excepté au niveau des ouvrages de franchissement : ces érosions ne présentent pas d'enjeux significatifs pour les terrains.

La majeure partie du linéaire du Dauders est préservée des risques de mise en charge des ouvrages de franchissement, excepté pour quelques bûches qui ont une capacité limitée (inférieure à la crue biennale). Aucun risque spécifique aux abords de ces ouvrages n'a été identifié.

Enjeux sédimentaires

Le Dauders ne présente pas de problème de transports solides : il s'écoule dans un bassin versant peu anthropisé et se recharge facilement en sédiments.

Le seul point à étudier (plus finement dans ce contexte est le piège à flottants, qui peut avoir des effets sur le transport solide (stockage de matériaux à l'amont), son fonctionnement sera étudié dans le cadre du plan de gestion des transports solides qui va être lancé prochainement par le SLA (cf paragraphe 4).

Enjeux de restauration du milieu aquatique

La qualité des habitats piscicoles du Dauders est globalement bonne (meilleure sur l'amont que sur l'aval). Les écoulements sont diversifiés et attractifs. La granulométrie du lit offre des zones de reproduction potentielles. La présence de bois morts et de rochers apporte des refuges et des abris hydrauliques attractifs.

La majeure partie des ouvrages hydrauliques du Dauders est inamovible.

4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1.1 :** Améliorer la connaissance des zones humides : Actualisation de l'inventaire départemental des zones humides et cartographie des espaces de bon fonctionnement.
- **Fiche action M1.4 :** Accompagner les collectivités et les porteurs de projets afin de protéger les zones humides dans le cadre de l'urbanisme prévisionnel et opérationnel : Appui technique pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- **Fiche action M1.9 :** Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes : élaboration d'une stratégie de gestion du niveau du bassin versant. Cette étude est portée par le SLA et a démarré au printemps 2018.
- **Fiche action M2.1 :** Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau et gérer les déséquilibres sédimentaires :
 - ✓ Elaboration du plan de gestion sédimentaire des cours d'eau du bassin versant Fier et Lac d'Annecy. Cette étude est portée par le SLA et doit débiter en janvier 2019.
 - ✓ Piège à flottants situé sur le Dauders : le plan de gestion sédimentaire décrit ci-dessus devra fixer les modalités d'entretien de cet ouvrage, qui a vocation à empêcher le forçat des bois flottants mais qui a très certainement des incidences en matière de continuité sédimentaire (dépôts de matériaux à l'amont).
- **Fiche action M2.1 :** Restauration et entretien des boisements riverains des cours d'eau, portée par Grand Annecy ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, englobe différents types d'intervention :

Type de travaux	Localisation
Restauration : restituer le milieu dans son état d'origine ou proche de son état d'origine (ajustement hydrologique, enlèvement d'encroûtements...)	Le Dauders à l'aval de l'AIT
Entretien de secteurs de rivière en bon état afin de prévenir la formation d'encroûtements	Le Dauders au riat
Gestion des Encroûtements hydrauliques : évacuation des bois dont la dérive peut générer des dangers hydrauliques ou morphologiques locaux	Le Dauders en amont du barrage du Villard

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CDROM joint à la présente note, et peuvent être consultées pour plus de détails.

– En complément de ces synthèses générales, vous trouverez ci-dessous des observations plus directement liées aux documents transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées le 14 décembre dernier.

Toujours en référence à l'OAP thématique C intitulée « milieux naturels et continuités écologiques », la possibilité de réaliser des travaux de gestion de la ripisylve et de restauration hydromorphologique des cours d'eau est très satisfaisante et conforme aux objectifs du Contrat.

Dans l'OAP thématique A « densification du bâti », la question des haies vives est abordée, il serait intéressant d'aller plus loin dans la définition des espèces pouvant être utilisées, en renseignant cette dernière aux espèces locales. Cette proposition fait écho à l'action portée par le Contrat de bassin relative à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SIA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUE.

Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations, transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGR) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin établit de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGR) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI). 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.

Dans le périmètre correspondant au bassin venant du Fier et du lac d'Annecy, on s'appuiera notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGR :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Pages/les-publiques/les-publiques-nature-et-territoires-et-les-publiques/prevention-des-risques-naturels/risques-naturels/risque-d-inondation>

Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUE à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relief des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outil de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLU de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléas fort, alors que, bien qu'il soient limités, des risques existent en zone bleue.

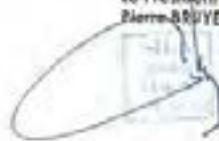
Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire.
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe.
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides).

→ Rappeler la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Concernant ces préconisations et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SEA (contact : Mme Corale CHABAS) ou être de l'animation de la SGR.

Fait à Cran-Gevrier
le 17 janvier 2019
Le Président
Pierre BRUYÈRE





l'oxygène
à la source

Monsieur Bruno SONNIER
Maire
MAIRIE DE MANIGOD
Chef-lieu
74230 MANIGOD

à 1 FEV. 2019

Nos réf. : MeC/2019-408

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : avis sur le projet de PLU de Manigod

Monsieur le Maire,

Le projet de PLU de Manigod a été arrêté le 28 novembre 2018. J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SILA sur ce document dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE

PJ : avis PLU

Copie : CCVT

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> Email : [silaf@silaf.fr](mailto:sila@silaf.fr)



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur le PLU de la commune de Manigod

La commune de Manigod se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy. Son projet de PLU a été arrêté le 28 novembre 2018 et transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Vous trouverez ci-après des observations sur ce document, spécifiques à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le rapport de présentation indique page 62 qu'il n'existe pas d'enjeu pour la thématique de pollution et de qualité des milieux aquatiques. Or, dans le même chapitre, il est fait mention du fait que 85 % des installations d'assainissement non collectif sont non conformes (avec une grande majorité de non-conformités strictes). L'assainissement non collectif concerne environ 15% de la population de la commune, ce qui n'est pas négligeable. Il semble donc que le propos doive être nuancé et des actions prévues pour accélérer la mise aux normes de ces dispositifs.

Les principes d'infiltration des eaux pluviales et de limitation des débits rejetés vers le milieu naturel sont rappelés à plusieurs reprises, ce qui est bien conforme aux objectifs du Contrat de bassin.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

En préalable, il convient de préciser que le projet de PLU prend bien en compte l'existence d'un Contrat de bassin et rappelle à plusieurs reprises les enjeux et les objectifs du Contrat.

1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif *la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection*. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique, soit au sein du futur règlement d'urbanisme, soit par le biais d'OAF.

Page 1/4

Le projet de PLU appelle les remarques suivantes :

- En zone A, l'article k2.12. du règlement prévoit de maintenir ou rétablir les continuités aquatiques existantes, à savoir les connexions hydrauliques et terrestres existantes, entre les différentes zones humides, dans le cadre de constructions ou d'aménagements autorisés. Ceci constitue un point très positif pour la préservation des zones humides et de leur fonctionnalité.
- En zone N, l'article k2.7. du règlement écrit prévoit que les aménagements sont autorisés en zone humide sur le domaine skiable. Ce point risque d'aller à l'encontre de la protection des zones humides et donc des objectifs du Contrat de bassin. Il conviendrait à minima de rappeler que le porteur de projet devra préciser les contours des zones humides situées à proximité des aménagements envisagés.
- Sur l'OAP thématique 17 « modernisation de la station », aucun élément n'est précisé pour assurer la bonne prise en compte des zones humides, très présentes sur le secteur. Des précisions auraient été bienvenues.
- Sur l'OAP secteur 16 secteur Merdassier, l'aménagement public mixte accueil est prévu sur une zone humide (point K sur la carte page 100/101) : ce point est en contradiction avec les objectifs du Contrat de bassin en matière de protection des zones humides.

De manière générale, les zones humides sont bien prises en compte et préservées dans le projet de PLU sauf dans l'emprise du domaine skiable. Elles sont donc potentiellement menacées par des aménagements futurs liés au développement du domaine.

Le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. *La présente note répond à cette mission.*
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

Au vu de la conclusion du paragraphe précédent, il paraît indispensable que le SILA soit associé le plus en amont possible aux réflexions menées dans le cadre des futurs projets d'aménagement sur le domaine skiable, afin d'apporter l'accompagnement nécessaire pour la bonne prise en compte de l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

2-Cours d'eau

Les cours d'eau présents sur le territoire ont bien été pris en compte dans le projet de PLU. Vu leur localisation, ils ont peu d'interaction avec les secteurs urbanisés, ce qui constitue un point positif pour leur préservation.

Le Fier et sa rive droite ont été classés en zone N, ce qui permet d'anticiper la définition d'espaces de bon fonctionnement sur ce linéaire (cf page 89 du résumé non technique).

Par principe, aucun espace boisé classé n'a été défini, la protection des massifs forestiers étant assurée par d'autres moyens réglementaires. Ce choix permettra de mettre en œuvre plus facilement d'éventuelles opérations de renaturation des cours d'eau.

Page 44 du résumé non technique, il est précisé qu'une bande de 5 m de part et d'autre des cours d'eau a été repérée sur le règlement graphique au titre de l'article R 151-34 1. Dans cette bande, il est possible de réaliser certains aménagements à condition qu'ils n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte. Afin d'assurer la pérennité de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de limiter l'exposition au risque inondation, il aurait été préférable et plus ambitieux d'interdire tout aménagement au sein de ces secteurs.

3-Ressource en eau

Le projet de PLU affiche des prévisions à moyen et long terme sur la consommation d'eau potable. La ressource actuelle est suffisante et le restera la majeure partie de l'année, mais des tensions fortes sont à prévoir en haute saison (fin décembre et début mars) : pics de fréquentation de la station et étiage des ressources. La commune envisage deux pistes : utilisation la retenue destinée à la fabrication de neige de culture du Merdassier (10 000 m³) comme ressource d'appoint et la mobilisation de nouvelles ressources.

En tant que porteur du Contrat, le SILA attire l'attention de la commune sur les problèmes générés par le captage de nouvelles sources en tête de bassin. Ces opérations ont des répercussions très importantes sur les étiages des cours d'eau (d'autant plus que les sources envisagées pour leur captage ont des débits moyens très faibles, ce qui implique probablement leur mobilisation dans leur intégralité, sans surverse).

4-Autres points

A plusieurs endroits du projet de PLU (notamment règlement mais aussi cahier des recommandations), apparaît une liste d'espèces végétales locales à privilégier pour les aménagements paysagers extérieurs. Dans cette liste figure *Alnus cordata* (Aune de Corse), qui n'est pas considérée comme une espèce géographiquement commune en Haute-Savoie. Il conviendrait de la supprimer.

Risque inondation

Par courrier envoyé par mail en date du 9 mai 2018, le SLA et la DDT vous présentent la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) portée par le SLA.

Ce document ainsi que son atlas de cartes sont téléchargeables à cette adresse : <http://www.mairie-fier.com/Portals/0/Document/Environnement/Plans/SLGRI/SLGRI-Strategie-locale-de-gestion-des-risques-d-inondation.pdf>

La SLGRI est un document de stratégie et n'a pas de portée juridique directe. Elle formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLU.

Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLU, à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en raison des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLU de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire.
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe.
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides).
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Par rapport au projet de PLU présenté

Le rapport 1 de présentation rappelle que la commune est dotée d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PER) approuvé le 28 août 1992 et que la révision de ce plan est en cours. L'enquête publique sur le projet de révision du PPR a eu lieu du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Pour mémoire, une fois le PPR approuvé il devra être annexé au PLU. Ce PPR a une valeur réglementaire, et se trouve être opposable aux tiers.

Le SLA souhaite attirer votre attention sur les mesures obligatoires prescrites dans le règlement de la révision du PPR de la commune. Ces mesures concernant les biens et les activités existants permettent de limiter leur vulnérabilité dans les zones à risques. Ces mesures rendues obligatoires par le PPR à des biens existants peuvent être subventionnées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRNM).

Concernant les préconisations de la SLGRI et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SLA (contact : Mme Coralie CHABAS) du titre de Formation de la SLGRI.

Fait à Cran-Daillieu
le 31 janvier 2019
Le Président
Pierre BRUYERE





l'oxygène
à la source

Monsieur Pierre BLANC
Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE
SAVOIE
3 place de la Manufacture
74152 RUMILLY CROIX

15/07/2018

Référence : NIM/2018-536

Destinataire(s) : Mairie SAR

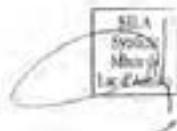
Objet : Avis sur projet de PLUH de la Communauté
de Communes Rumilly Terre de Savoie

Monsieur le Président,

Le PLUH de la CCTS est actuellement en cours de finalisation. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les remarques et avis du SILA sur la base des documents transmis (PADD, plans de zonage, et règlement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYÈRE



Objet: Avis PLUH



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur le PLUH de la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie fait partie des cinq EPCI signataires du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy. Son territoire se situe en grande partie sur le bassin versant du Fier. Son PLUH est en cours de finalisation, et les projets de PADD, plan de zonage et règlement, ont été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Suite aux recommandations qui vous ont été adressées par le SILA sur ces thématiques, en mai 2018, vous trouverez ci-après des observations sur les documents transmis. Ces remarques sont spécifiques à la protection et à la gestion des milieux naturels, plus particulièrement des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1-Zones humides

Le Contrat de bassin affiche comme objectif la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection.

Le projet de PLU appelle les remarques suivantes :

Concernant les prescriptions spécifiques en zones humides :

- Les zones humides potentielles sont bien identifiées, il serait opportun d'ajouter que la vérification de la présence de ces zones doit être couplée à une délimitation, sur critères fixe et sol. Ceci, de façon à ce que le projet puisse se baser sur la surface réelle de la zone humide sur le terrain.
- Il est important de mentionner que le recensement des zones humides potentielles n'est pas exhaustif, et qu'il est probable que d'autres zones humides soient présentes sur le territoire, sans pour autant qu'elles apparaissent dans le zonage. Dans ce cas, c'est le code de l'environnement qui s'applique. Les porteurs de projet doivent en être conscients.
- Les prescriptions spécifiques s'appliquent sur les zones de plus de 1000 m². Dans la mesure où le zonage spécifique des zones humides comprend des zones de moins de 1000 m², il serait pertinent de prendre en compte ces petites zones, qui sont les plus vulnérables aux dégradations.
- Les prescriptions spécifiques interdisent les constructions et les installations sur les zones humides de plus de 1000 m², il serait opportun d'interdire également le drainage et la mise en eau qui figurent parmi les principales causes de destruction de ces milieux.

- Certaines exceptions ouvrent la possibilité de détruire des zones humides dans le cadre de projet d'intérêt personnel (entretien et extension et création d'étangs d'irrigation et extension des constructions existantes). Ceci va à l'encontre du code de l'environnement (Art. L211-1) qui affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.
- Pour les exceptions citées en zones humides, il pourrait être précisé que le code de l'environnement s'applique malgré tout (dossiers soumis à autorisation ou à déclaration pour des projets de drainage, assèchement, mise en eau, remblai de zones humides à partir de 1000 m²).

Malgré les différentes mesures prises pour préserver les zones humides, un certain nombre de zones connues dans l'inventaire départemental reste menacées :

Sur Marcellaz-Albanais

- La zone humide référencée 74ASTER0019a (à l'inventaire départemental) sur Marcellaz-Albanais, se situe sur un secteur zoné AUx. Même si cette zone apparaît comme étant dégradée, son caractère humide doit être vérifié sur le terrain et la délimitation des surfaces humides relictuelles doit être effectuée, au moins lors de la phase de projet. Pour cela, une OAP sectorielle permettrait d'assurer la bonne réalisation de ces opérations, et la prise en compte de la zone humide le cas échéant.

Sur Sâles

- Une petite zone humide ponctuelle présente sur Sâles, se situe en zonage UX2, au sud du hameau de Chez Cotet. Ce type de zone joue un rôle déterminant dans la trame verte et bleue. Il serait dommageable de la voir disparaître, pour la biodiversité et le bon fonctionnement en réseau des autres zones humides.

Sur Hauteville-sur-Fier

- L'emplacement réservé n°74141_3, prévoit l'aménagement d'une zone de loisir potentiellement en conflit avec la zone humide référencée 74ASTER02888. Une OAP sectorielle visant à concilier le projet et la préservation de la zone humide, permettrait d'assurer sa bonne prise en compte.

Sur Vallières

- Une partie de la zone humide référencée 74 ASTER0747 au lieu-dit les marais, se situe sur une parcelle zonée AUx. Il conviendrait de proposer un OAP sectorielle pour faire en sorte que le futur projet ne détruise pas cette partie. Une vigilance doit également être portée sur la partie terrain de sport (zonée UE). Sur ce secteur, il pourrait être envisagé de prévoir des aménagements de mise en valeur de la zone tout en permettant le développement des activités sportives, là encore à travers une OAP sectorielle par exemple.

Pour les secteurs mentionnés ci-dessus, il conviendrait au cas par cas, soit :

- de modifier le zonage de façon à ce que les zones humides concernées soient préservées de l'urbanisation,
- de mettre en place une OAP sectorielle qui préserve la zone humide concernée en harmonie avec le projet.

- d'affiner la délimitation des zones humides concernées, de façon à ce que les projets appliquent au mieux la réglementation (éviter, dossier loi sur l'eau, compensation...).

Pour ce dernier point, une action du Contrat de bassin (M1-3, 1a) vise à affiner la délimitation de ces zones humides menacées par des secteurs à enjeux d'aménagement futur. Cette action, inscrite avec un partage SILA, permettrait d'assurer à minima une prise en compte de ces zones lors de la phase de dépôt de permis de construire. Ce travail pourrait être engagé en 2019, il convient d'en définir les modalités.

Autre point particulier, la notion d'espace de bon fonctionnement des zones humides n'est évoqué dans aucun des documents transmis.

De manière générale, les zones humides sont mentionnées à plusieurs reprises comme éléments remarquables à préserver. Elles figurent également dans un zonage avec prescriptions spécifiques. Cependant, certaines restent menacées par l'urbanisation. Ces secteurs sont concernés par des zonages permettant l'urbanisation, dans des cas autorisés par les exceptions aux prescriptions spécifiques.

« Pour rappel, le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. A ce titre, les services du SILA restent à votre disposition pour vous apporter des compléments techniques et réfléchir ensemble à la meilleure façon de concilier préservation des zones humides et urbanisation.

2-Cours d'eau

L'axe B du PADD mentionne la préservation de la ripityve et des abords des cours d'eau. Ce point est très positif. Cependant, il n'est nulle part fait mention d'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, malgré les éléments généraux transmis sur le sujet dans la note envoyée à la CCRTS en mai 2018.

Concernant les prescriptions spécifiques sur les boisements à préserver, dans l'esprit du PADD, il serait opportun d'interdire les coupes à blanc sur la ripityve.

Il est envisagé, dans l'axe C du PADD, le développement des aménagements touristiques en bordure de cours d'eau (Chéran, Fier et Néphaz). Il est souligné les problèmes d'incompatibilité possibles avec l'axe B : Limiter les installations sur les berges du Fier et du Chéran.

Il est difficile de faire des remarques concernant les cours d'eau sur le plan de zonage, dans la mesure où ces derniers sont difficilement repérables.

Concernant la prescription spécifique sur les linéaires de protection de la ressource en eau (distance de recul minimal), elle semble difficile à mettre en œuvre (le détail présenté en annexe n'a pas pu être consulté ; document non transmis). Il serait plus simple et plus clair, pour les porteurs de projet et les élus, de fixer arbitrairement une distance de construction au cours d'eau : 5 m classiquement. L'expérience montre qu'une règle trop complexe est difficilement appliquée.

Risque inondation

Dans le PADD, l'affichage des principes de prise en compte des risques naturels (en s'appuyant sur les PPR et secteurs d'aléas forts) et d'actions contre le risque de crue et d'inondation, est très positif. Certaines précisions pourraient être affichées par l'appart de déclinaisons concrètes, sur la base des éléments qui vous ont été transmis dans la note envoyée en mai 2018, et qui sont rappelées à la suite pour mémoire :

- **Fier** : Quelques secteurs ont été pointés en risque fort sur les communes de Vallières (centrale EDF).
- **Lagnat** au niveau de la commune de Hauteville-sur-Fier : des débordements ont lieu à partir de la crue décennale dans le hameau des Onges. La majorité des ouvrages de franchissement du Lagnat connaît des risques de débordement à partir de la crue décennale, principalement sur la commune de Hauteville-sur-Fier. Deux mersons ont été recensés le long du Lagnat à Hauteville-sur-Fier. Le premier est localisé en rive droite en aval du hameau des Onges, le second est présent dans le centre du lotissement du Vemay, en rive gauche, où il permet de protéger les habitations de débordements jusqu'à la crue centennale.
- **Morge** : enjeu hydraulique fort au niveau de Vallières, pour des habitations et la station d'épuration. Le risque de formation d'encombre dans la partie amont de la Morge peut accroître de manière très significative le risque de débordement des ponts. Les enjeux restent cependant faibles (écoulements sur des chemins et de la voirie communale).
- La majeure partie du linéaire du **ruisseau des Ravages** présente des risques de mise en charge des ouvrages de franchissement pour des crues inférieures à la biennale. Ces ouvrages n'engendrent pas de risques sur les habitations, excepté à Menthanieux sous Clermont, chez Razillon.
- **Petite Morge** : 2 habitations sont considérées comme en risque fort à Val de Fier. Enfin, au niveau du Pomand, un risque fort a été identifié sur la commune de Moye sur plusieurs secteurs pour des habitations en bordure du cours d'eau.
- **Pomand** : Les trois premiers ouvrages de franchissement de la partie amont du Pomand présentent des risques de mise en charge et de débordement (amont de chez Tournin). **Ce dernier point a récemment été appuyé par un retour questionnaire de la commune de Moye au SILA (dans le cadre de la SLGR), qui indique : « Celui-Tournin débordement ruisseau "le Pomand" ».**

La précision dans le PADD, de la préservation des zones d'expansion de crues est également à souligner.

Les zones inondables doivent apparaître sur les servitudes d'utilité publique. Cependant, il est difficile de se prononcer sur ce point, dans la mesure où ces éléments sont mentionnés comme étant dans un document annexe non transmis.

Pour terminer, il est rappelé pour mémoire que les PPR de Rumilly, Moye et Masingy, sont à annexer au PLU. Ils ont une valeur réglementaire et sont opposables aux tiers.

Fait à Cran-Gevrier
Le 11 février 2019
Le Président
Pierre BRUYERE



Page 4/4



l'oxygène
à la source

Monsieur Francis CHARPENTIER
Directeur
Service Eau-Environnement
15 rue Henry Bordeaux
Annecy
74998 ANNECY cedex 09

A l'attention de Monsieur Bertrand SOLDANO

26 FEV. 2019

Nos réf. : MDZ/2019-791

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : Avis sur le dossier présenté dans le cadre de l'autorisation environnementale
Boucle d'eau Annecy - Trésums

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 21 janvier 2019, vous avez consulté le SILA dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation unique environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la boucle d'eau Annecy-Trésums.

Le projet en question, porté par la société SGI IDEX, est situé sur le territoire du contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le dossier a été analysé afin de juger de sa conformité avec les enjeux et les objectifs du contrat. Je vous prie de trouver dans la note ci-jointe mes observations en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE



En pièce jointe



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

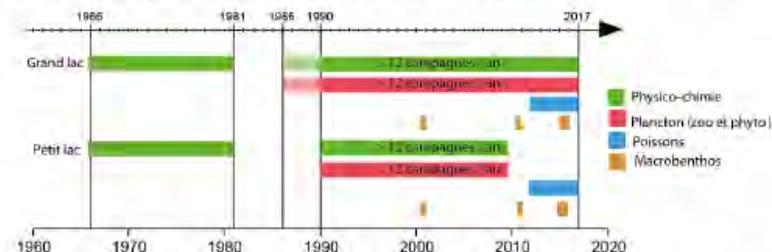
Avis sur l'autorisation environnementale instruite au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à la boucle d'eau Annecy - Trésums sur la commune d'Annecy

Le projet en question, porté par la société SGI - IDEX, est situé sur le territoire du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 23 janvier 2019) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du Contrat.

Contexte

Le Lac d'Annecy est la masse d'eau superficielle concernée par le projet (N° FRDL66). Son état écologique ainsi que son état chimique ont été qualifiés de bon en 2015 par le SDAGE.

Des données relatives aux variables d'état du lac d'Annecy sont disponibles depuis 1966, période à laquelle le SILA a débuté un suivi de la qualité physico-chimique des eaux du lac. Ce suivi à long terme permet de disposer d'une série de paramètres physico-chimiques et biologiques du plan d'eau qui visent non seulement à qualifier l'état de qualité du milieu chaque année, mais également à appréhender le fonctionnement écologique et la trajectoire évolutive du système. Des tendances et des anomalies par rapport à un fonctionnement (moyen) peuvent ainsi être mises en évidence et des hypothèses de compréhension des phénomènes observés peuvent être avancées.



En 2017, les valeurs de transparence et les concentrations en nutriments (orthophosphates, nitrates) soulignent le maintien du caractère oligotrophe du lac et, par conséquent, son bon voire très bon état écologique au regard des critères d'évaluation selon la norme DCE.

Le projet de boucle de chaleur au niveau du quartier des Trésums consiste à prélever de l'eau du lac d'Annecy et à s'en servir pour chauffer ou rafraîchir un ensemble de bâtiments avant de rejeter l'eau en fin de circuit dans le lac. Le principe est le suivant :

- L'hiver, l'eau du lac est utilisée pour la production de chaleur. L'eau est pompée à 6°C, transférée à des échangeurs de chaleur puisant des calories et renvoyée au lac à une température de 2°C.
- L'été, l'eau du lac est utilisée :
 - ✓ pour l'eau chaude sanitaire et le réchauffement des bassins de la piscine des Marquisats : prélèvement à 6-8 °C et rejet à 2°C
 - ✓ pour le rafraîchissement : prélèvement à 6-8 °C et rejet à 12-15 °C

Le dossier de demande d'autorisation environnementale appelle un certain nombre de remarques, organisées par thématiques dans les paragraphes ci-après.

Incertitudes sur les caractéristiques techniques du projet

Le dossier comprend encore nombre d'incertitudes sur la définition précise des travaux :

- **localisation exacte du point de prise d'eau** : -20m ou -30m. Il est spécifié page 56 que la variante à -20 m est étudiée au regard des données thermiques collectées en 2018. Il paraît bien hasardeux de baser une variante générant potentiellement des modifications sur les impacts possibles du projet uniquement sur la base de deux mesures de températures (14 août et 5 octobre 2018).
- **Localisation exacte du point de rejet** (cf page 59).
- **Technique de lest des conduites au fond du lac** (cf page 63) : à ce stade, le lestage par bloc béton est privilégié mais le choix n'est pas encore fait (autres techniques envisagées : matelas articulés en béton ou pieux et moises pour soutènement de la conduite). L'impact de la pose de ces dispositifs ne paraît pas identique.

Il aurait été plus pertinent de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale une fois ces incertitudes techniques levées. Elles ne sont en effet pas négligeables et leur existence nuit à la définition précise de l'impact du projet sur l'environnement.

Impact sur la température de l'eau, prise en compte du changement climatique

→ Afin de juger de l'impact du projet sur la température des eaux du lac, le pétitionnaire a réalisé deux profils verticaux le 14 août et le 5 octobre 2018, au niveau de la zone de prise d'eau et au niveau de la zone de rejet (à cette occasion, les paramètres température et oxygène ont été évalués).

Les conclusions de l'impact du projet se basent uniquement sur ces deux observations, ce qui paraît trop limité :

- il aurait été pertinent de disposer d'une chronique plus importante dans le temps de ces mesures : une mesure de température par mois pendant un an, afin de disposer d'un cycle annuel complet sur le secteur du projet. On peut s'interroger également sur le choix de ces dates de mesure : a-t-il été motivé par un argument scientifique ou bien par le calendrier d'avancement de l'étude ?

- A défaut de disposer d'une chronique plus conséquente de données in situ, il aurait été intéressant de comparer les mesures réalisées avec les données collectées par l'INRA à la même période dans le cadre du suivi SILA-INRA annuel du lac. Une réflexion aurait pu être menée sur la possibilité de comparer les deux dispositifs de mesure (INRA : verticale de mesure située au milieu du lac), afin de voir si une extrapolation était envisageable. Il est dommage de disposer de chroniques de données importantes sur le lac (via le suivi SILA-INRA) et de ne pas tenter de les exploiter dans l'étude. A titre informatif, la mise à disposition de ces données est gratuite, et peut se faire en ligne après enregistrement (https://sila.inra.fr/si_lacs/login.jsf).
- L'été et l'automne 2018 ont été marqués par des conditions météorologiques exceptionnelles, avec des périodes de canicules et de sécheresse (selon Météo-France, sur les mois d'avril à octobre, l'année 2018 a été la plus chaude jamais enregistrée en Haute-Savoie depuis 1876). Même si le rapport annuel 2018 du suivi SILA-INRA n'est pas encore disponible pour le confirmer ou l'infirmier, il est possible que l'année 2018 ne présente pas, notamment pour la thermie des eaux du lac, des caractéristiques habituelles. Le dossier de demande d'autorisation environnementale n'évoque pas cet aspect.

→ Des modélisations ont été réalisées pour juger des effets de la future boucle sur la température des eaux du lac.

- Le tableau 16 (page 70), laisse perplexé :

Tableau 16 : Comparaison des températures du lac au niveau de la prise d'eau (stationner et 1er) - projet (année = 2018/20)

	Température du lac à l'été (moy.) (°C)	Température du lac à l'hiver (moy.) (°C)
été	14-15	14-15
hiver	5	5

La prise d'eau sera située entre -20 m et -30 m. A cette profondeur, d'après le profil de température présentée dans le dossier, la température de l'eau du lac ne dépasse pas 6°C. Pourquoi ce tableau fait-il apparaître une température estivale à 14-15 °C ?

- Les modélisations réalisées (cf page 75) démontrent que la température de rejet dans le lac est toujours inférieure à la température de l'eau du lac, ce qui implique que le rejet n'entraîne pas d'augmentation de la température.
- Le dossier mentionne cependant page 79 que les températures de rejets pourraient être plus élevées en été, notamment dans les cas où la température du lac au point de prélèvement (-20 m ou -30m) serait plus élevée. Cette remarque a un écho direct avec le phénomène du changement climatique, qui n'est pas évoqué dans le dossier. Dans le contexte actuel, il est surprenant que le dossier n'aborde pas le sujet, pour un projet ayant un impact potentiel sur la température des eaux.

Des travaux complémentaires au suivi classique du lac d'Annecy ont été réalisés en 2015 et 2016 par l'INRA, afin de préciser les évolutions observées sur ces dernières décennies sur la thermie des lacs. Il serait pertinent que ces résultats soient exploités dans le cadre de ce dossier. Menée en parallèle sur les trois grands lacs alpins (Annecy, Léman, Bourget), l'étude a démontré la complexité des conséquences du climat sur l'hydrodynamisme de ces masses d'eau. Pour le cas du lac d'Annecy, ces recherches confirment et expliquent la vulnérabilité de ses zones profondes aux effets du climat, précédemment suggérées par les observations de zoobenthos (Borderelle et al. 2005).

Les travaux de l'EAWAG sur le sujet méritent également d'être mentionnés (Gaudard, 2017) :

« Ces effets [réchauffement ou refroidissement des eaux superficielles en lien avec une utilisation thermique] interagissent notamment avec les mécanismes naturels de stratification. L'impact final dépend de la quantité de chaleur injectée ou extraite, ainsi que de la saisonnalité et de la profondeur des rejets. Ainsi, une injection d'eau chaude dans les couches de surface risque de prolonger la période de stratification (surtout en été, au printemps et en automne). En revanche, un apport froid en hiver peut stimuler le brassage des eaux, ce qui est souvent bénéfique pour l'oxygénation des couches profondes.

Le simple déplacement d'un certain volume d'eau peut également avoir des conséquences. Par exemple, en cas de prise d'eau au-dessous de la thermocline et rejet au-dessus, cette dernière peut descendre de plusieurs mètres (selon le volume d'eau déplacé durant la saison), agrandissant la zone de croissance biologique. »

- Toujours dans ce volet, on peut noter page 99, dans le cadre du positionnement par rapport aux objectifs du SDAGE, que le projet est considéré comme compatible avec la première orientation fondamentale « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ce constat s'appuie sur le fait que les températures de rejet sont pour l'instant inférieures aux températures du milieu, sans que le dossier étudie plus avant la question.

Impacts trophiques

Le dossier indique page 89 que « le rejet va apporter des eaux plus fraîches et plus riches en nutriments. Elles sont susceptibles de favoriser un développement de phytoplancton de niveau trophique plus élevé très localement. Cette mise à disposition de nutriments peut engendrer le développement d'une plus grande biomasse planctonique appartenant à des groupes de milieux plus productifs (chlorophycées, cyanobactéries, et euglènes). Compte tenu du débit du rejet au regard de la masse d'eau « lac d'Annecy », cet impact apparaît faible mais il reste cependant à surveiller ».

Cet élément semble en effet essentiel, mais aucun dispositif de surveillance n'est proposé dans le dossier. Ce point est développé dans un paragraphe ultérieur de cette note.

Traitement par chloration

Le dossier évoque à plusieurs reprises la nécessité de gérer le développement des mollusques bivalves au niveau de la crépine et de la conduite d'aspiration (risque d'obstruction plus ou moins important de la conduite).

Il est prévu page 85 un suivi régulier de la conduite par plongeurs, la transmission d'un rapport d'état des lieux à la DDT avec des propositions de mesures curatives : nettoyage mécanique de la crépine ou injection d'une solution de chloration faiblement dosée.

Ce dispositif est satisfaisant. Il convient de s'assurer que, sur le moyen terme et afin de faciliter la gestion de la conduite, ce dispositif n'évolue pas vers une chloration systématique effectuée régulièrement.

Cette inquiétude est étayée par la légère incohérence figurant dans le dossier sur le sujet. Il est en effet envisagé page 87 :

- Une surveillance par plongée périodique à partir de la mise en service de l'installation,
- Une intervention lorsque les bivalves colonisent la conduite et si la teneur en chlore résiduel est inférieure à 5 µg/l doublée d'une information à la DDT.

La demande d'avis préliminaire à la DDT et la possibilité d'un traitement mécanique semblent avoir disparu du protocole.

Impact pendant la phase travaux

Volet terrestre

La pose des canalisations terrestres et la construction de la station de pompage vont générer des fouilles dont la profondeur atteindra la nappe superficielle du lac. Le dossier prévoit l'évacuation des eaux de fond de fouille générées, après vérification et traitement du pH et des matières en suspension (MES).

Le rejet de ces eaux va donc vraisemblablement se faire dans le lac. Ceci ne pose pas en soit de contraindre, mais il est essentiel que l'entreprise respecte scrupuleusement les normes de rejet, notamment en MES, avec des dispositifs de décantation adaptés et fonctionnels.

Volet aquatique

Les travaux prévus sont de deux sortes :

- Lorsque le tirant d'eau est inférieur à 2 m, les conduites (prélèvement et rejet) seront enfouies sous le niveau du fond du lac : excavation des matériaux, stockage, mise en place de la conduite, puis remise en place des matériaux excavés (cf page 91 du dossier).
- Lorsque le tirant d'eau est supérieur à 2 m, la conduite sera posée sur le fond du lac, avec un dispositif de lestage pas encore choisi définitivement (cf paragraphe précédent).

Dans les deux cas, des impacts sur les milieux aquatiques sont identifiés :

- Panaches de MES provoqués par le travail au fond du lac, sur un secteur qualifié de vaseux. Ce phénomène sera très certainement plus conséquent sur les secteurs où la conduite doit être enfouie sous le fond du lac.
- Destruction complète des fonds sur près de 600 ml (linéaire total de conduite), sur une largeur de 2 à 3 m (variable selon la technique de lestage de conduite choisie).
- Travaux programmés pendant la période hivernale entre mi-octobre et mi-mai, ce qui correspond à la période de frai par températures froides de nombreux poissons du lac : Omble Chevalier (novembre-janvier), féra (décembre), brochet (février-avril) et perche (avril-mai).

Le dossier minimise les impacts cités ci-dessus en avançant les arguments suivants :

- Le secteur du projet ne comporte pas de sites de frayère identifiés ;
- La zone de travaux étant localisée, les poissons pourront se déplacer vers d'autres secteurs et ne seront pas piégés ;
- Le fond du lac étant de nature vaseuse avec une couverture de characées, sa destruction partielle n'engendrera pas d'impact notable et le milieu se reconstituera de lui-même après la fin des travaux.

Les impacts potentiels sont bien identifiés mais leur intensité n'est pas quantifiée : il n'est pas impossible que, selon la météo (vent, courant), l'impact des MES en phase chantier se fasse ressentir à une distance non négligeable de la zone de travaux, avec des conséquences possibles pour des secteurs plus sensibles au niveau écologique. Un impact potentiel sur le périmètre de protection du captage de la Puya n'est pas non plus envisagé.

Aucune mesure corrective et de limitation de l'impact n'est proposée dans le dossier.

Dispositif de suivi

Le dossier n'envisage aucun dispositif de suivi du milieu en phase de fonctionnement. Pour ce type de projets, dont les impacts sont encore bien mal mesurés et dont les dossiers sont basés uniquement sur des modélisations (encore trop peu de retours d'expériences), il paraît indispensable de demander au pétitionnaire de proposer un protocole permettant d'observer de façon directe les effets éventuels de l'installation sur le milieu. L'état serait de coter les modalités de ce monitoring avant la fin de l'instruction du dossier ; son contenu pourrait ainsi figurer dans l'annexe d'autorisation.

Effets cumulés avec les projets adjacents connus

Le dossier ne mentionne aucun dossier connu. Ce point mériterait d'être vérifié car il paraît douteux qu'aucun projet de ce type ne soit en fonctionnement au niveau d'Annecy.

En conclusion

Le projet de boucle de chaleur au niveau du quartier des Trévins consiste à prélever de l'eau du lac d'Annecy et à s'en servir pour chauffer ou rafraîchir un ensemble de bâtiments avant de rejeter l'eau en fin de circuit dans le lac.

Ce projet n'est pas en lien direct avec les enjeux et actions du Contrat de bassin, et tel que présenté dans le dossier d'incidence, demeure compatible avec l'objectif stratégique ciblé pour le lac d'Annecy (M1-8 – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques – Le lac d'Annecy).
Le projet de boucle de chaleur, qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique, ne peut qu'être approuvé et encouragé.

Toutefois, le dossier d'incidence présenté par la société SCI IDEX mériterait d'être précisé, notamment en matière des choix techniques sur certains volets de l'opération.

Les principaux points de vigilance à relever sont :

- La relative faiblesse des investigations en matière d'état des lieux de la température des eaux du lac sur le site du projet, au regard de la chronologie de données existantes pour le lac, qui n'a pas été complètement exploitée ;
- L'absence de prise en compte du phénomène de changement climatique, même s'il apparaît d'après le dossier que la température du projet serait systématiquement inférieure à celle du milieu récepteur, qu'elle que soit la saison ;
- L'absence de proposition d'un dispositif de suivi des impacts sur le milieu en phase d'exploitation de la boucle.

Les boucles d'eau ayant très certainement vocation à se développer au niveau du lac d'Annecy, les éléments demandés au pétitionnaire doivent permettre de collecter les éléments nécessaires à une évaluation ultérieure de l'impact cumulé des futurs projets de ce type.

Fait à Clon-Gerette
Le 22 février 2019

Le Président
Pierre BRUYÈRE



Signature



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

l'oxygène à la source

Consultation sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques travaux de préparation du prochain SDAGE (2022-2027)

Alors que le SDAGE 2016-2021 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires du prochain SDAGE sont lancés simultanément afin de respecter les étapes et les échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent. Une première étape consiste à soumettre à la consultation du public et des assemblées :

- le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration du futur SDAGE ;
- la synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau.

L'état des lieux du bassin sera actualisé d'ici à fin 2019.

Sur ces bases, il s'agira de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2021.

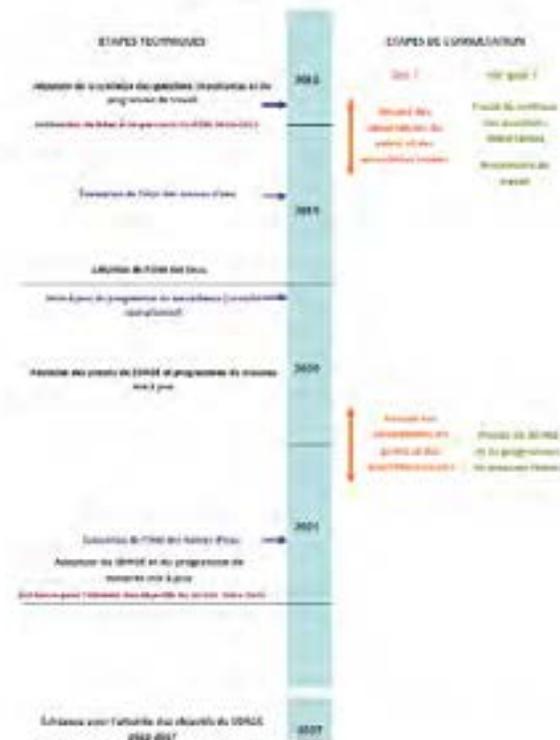
La présente note propose pour avis au Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy les éléments de réponse rédigés par le SILA au titre du Contrat de bassin. Cet avis doit être retourné, par le SILA au secrétariat du Comité de bassin Rhône Méditerranée, au plus tard le 2 mars 2019.

I. Calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE

Les principales étapes prévues par la DCE sont les suivantes :



CALENDRIER DU PROGRAMME DE TRAVAIL



→ Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy est invité à réaliser des observations sur ce programme de travail et ce calendrier.

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

Le programme de travail dans son ensemble n'appelle pas de remarque particulière de la part du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy.

Une précision est cependant attendue sur un point, qui concerne la mise à jour de l'état des lieux. Cette dernière est destinée à servir de socle pour l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures 2022 - 2027.

D'après le livret de consultation, cette mise à jour comprend deux étapes principales :

- l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) ;
- un éclairage sur la situation du bassin hydrographique grâce à l'évaluation de l'état des masses d'eau prévue mi-2019.

Un échange avec les structures locales a bien été réalisé pour l'évaluation du RNAOE.

Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy souhaiterait savoir si un nouvel échange est bien prévu au moment de la rédaction de la synthèse par bassin versant. Ce point ne figure pas explicitement dans le calendrier du programme de travail présenté dans le livret.

Par ailleurs, une remarque peut être formulée quant au calendrier proposé. L'année 2020, avec les élections municipales en mars, verra le renouvellement des exécutifs des mairies, des EPCL, des syndicats de bassin... avec un certain nombre de nouveaux élus. L'installation des assemblées au sein de ces structures peut prendre plusieurs mois. En cascade, des évolutions seront probablement à prévoir dans les collèges des élus des comités de bassin versants locaux, au second semestre 2020.

Dès lors, ces changements interviendront durant la seconde étape prévue de consultation du SDAGE (avant-projet + programme de mesures). Dans les faits, il peut être suggéré, dans la mesure du possible, de retarder le plus possible cette seconde consultation, afin que les différentes assemblées soient constituées, sensibilisées au projet du futur SDAGE, et puissent se positionner dans de bonnes conditions.

2. Synthèse des questions importantes

2.1-Principe

Les objectifs de cette synthèse consistent à :

- Mettre en évidence les problèmes actuels qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
- Mettre en évidence les points de blocage constatés dans la mise en œuvre ;
- Donner une vision actuelle des problèmes qui persistent et préparer la révision du SDAGE.

Les questions soulevées devront trouver réponse dans les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE 2022-2027, qui constituent le support de la portée juridique du SDAGE.

Il est proposé que les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 restent la référence pour le prochain SDAGE avec une actualisation, voire une réorganisation pour certains d'entre elles. En effet, les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis le SDAGE précédent, l'enjeu étant d'accentuer la mise en œuvre des actions prévues et de renforcer leur efficacité.

Principes de travail proposés pour la consultation du Comité de bassin Fier & Lac et processus d'association des acteurs

La synthèse des questions importantes est élaborée dans le cadre des instances régionales de bassin (Comité de bassin Rhône Méditerranée et son Bureau). Elle est portée à la connaissance du public et des assemblées locales (notamment le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy) afin de recueillir leurs observations.

La synthèse des questions importantes et les observations formulées alimenteront les modifications à apporter au futur SDAGE 2022-2027.

2.2-Questions importantes listées dans le cadre de la consultation sur le bassin Rhône Méditerranée

- Eau et changement climatique
- Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau
- Eau et milieu
- Pollution de l'eau et santé
- Eau et substances dangereuses
- Zoom sur les pesticides
- Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau

Pour chaque question, une synthèse de 2 à 3 pages est proposée (document joint à la présente note). Elle débouche sur des questions à portée générale.

Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy est invité à s'exprimer sur chacune de ces questions importantes. Il dispose pour cela de la note de synthèse puis d'une série de questions ouvertes.

2.3.Questionnaire

Eau et changement climatique

Les questions posées :

Selon vous,

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour amplifier la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ? Par des campagnes de communication et de sensibilisation ? Par des financements publics dans et hors domaine de l'eau ? ...

Comment s'assurer que les décisions d'aujourd'hui apportent des solutions viables à l'avenir compte tenu du changement climatique ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

Une partie de la population reste sceptique quant à l'existence même du changement climatique. Certaines personnes estiment parfois que l'augmentation des températures peut être bénéfique (moins de coûts de chauffage...). Force est de constater que les effets et les impacts du changement climatique sont encore mal compris. Le discours scientifique n'est pas facile à vulgariser et le terme de « modèle climatique » fait bien souvent peur.

Trois pistes de travail sont proposées :

1. Tout d'abord travailler sur la communication locale auprès du grand public. Le changement climatique est un phénomène global qui touche toute la planète, mais qui a des effets locaux très contrastés. Il est important de communiquer justement à l'échelle locale, en donnant des exemples concrets de ce qui va changer dans les années à venir : débits des cours d'eau, manteau neigeux, niveau des lacs. Le bassin annécien a vécu un bel exemple ces derniers mois des conséquences possibles des épisodes de sécheresse et de canicule, avec un fort impact médiatique en lien avec la baisse du lac d'Annecy. Mieux comprendre signifie pour le citoyen mieux appréhender les moyens d'agir par des gestes simples, dans sa vie quotidienne. Toutefois, les structures locales de gestion des milieux aquatiques ont souvent peu de temps à consacrer à de telles actions de communication, qui peuvent être complexes à élaborer. La fourniture d'outils « clés en main » réalisés par l'Agence de l'eau, et sur lesquels s'appuyer permettrait peut-être de mettre en œuvre plus d'actions en ce sens.

- Écoute, agir pour s'adapter au changement climatique ne consiste pas forcément à réaliser des projets en soi, mais bien à intégrer la dimension du changement climatique dans chacun des projets qui voient le jour, y compris sur des actions « modestes ». Il est important que les projets liés aux milieux aquatiques prennent en compte ce caractère transversal. Afin de faciliter cela et l'étendre, il pourrait être suggéré que les dossiers de demande d'aide à l'Agence de l'eau prévoient, a minima, un paragraphe spécifique sur la manière dont cette question a été appréhendée dans le montage et la justification du projet.

Un appui de l'Agence de l'eau et des autres financeurs potentiels à cette politique semble indispensable.

- Accompagner les collectivités affichant un volontarisme, afin qu'elles puissent assumer le rôle de précurseurs et expérimenter des actions ayant ensuite vocation à être généralisées, cela quelle que soit la situation des ressources en eau sur le bassin concerné. Cette politique avait un effet d'entraînement bénéfique pour tout.

ZOOM SUR LES DÉSÉQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU

Les questions posées :

Selon vous,

Comment intensifier la mise en œuvre des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité pour réduire les déséquilibres entre les besoins en eau et la ressource disponible et atteindre le bon état des eaux ? Développer les économies d'eau en agriculture ? En industrie ? Sur les réseaux d'eau potable ?

Recourir à d'autres solutions (partage de l'eau, choix de cultures ou de process industriels moins gourmands en eau, mobilisation de nouvelle ressource, réutilisation d'eaux usées...) ?

Comment évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état, et définir si nécessaire des actions complémentaires à réaliser ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

Le bassin versant Fier & Lac d'Annecy était un territoire considéré jusqu'à récemment comme non concerné par le problème des déséquilibres quantitatifs, et n'est pas identifié à ce titre dans le SDAGE 2016-2021, élaboré entre 2013 et 2015.

Pourtant, comme toutes les Alpes du Nord, il doit faire face à des épisodes de sécheresse récurrents et plus ou moins marqués. L'exemple de l'année 2018, avec un hiver très pluvieux et un enneigement record, puis un printemps et un été particulièrement chaud et sec depuis le mois de mai jusqu'en octobre, est tout à fait parlant. Entre 2017 et 2018, 4 arrêtés de restriction d'eau ont été pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur le bassin versant du Fier.

Malgré une pluviométrie seulement 20% inférieure à la moyenne annuelle, sa très inégale répartition au cours de l'année 2018 a conduit en janvier à de graves inondations et en octobre et novembre de la même année à des étiages record posant des problèmes de survie de la faune piscicole.

Dans ce contexte, la reconnaissance du territoire Fier & Lac d'Annecy comme un secteur à enjeux sur le plan quantitatif :

- doit être prise en compte dès aujourd'hui à travers les politiques d'aides de l'Agence de l'Eau, afin de pouvoir soutenir financièrement les actions à engager à court terme (volet ressource en eau du Contrat de bassin et études prévues : actions eau potable visant les économies d'eau et la préservation des ressources les plus fragiles : etc.)

Ainsi, la sensibilité de certaines nappes utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, ou de certains secteurs (pâpages notamment), mériterait d'être réévaluée, et les mesures d'amélioration soutenues. L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable a fait ses preuves et doit continuer d'être soutenue. Ainsi, de 2003 à 2016, le Grand Annecy, dont le nombre d'abonnés a crû de 30% n'a pas augmenté ses prélèvements dans le milieu naturel pour les besoins d'une population pourtant en forte croissance.

- devra être intégrée dans le futur SDAGE 2022-2027.

Au niveau local, la première étape à mener consiste à mieux connaître la ressource (les débits des cours d'eau notamment) et leur évolution possible dans le cadre du changement climatique. Cette phase d'acquisition de connaissances, qui consiste à évaluer la ressource disponible et à quantifier les besoins, constitue un préalable indispensable à la construction de plans de gestion de la ressource.

Pour préparer notre adaptation au changement climatique, il serait souhaitable de pouvoir modéliser, sur le plan hydraulique, le bassin versant, dans le but de tester les scénarios de température et de pluviométrie extrêmes amenés à s'accroître. Ceci permettrait de comprendre ce qui pourrait advenir et de prendre les mesures adaptées pour sauvegarder la biodiversité et préserver l'activité humaine. Les activités comme les sports d'hiver ou le pâturage d'alpage sont probablement exposées. L'évolution de l'eau du lac d'Annecy influence l'activité planctonique et pourrait provoquer des difficultés dans l'approvisionnement en eau potable. Cette modélisation devrait donc dès à présent recevoir le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau.

La question du déséquilibre quantitatif amène plusieurs réflexions, mises en avant lors du COPIL de lancement de l'étude « stratégie de connaissance et de gestion quantitative des cours d'eau sur le bassin Fier & Lac », en novembre 2018.

- Pendant les Comités sécheresse qui se sont déroulés cet été, il a beaucoup été évoqué la nécessité de stocker l'eau lorsqu'elle est abondante dans le milieu et de mutualiser les dispositifs de stockage (les retenues destinées à la production de neige de culture notamment ont été citées). Il faut cependant être très prudent : une retenue de quelques milliers de mètres cubes ne va pas permettre d'alimenter en eau tout l'été une exploitation agricole puis de faire de la neige de culture dans la foulée à la fin de l'automne. La question du stockage pose de nombreux problèmes : il faut trouver un lieu adapté, en limitant les impacts sur les milieux naturels, mais aussi gérer les risques pour la population située en aval en cas de rupture des ouvrages, et disposer d'une ressource suffisante pour remplir la retenue.
- La mobilisation de nouvelles ressources est également à promouvoir avec beaucoup de prudence. Elle peut s'envisager s'il s'agit par exemple de substituer une ressource abondante à plusieurs ressources plus sensibles (par exemple, suppression de plusieurs captages sur des têtes de bassin et raccordement à un prélèvement en nappe). Plutôt que d'augmenter le nombre de ressources, il semble préférable de mieux gérer les ressources existantes, de favoriser les économies d'eau et de travailler sur le maillage des réseaux et la réduction des fuites. La notion de sobriété doit être de rigueur.

- La sécheresse de l'année 2018 a montré la nécessité de sensibiliser les citoyens à la question de la ressource en eau, de son partage et des problèmes de déséquilibres quantitatifs. Force est de constater que l'opinion publique semble être peu sensible à cette problématique et ne se sent pas concernée tant qu'il y a de l'eau au robinet. Les arrêtés sécheresse, pourtant en vigueur pendant plusieurs mois sur le département de la Haute-Savoie, étaient rarement connus du grand public.
- Des efforts sont à faire sur la communication – il faut sans doute trouver des moyens plus percutants que le simple affichage en mairie ou les communiqués de presse – mais aussi sur la liberté des arrêtés, et sur leur contrôle. Les moyens humains disponibles pour les assurer ne semblent pas être à la mesure de l'enjeu.

EAU ET MILIEUX

Les questions posées :

Selon vous,

Comment combiner les actions de restauration de l'hydrologie, de la morphologie et de la continuité pour gagner en efficacité pour l'atteinte du bon état ?

Comment faire prendre conscience qu'une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, mais aussi des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique, le lien social et la qualité de vie ?

Comment assurer la pérennité des progrès obtenus ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

L'intégration par un territoire et par ses décideurs de la nécessité de restaurer les milieux aquatiques et des bienfaits générés par ces opérations prend beaucoup de temps. Il reste encore une majorité de la population qui pense que pour se protéger contre les inondations, l'idéal est de construire une digue ou une protection de berges en enrochements. Un cours d'eau est bien souvent également « sectorisé » en fonction des collectivités traversées alors que sa gestion doit se considérer de manière globale.

Le chiffre annoncé de 370 km de cours d'eau restaurés sur le bassin Rhône-Méditerranée depuis 2013 est significatif : il correspond à 74 km par an, soit seulement 2 ou 3 km en moyenne par département sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Il est donc nécessaire d'engager des campagnes de sensibilisation, à destination des acteurs de l'aménagement ainsi que du grand public.

Pour convaincre, il est nécessaire de passer par de longues phases d'explications, mais aussi de s'appuyer sur des exemples réussis, si possible sur le territoire ou à proximité. Sur le territoire Fier & Lac, l'exemple de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy est à retenir. Les travaux de gestion de l'Eau Morte, qui ont débuté en 2016, ont fait l'objet de réflexions menées dans le cadre de la construction d'un plan de gestion pendant une durée d'environ 10 ans. Cette période a été nécessaire pour une bonne appropriation des problématiques. Ce cas de figure montre bien que la planification des travaux de restauration des cours d'eau doit rester réaliste et prendre en compte cette phase d'intégration et d'appropriation par le territoire.

La question du foncier demeure cruciale. Pour restaurer un cours d'eau et lui rendre son espace de bon fonctionnement, il est nécessaire de disposer d'espace. Dans les territoires de montagne comme le bassin Fier & Lac d'Annecy, les fonds de vallées, propices à l'urbanisation et l'industrialisation du fait de leur topographie, ont été graduellement occupés de façon de plus en plus dense. Les cours d'eau ont progressivement perdu une partie importante de leur espace de bon fonctionnement. Il est aujourd'hui essentiel de préserver l'espace encore disponible et de reconquérir dans la mesure du possible une partie de l'espace perdu. Ceci n'est pas envisageable sans une politique foncière volontariste des collectivités territoriales compétentes en matière de GEMAPI. La maîtrise foncière doublée d'une réglementation appropriée en matière d'urbanisme (les PLU doivent intégrer cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau) constituent une garantie de la durabilité des projets dans le temps. Un appui de l'Agence de l'eau et des autres financeurs potentiels à cette politique semble indispensable.

Compte tenu de la croissance démographique locale et de la nécessité de penser l'étalement urbain, il faudra toutefois veiller à permettre, partout où cela est possible dans les zones urbanisées et sans exposer les populations aux risques naturels, de poursuivre l'aménagement urbain. Aujourd'hui se développent des solutions d'urbanisation qui prennent en compte le risque d'inondations ponctuelles ou de débordements (logements surélevés, jardins et espaces inondables, transparence hydraulique, voies d'accès hors zone inondable). Il faut privilégier et soutenir les projets d'urbanisme et de renouvellement urbain qui prennent en compte l'ensemble de ces éléments, dans un bon équilibre entre préservation de l'environnement, gestion du risque et besoins liés à l'occupation humaine.

POLLUTION DE L'EAU ET SANTE

Les questions posées :

Selon vous,

Comment assurer une protection effective et pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ?

Comment maîtriser les impacts des activités et de l'aménagement du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau ? Comment favoriser les changements de pratiques et les activités à moindre impact ? ...

Comment renforcer l'intervention des collectivités en charge de l'eau potable pour la préservation de la ressource, au-delà de leurs seules missions historiques de distribution de l'eau ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

La protection de la ressource en eau potable nécessite tout d'abord une connaissance fine des aires d'alimentation de captage. Le travail de définition de ces aires doit se poursuivre, notamment sur les captages dits « prioritaires ».

Le changement de pratiques (industrielles ou agricoles) sur ces aires d'alimentation de captage doit être accompagné : l'encadrement technique et la pédagogie ne suffisent pas toujours et des incitations financières peuvent également être des outils très intéressants. Sur le territoire Fier & Lac d'Annecy, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a réussi à améliorer très sensiblement la qualité des eaux sur le captage prioritaire de Sous Chemiguel, grâce au travail d'animation avec les agriculteurs et avec les incitations financières pour changer leurs pratiques.

La question cruciale demeure la pérennisation des mesures prises. La maîtrise foncière des terrains peut constituer une solution à long terme, avec par exemple pour les secteurs agricoles la mise en place de baux avec des clauses environnementales strictes. Ceci implique une mobilisation spécifique des collectivités en charge de la distribution de l'eau potable, qui va plus loin que leurs seules missions historiques. La Communauté de communes Family Terre de Savoie réfléchit en ce sens dans le cas du captage de Sous-Chemiguet.

Le Grand Annecy réfléchit à une politique d'acquisition de tout ou partie des périmètres de protection rapproché (PPR) des captages les plus stratégiques et les plus fragiles. Une orientation d'appui aux collectivités s'engageant dans ce type de démarche serait à inscrire dans le SDAGE.

Dans le même ordre d'idée, la prise en compte de la ressource en eau dans les zonages des documents d'urbanisme paraît indispensable pour éviter l'installation d'activités potentiellement polluantes sur des secteurs stratégiques en matière de ressource en eau.

Les pollutions aujourd'hui présentes dans les ressources en eau ont des origines extrêmement variées. Aussi, il faudra veiller à ce que le consommateur d'eau, à travers sa facture d'eau et d'assainissement, ne soit pas l'unique financeur des mesures de dépollution et de préservation de la ressource. En effet, les besoins d'investissement sur les réseaux d'eau, à eux seuls, vont déjà générer une pression à la hausse forte sur le prix de l'eau. Quant au service des eaux pluviales, financé par le budget principal, toute obligation de dépollution qui lui serait imposée se traduirait par une hausse de la pression fiscale locale. Le principe pollueur-payeur implique à contrario que l'activité à l'origine de la pollution finance les mesures d'amélioration qualitative.

EAU ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Les questions posées :

Selon vous,

Quelle stratégie pour réduire l'exposition des milieux aquatiques et des populations aux micropolluants y compris émergents ? Interdire les substances les plus dangereuses ? Réduire la pollution par les eaux pluviales ? Agir sur davantage d'industries ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

Le travail sur la pollution générée par les eaux pluviales est essentiel. Ce sujet est encore très mal pris en compte, les eaux pluviales étant jusqu'à il y a peu considérées principalement comme posant des problèmes quantitatifs et pas qualitatifs.

Dans le cadre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, une étude spécifique a été consacrée à l'impact qualitatif des eaux pluviales. Plusieurs pistes de travail ont été identifiées lors du diagnostic global (fascicule A du Contrat), et sont à poursuivre :

- Mieux connaître l'impact réel des rejets d'eaux pluviales sur les milieux aquatiques ;
- Sensibiliser les usagers du réseau, afin d'améliorer les bonnes pratiques et de supprimer progressivement les rejets polluants dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- Favoriser tant que faire se peut, dans les nouveaux aménagements réalisés, les dispositifs d'infiltration et de limitation du ruissellement ;
- Si nécessaire, mettre en place des dispositifs de traitement

La mise en œuvre de toutes ces actions consacrées à la gestion des eaux pluviales urbaines, dans le cadre du Contrat de bassin et en dehors, nécessite, pour les collectivités gestionnaires, des moyens adaptés. En l'absence de budget annexé et de ressources dédiées, le financement via le budget général, sans un soutien politique fort, peut-être un frein à la réalisation des programmes nécessaires et au développement d'actions ambitieuses.

Encore une fois, si des ressources financières complémentaires sont à rechercher, elles ne doivent pas contribuer à accroître la pression sur le contribuable local et pourraient prendre en compte l'application du principe pollueur-payeur.

Sur le plan de l'activité industrielle, il faut poursuivre les efforts engagés.

Les opérations de sensibilisation et d'incitation auprès des industriels (de type opérations collectives) sont bien entendu à poursuivre. Elles ont démontré leur efficacité et permettent des améliorations notables (mise aux normes des installations pour éviter les rejets polluants dans les milieux aquatiques) ainsi qu'une bonne sensibilisation des professionnels. Ces opérations constituent un complément indispensable aux actions purement réglementaires.

Une piste d'amélioration peut être envisagée du côté de la connaissance des changements d'affectation et/ou de l'implantation de nouvelles activités, pour les petites entreprises qui ne sont pas soumises à une réglementation particulière (ex. artisans, garages). Certaines implantations ne sont ainsi pas connues des structures gestionnaires de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, avec des impacts potentiels pour les milieux récepteurs.

Enfin, la problématique des cuves à foudre a déjà été identifiée il y a quelques années sur le sous-bassin du lac d'Annecy, et à l'échelle de tout le bassin du Fier continue d'être chaque année une source de pollution (fuites, mauvais remplissages).

Le vieillissement du parc d'installation peut laisser penser que cette problématique est amenée à perdurer, voire à s'amplifier.

La mutation du parc de chauffage au foudre est également un enjeu d'amélioration de la qualité de l'air, et les efforts doivent donc converger.

Les efforts doivent prioritairement porter sur la protection de la ressource avec des résultats attendus sur le moyen et long terme. Néanmoins et plus immédiatement, l'exposition des populations aux micropolluants présents notamment sur les ressources de surface passent très largement par la mise en place de traitements plus performants pour assurer la production d'eau potable destinée à la consommation humaine. La directive européenne en préparation sur le sujet s'oriente sur un durcissement des seuils et la mise en place de nouvelles substances indésirables.

Dans ce cadre contraint, les orientations du SDAGE doivent permettre un accompagnement financier des services d'eau assurant la mise en œuvre des traitements nécessaires.

ZOOM SUR LES PESTICIDES

Les questions posées :

Selon vous,

Au-delà des zones prioritaires pour l'eau potable, comment accélérer et démultiplier les changements de pratiques (agriculture biologique, désherbage mécanique...) pour réduire les pollutions par les pesticides en vue d'atteindre le bon état des eaux et de réduire les apports à la mer ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy :

La réglementation a beaucoup évolué en matière d'usage des pesticides sur les espaces publics. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les textes limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) pour l'entretien des espaces publics. Les collectivités se mettent progressivement en ordre de marche pour appliquer ces principes. Un accompagnement très intéressant a été mis en place depuis plusieurs années par des associations de protection de l'environnement, via des engagements volontaires des collectivités dans des chartes. Le soutien financier de l'Agence a été essentiel pour la réussite de ces opérations.

Cet accompagnement doit se poursuivre pour deux raisons :

- D'une part, l'atteinte réelle du « zéro pesticide » pour une collectivité est complexe à mener sur le plan technique. Une journée technique spécialement dédiée à cette thématique a été proposée aux collectivités de Fier & lac en novembre 2018 (patronat SILA - JNE), et a réuni une centaine de participants : retours d'expériences, difficultés rencontrées, solutions apportées.
- D'autre part, il est aujourd'hui essentiel de travailler auprès du grand public. Ce dernier comprend souvent mal cette nouvelle forme de gestion des espaces publics. Les particuliers sont aussi de grands utilisateurs de pesticides et un travail de sensibilisation doit être mené auprès des jardiniers amateurs. L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour les particuliers est en effet effective en 2019.

GOUVERNANCE, SOCIO-ECONOMIE ET EFFICACITE DES POLITIQUES DE L'EAU

Les questions posées :

Selon vous,

Comment s'assurer de la bonne intégration des enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du SDAGE ?

Comment garantir la cohérence des acteurs à l'échelle du bassin versant dans le contexte de la réforme des collectivités dans le domaine de l'eau ?

Comment assurer la performance et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement dans ce contexte de réforme des compétences des collectivités ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Avis du Comité de bassin Fier & lac d'Annecy :

⑤ Organisation

Par expérience, la construction d'un Contrat de bassin constitue un exercice qui permet de bien intégrer les enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du SDAGE.

Au niveau du bassin Fier & lac d'Annecy, la réalisation des études préalables, et la rédaction du fascicule A du Contrat ont permis de poser un diagnostic général, de prioriser les enjeux et de définir une stratégie d'action.

La mise en œuvre du Contrat, qui a démarré en septembre 2017, est tout particulièrement confrontée à la question de la gouvernance locale dans le domaine de l'eau. Le SILA, porteur du Contrat de bassin, porte la compétence GEMAPI en matière d'études et d'organisation générale. Les EPCI ont conservé la partie opérationnelle de la compétence. Ce choix des élus du territoire permet de garder une cohérence d'ensemble tout en garantissant une certaine souplesse de gestion des territoires (prise en compte des capacités financières, conservation des modes opératoires...) et de la mise en œuvre opérationnelle directement par les collectivités qui en assurent le financement.

Au-delà de la seule compétence GEMAPI, on peut noter que les échanges et interactions entre structures du petit et du grand cycle de l'eau deviennent de plus en plus importants sur le bassin du Fier (ex. du schéma général d'assainissement eaux usées/eaux pluviales porté par le SILA, en lien avec 3 des 5 EPCI du bassin).

C'est d'ailleurs une recommandation forte de la SOCLE : disposer de structures de bassin versant à l'image du SILA, qui auraient pour mandat de coordonner l'ensemble des maîtrises d'ouvrage qui interviennent sur les compétences EPU, gestion des eaux de ruissellement et GEMAPI, afin que les décisions politiques soient cohérentes avec les orientations et projets à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant.

Le bassin versant Fier et lac est donc structuré conformément aux objectifs de la SOCLE.

Concernant la performance et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement dans le contexte de réforme des compétences des collectivités, il faut éviter que la question de l'eau potable dans les territoires ruraux devienne un frein à la mise en œuvre de la structuration des collectivités à la bonne échelle. Le SDAGE devra prévoir la mise en œuvre ou le maintien des aides sur le petit cycle de l'eau au profit des territoires ruraux intégrant des intercommunalités, dans un cadre moins restreint que celui trop limité des IRR.

➤ Moyens

La compétence GEMAPI est une nouveauté pour de nombreuses collectivités. Sa mise en œuvre ne peut se concevoir que si elle est portée par une volonté politique forte, ce qui implique la mobilisation de moyens humains et financiers.

Convaincre du bien-fondé de lancer des actions de restauration hydromorphologique par exemple nécessite de prendre du temps pour expliquer et convaincre. Or bien souvent, d'une façon générale au-delà du bassin du Fier, les structures portuses de la compétence GEMAPI, même si elles disposent de moyens financiers via la taxe, ne sont pas encore totalement structurées (moyen en personnel notamment). Une conséquence peut être un recentrage sur les seules missions encadrées de façon réglementaire (digues notamment, ou encore continuité écologique) notamment en l'absence de soutien financier marqué des agences de l'eau.

Le renforcement des moyens humains au sein des collectivités, sur ces nouvelles compétences, se heurte également aux objectifs nationaux de réduction des effectifs dans la fonction publique et de maîtrise des coûts de fonctionnement. La mise en œuvre de ces nouvelles compétences en est d'autant plus contrainte.

➤ Calendriers des politiques de l'eau

Il apparaît que les calendriers d'élaboration, d'application et d'évaluation d'un certain nombre de politiques de l'eau ne sont pas synchrones : SDAGE, programme d'intervention des Agence de l'eau, révision des zones sensibles, etc.

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dans son fonctionnement, en subit par exemple les conséquences : une première phase de moins de 2 ans et demi sur laquelle l'Agence de l'eau s'est engagée, et une seconde de 4 ans avec des modalités d'aides encore à discuter, avec un bilan à mi-parcours qui n'en est pas vraiment un.

Il pourrait donc être proposé une évolution progressive des calendriers, pour plus de cohérence et d'homogénéité.

Par ailleurs, une observation peut-être formulée quant aux lourds investissements engagés dans le domaine de l'eau par les collectivités (notamment eau potable, assainissement), avec des ouvrages dont la durée de vie est prévue sur plus de 20 ans par exemple. L'anticipation et les adaptations futures sont bien sûr intégrées au mieux lors de la conception des projets, mais le rythme actuel des évolutions réglementaires rend parfois ces investissements dépassés voire obsolètes bien avant la période d'amortissement. Ce qui peut être en contradiction avec la notion de « durabilité des services publics d'eau et d'assainissement » présentée dans les questions de la consultation, et qui est une des recommandations de la SOCLE.

➤ Compétences

Au second semestre 2017, des réunions de travail ont permis au SILA et à ses EPCI de tenter de clarifier la répartition des compétences (petit cycle de l'eau, grand cycle de l'eau GEMAPI / hors GEMAPI). Il en ressort une complexité importante des textes : des compétences pour certaines partagées entre collectivités, pour d'autres exclusives à un certain échelon de collectivités ; des compétences définies par le code général des collectivités territoriales pour certaines, par le code de l'environnement pour d'autres... Les efforts en matière de simplifications législatives doivent être poursuivis, en privilégiant la souplesse d'organisation des territoires afin de prévenir les freins institutionnels.

De même, les nombreux changements survenus ces deux dernières années, concernant le statut juridique de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines vis-à-vis de son rattachement à la compétence assainissement, ont posé de réelles difficultés dans la mise en œuvre locale des actions, et de l'organisation du territoire et des services pour cette compétence.

➤ Intervention des Agences de l'eau

La réunion du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy de décembre 2018 a été l'occasion, pour l'Agence de l'eau, de présenter les orientations de son 11^{ème} programme d'intervention.

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy rassemble, pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, des actions en faveur du grand et du petit cycle de l'eau. Or les perspectives en matière de financement sont peu encourageantes concernant l'eau potable, l'assainissement, et dans une moindre mesure les eaux pluviales urbaines.

Pourtant, les efforts réalisés dans ces domaines permettront également, aux côtés de l'hydromorphologie ou de la lutte contre les pollutions diffuses, d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau du bassin, et donc du SDAGE. Pour reprendre une notion au cœur des politiques publiques de l'eau, ces actions présentent un « coût-efficacité » intéressant, que ce soit en matière d'eau potable pour l'aspect quantitatif milieu, ou concernant l'assainissement et la qualité des milieux récepteurs.

La SOCLE, dans ses recommandations, pose le principe d'une gestion durable des installations, en anticipant et en renouvelant les équipements. Une négligence dans ce domaine engendre des coûts d'exploitation et d'entretien en augmentation, une dégradation de la qualité du service, des conséquences sur l'environnement, la qualité sanitaire et les budgets.

Petit et Grand cycle de l'eau sont étroitement liés. Les redevances liées à l'eau doivent servir l'eau, et ce principe fondateur doit être rappelé à chaque nouvel arbitrage concernant le fonctionnement et les moyens alloués aux Agences de l'eau.

Fait à Cran-Gevrier
Le 20 février 2019

Gilles FRANÇOIS,
Président du Comité de bassin
Fier & Lac d'Annecy

Florent BRUYÈRE,
Président du SILA



l'oxygène
à la source

Monsieur Francis CHARPENTIER
Directeur
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau environnement
15 rue Henry Bordeaux
Annecy
74998 ANNECY cedex 09

A l'attention de Madame MILLON

01 AVR. 2019

Nos réf. : MeC/2019-1535

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : avis sur le dossier présenté dans le cadre
de l'autorisation environnementale – aménagement de la retenue
de la Colombière sur la commune de La Clusaz

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 5 mars 2019, vous avez consulté le SILA, dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation unique environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la retenue de la Colombière sur la commune de La Clusaz.

Le projet en question est situé sur le territoire du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le partage. Le dossier a été analysé afin de juger de sa conformité avec les enjeux et les objectifs du Contrat. Je vous prie de trouver dans la note ci-jointe, mes observations en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE

PJ : 1 note



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur l'autorisation environnementale instruite au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement de la retenue de la Colombière sur la commune de La Clusaz

Le projet en question, porté par la commune de La Clusaz, est situé sur le territoire du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le partage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 5 mars 2019) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du Contrat.

Il est rappelé que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy comprend un fascicule A, qui rassemble les enjeux du bassin et les objectifs du Contrat pour les milieux aquatiques. Ces derniers ont été validés en mars 2017 par l'ensemble du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy (collège des élus, collège des organisations professionnelles et des usagers de la rivière, collège de l'Etat et de ses établissements publics).

Remarques générales

Le dossier présenté est détaillé et bien argumenté. On peut souligner un souci d'exhaustivité sur les volets floristiques et faunistiques, tant par le travail bibliographique sérieux que par les inventaires complémentaires conséquents qui ont été réalisés. Toutes les données collectées visent à démontrer que le secteur choisi pour le projet bénéficie d'une très forte valeur patrimoniale, qu'il est indispensable de préserver.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale appelle un certain nombre de remarques, organisées par thématiques dans les paragraphes ci-après.

Volet risque inondation

Le projet prend bien en compte le zonage réglementaire du PRRn en vigueur sur la commune de La Clusaz.

Le dossier présente les conséquences d'une éventuelle rupture de digue en phase exploitation de la retenue (2 scénarii) : impacts conséquents sur les biens et les personnes. Pour limiter au maximum ce risque, toutes les mesures classiques sont bien prévues (soin apporté lors de la conception et de la construction de l'ouvrage, protocole de vidange d'urgence ainsi que protocole de surveillance et d'entretien des ouvrages).

Ces éléments répondent aux exigences classiquement mises en œuvre pour ce type d'ouvrage et n'appellent pas de remarque particulière.

Impacts sur la ressource en eau

Le dossier présente les éléments suivants :

- La retenue sera alimentée en priorité depuis des captages existants destinés à l'alimentation en eau potable (Gonières, Aravis) ; la mobilisation du captage de Combe-rouge peut être envisagée, mais pose des problèmes de turbidité.
- Les deux captages (Aravis et Gonières) sont déjà équipés pour un usage « neige de culture » : ils sont équipés de la manière suivante : remplissage des réservoirs destinés à l'AEF réalisé de façon prioritaire, puis utilisation des trop pleins pour un usage « neige de culture ». Les débits des trop pleins sont mesurés (débitmètre), avec des valeurs faibles sauf en cas de fort débit (surverse). Cette mesure permet d'estimer les débits d'étiage des surverses au niveau de chaque captage.
- Le prélèvement pour la neige de culture n'est possible que si le débit du Nom aux Lombarades est supérieur à 520 l/s (débit fixé par arrêté préfectoral).
- Le remplissage de la future retenue par pompage au niveau des Gonières et des Aravis est possible, tout en maintenant au niveau des captages une surverse correspondant à 200% du débit d'étiage (cf tableau ci-après, présenté p.242 de l'évaluation des incidences).

Valeur prélevable au trop plein	Année moyenne (2009-2017)		Année sèche (2011)	
	A la forte rivale (avr à mai)	D'octobre à décembre	A la forte rivale (juin à juillet)	D'octobre à décembre
Étiage variant de 1 avec 100% de débit d'étiage basé au trop plein	207 667 m ³	166 666 m ³	445 423 m ³	69 474 m ³
Étiage variant de 2 avec 150% de débit d'étiage basé au trop plein	695 487 m ³	66 343 m ³	326 800 m ³	66 052 m ³
Étiage variant de 3 avec 200% de débit d'étiage basé au trop plein	663 847 m ³	73 333 m ³	672 577 m ³	72 103 m ³

*En respectant le débit réservé de 500 m³ de base aux Lombarades

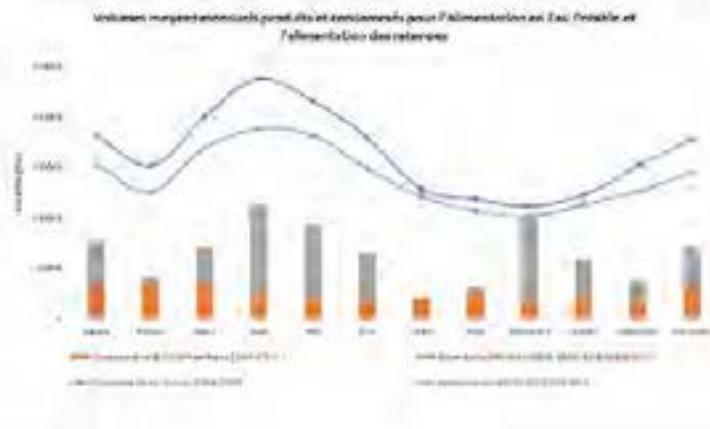
** Sur l'année 2011, la forte rivale s'est posée plus tardivement, entre juin et juillet

Ces éléments appellent les observations suivantes :

- **Hydrologie du Nom** - Le dossier fait mention des données d'entrée de référence suivantes : débit du Nom aux Lombarades, période 2009 - 2017 (sonde piézométrique mise en place par la commune de La Clusaz). Il est indiqué page 4 du bilan hydrologique figurant en annexe du dossier que, du fait du faible nombre de séries complètes de mesures, le cabinet Montmasson met en avant la forte incertitude des débits moyens calculés et pose la question de leur représentativité pour qualifier l'hydrologie du Nom.
Dans le cadre d'une étude portée par le DILA en cours de réalisation, relative à la définition d'une stratégie de connaissance et de gestion quantitative des cours d'eau sur le bassin Fier & Lac, un état des lieux a été réalisé quant aux stations existantes de mesure des débits des cours d'eau du bassin. Il apparaît que EDF gère une station hydrométrique aux Lombarades, qui dispose de chroniques de données solides depuis 2002. Ces données ne sont certes pas publiques mais auraient pu être acquises auprès d'EDF dans le cadre de l'étude. Ces éléments auraient permis d'affiner l'analyse hydrologique du dossier. De façon plus générale, il semblerait plus intéressant de trouver un accord avec EDF pour avoir accès aux données de sa station de mesure plutôt que d'installer en parallèle un autre dispositif, dont l'exploitation paraît poser problème (cf réserves Montmasson exposées plus haut).

page 67

- **IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LE NOM** - Le dossier indique à 229 du document d'évaluation des incidences que le projet n'a aucun impact sur les cours d'eau. Cette affirmation est à tempérer, étant donné que les trop-pleins des captages des Gonières et des Aravis alimentent directement le Nom (cf bilan hydrologique en annexe, page 4). Le projet a donc un impact sur l'hydrologie de ce cours d'eau et, potentiellement, sur son état écologique. Cet impact potentiel n'est pas qualifié dans le dossier.
- **RESERVE AU COURS RESERVE SUR LE NOM** - Le dossier indique qu'aucun prélèvement pour la neige de culture n'est possible si le débit du Nom aux Lombarades est inférieur à 520 l/s ; il serait intéressant de connaître les moyens mis en œuvre pour respecter cette préconisation : mesure en temps réel du débit du Nom et avertissement des dispositifs d'alimentation en eau du réseau neige ? Ou bien fonctionnement manuel, avec nécessité de présence d'un observateur ? Sans plus de détail sur ce point, la fiabilité de ce dispositif reste à démontrer.
- **DEBIT D'IMAGE AU NIVEAU DES CANTONS** - Les simulations réalisées (cf tableau ci-avant) démontrent que le remplissage de la future retenue est possible en assurant une restitution de 200% du débit d'étiage à l'aval des captages AEP mobilisés. Ce scénario est assurément à favoriser (limitation de l'impact sur l'hydrologie du Nom).
- **PÉRIODE DE REMPLISSAGE** - En ce qui concerne la période de remplissage, le dossier indique un remplissage prioritaire avec un éventuel complément à l'automne. Un point de vigilance est à signaler : il semble en effet, au vu du graphique ci-après (présenté page 243 du document d'évaluation des incidences) que les autres retenues destinées à l'alimentation du réseau de neige de culture sont alimentées tout au long de l'année, sans période d'arrêt notamment pendant la saison hivernale. Un mode de fonctionnement de ce type, dans la situation du projet présentée, pourrait engendrer un risque d'impact potentiellement fort sur les débits des cours d'eau pendant une période où ils sont particulièrement sensibles (étiage hivernal couplé à forte fréquentation touristique). Le dossier mentionne un remplissage prioritaire avec un éventuel complément à l'automne ; cet aspect est donc plutôt positif, et devra bien être conservé ultérieurement dans les phases d'instruction puis de mise en œuvre du projet.



page 68

- **VOLUME DE PRELEVEMENT** - Le dossier n'indique pas de volume maximal annuel de prélèvement au niveau des captages des Aravis et des Gonières pour l'alimentation de la future retenue. A ce jour, le SILA ne disposant pas dans le cadre du Contrat de bassin de données sur les volumes prélevables acceptables sur le Nom pour conserver le bon état des milieux aquatiques, il n'est pas possible de se positionner sur ce sujet. Une réflexion pourrait se lancer en phase 2 du Contrat, ce secteur étant identifié pour la réalisation d'une étude quantitative.

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, pour son volet ressource en eau, identifie les deux principaux enjeux suivants :

➤ **Gérer durablement les ressources en eau au regard des besoins du territoire et du fonctionnement des milieux aquatiques**

→ Le projet présente des interactions avec cet enjeu. A cet effet, sur certains points listés précédemment, le dossier pourrait être précisé, et faire l'objet d'une attention particulière en phase d'instruction.

➤ **Sécuriser l'alimentation en eau potable**

→ Par sa double destination eau potable/neige de culture, le projet contribue à cet enjeu.

Mesures d'évitement et de réduction

Le bureau d'études en charge du volet environnemental a été associé dès le départ et de façon très approfondie à la conception du projet, ce qui a permis d'identifier les options techniques et les tracés les moins impactants pour le milieu naturel.

Le volet évitement est considéré comme très satisfaisant.

En matière de **réduction des impacts**, de nombreuses propositions tout à fait pertinentes sont recensées dans le dossier : mise en défens, protection, capture et déplacement éventuel d'individus de faune protégée avant les travaux, adaptation du système de drainage des tranchées neige à proximité des zones humides... Les espèces végétales invasives sont également bien prises en compte (repérage d'un foyer de solidages et mesures proposées pour éviter sa dissémination).

La véritable gageure réside dans leur mise en place opérationnelle sur le terrain. Tous ces éléments devront être repris avec précision dans le dossier de consultation des entreprises dans le cadre des marchés de travaux et leur réalisation contrôlée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La présence d'un écologue en charge du suivi du chantier (comme prévu au dossier) paraît indispensable pour la réussite de ces opérations d'évitement. Plus qu'une simple mission d'appui, il faudra voir le travail de ce spécialiste comme un volet à part entière de la mission de maîtrise d'œuvre globale du chantier.

Concernant le solidage (plante exotique envahissante), pour éviter d'avantage sa dissémination pendant la phase chantier, une fauche ou un arrachage des pieds pourrait être prévu à proximité des zones de travaux et de circulation des engins. Cette opération serait à effectuer avant la fructification (entre fin juin et début août, avant le démarrage du chantier).

Un nettoyage est également à prévoir sur les engins après le chantier, pour éviter des contaminations d'autres sites. Un suivi pourrait aussi être mis en place pour surveiller l'émergence de nouvelles espèces exotiques envahissantes, et observer le comportement du solidage déjà présent (à n+1, n+2, et n+3).

Impact sur les zones humides

→ Impact sur les zones humides

Le projet se situe sur un secteur tout particulièrement riche en zones humides, en grande partie intégrées au site Natura 2000 « Plateau de Beauregard » (ZSC FR 8201702).

Le dossier fait référence à l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Plateau des Follières (29 décembre 1986) ainsi que celui de la tourbière de la Colombière (29 décembre 1986), situés aux environs du projet, qui visent également à protéger des milieux humides patrimoniaux. Cet arrêté est a priori remplacé par celui du 26 juillet 2012, qui modifie la dénomination de la tourbière : Tourbière de Beauregard.

Le projet de retenue est situé à proximité immédiate de la tourbière de Beauregard. Le dossier présente une étude spécifique destinée à caractériser le fonctionnement hydrologique de la tourbière et à juger de l'impact de la future retenue sur l'hydrologie de cette dernière. L'étude, bien argumentée et basée sur une phase de terrain solide, débouche sur les conclusions suivantes :

- Le projet de retenue n'est pas localisé dans le bassin versant topographique de la tourbière de Beauregard. Seuls les talus des remblais pénètrent dans ce bassin versant, sur une superficie totale de 1 500 m² environ.
- Cependant, il existe au nord du projet, à la cote 1532 mètres, un seuil qui peut être franchi par des écoulements souterrains et qui donne accès à un bassin versant d'une superficie de 9 000 m² environ, localisé au nord-ouest du projet (bassin versant géologique potentiel de la tourbière). Après réalisation d'un sondage mécanique en septembre 2018 (situation très sèche), on peut conclure que le bassin versant identifié ne contribue pas, en période sèche, à l'alimentation en eau de la tourbière. Ces observations devront être confirmées pour les périodes de hautes eaux, à la fonte des neiges.

Il semblerait pertinent que les investigations complémentaires identifiées dans le cadre de cette étude soient mises en œuvre dès 2019, et dans tous les cas avant le début des travaux, pour statuer de l'impact potentiel du projet sur la tourbière. A savoir :

- Observations complémentaires au moment de la fonte des neiges (cf page 239 de l'étude d'Hydro-terre) ;
- Poursuite du suivi de l'évolution des débits entrant et sortant dans la tourbière (installation de seuils jaugeurs pérennes et d'enregistreurs de niveau). Ces éléments pourraient judicieusement faire partie du suivi réalisé par le pétitionnaire en phase exploitation de la retenue. Les résultats permettraient de juger de l'impact à moyen et long terme de l'ouvrage sur le fonctionnement de la tourbière.

Au regard de l'inventaire départemental des zones humides, il n'est pas fait mention d'une zone humide potentielle située à la proximité nord de la zone référencée 74ASTERS4032, vers le secteur de la future salle des machines des Prises. Il n'est pas précisé si cette zone a été vérifiée ou non sur le terrain.

Concernant le **Dactylorhize de mai** (*Dactylorhiza majalis*), il est mentionné page 205 de l'évaluation environnementale, qu'aucun individu ne sera impacté par le projet. Or, au regard des cartes de localisation de l'espèce et du projet, il se trouve que cette plante est présente sur les 600 m² de bas-marais acides qu'il est prévu de détruire.

Enfin, le projet de retenue va générer la destruction de 600 m² d'habitats humides (bas marais acides). Comme prévu par la réglementation, le dossier envisage une compensation à 200 % de la surface de milieux humides détruite. La proposition faite par le maître d'ouvrage est commentée dans le paragraphe ci-après.

→ Mesures de réduction et de compensation liées à la destruction de zones humides

Parmi les mesures de réduction d'impact sur les zones humides, est prévue l'adaptation du système de drainage des tranchées à neige. Le principe est intéressant pour limiter le drainage de zones humides situées à proximité des tranchées. Cependant, aucun suivi n'est prévu pour mesurer l'efficacité du dispositif.

Il convient de saluer la prise en compte des fourmières de fourmis *Mirmica*, indispensables à la survie de certains papillons protégés du site.

La mesure compensatoire proposée du fait de la destruction de 600 m² de zone humide (décrite p 435 du dossier d'évaluation des incidences) consiste à créer environ 1 200 m² d'habitats humides (mares, prairies humides, vasière, roselière, clairière ouverte...). L'objectif de cette mesure est d'une part de compenser les habitats humides détruits par le projet de retenue (600 m²) et d'autre part de mettre en place une mesure favorable aux espèces inféodées aux zones humides, notamment la Grenouille rousse, le Triton alpestre, le Damier de la Succise, l'Azuré des paluds et de la Sangusorbe ou encore certains chiroptères pour lesquels ces milieux sont très intéressants comme zone de chasse. Ces milieux humides seraient alimentés par pompage depuis la retenue.

Cette proposition appelle les remarques suivantes :

- Le dossier indique page 430 (document d'évaluation des incidences) que, étant donné les difficultés à trouver des sites adéquates à la restauration de zones humides, la DDT a orienté le pétitionnaire vers de la création de zones humides. Il est également fait mention d'une collaboration avec le SILA en ce sens. Or, lors d'échanges préalables, le SILA a émis des réserves sur cette option et a plutôt encouragé la recherche de zones humides situées à proximité, éventuellement sur d'autres communes limitrophes. En effet, les retours d'expérience dans le domaine montrent que la restauration de zones humides dégradées est plus efficace en termes de résultats que la création de zones humides. Les créations ex-nihilo de zones humides en altitude se soldent bien souvent par des échecs (exemple : création d'une zone humide à proximité de la retenue d'altitude de la Forclé en Savoie – domaine skiable de La Plagne). Il existe des zones humides dégradées situées à proximité du projet de retenue, dont le foncier est public, et qui pourraient faire l'objet de restauration (zones situées à Merdassier, ou sur La Clusaz par exemple - ZH référencées n°483, 499 à l'inventaire départemental). Une réflexion est en cours dans le cadre du Contrat de Bassin, sur l'accompagnement de la séquence ERC. Une des pistes actuellement évaluée est la mutualisation à l'échelle des bassins versants, donc au-delà des communes concernées par les impacts, si cela est plus pertinent.
- On peut également s'interroger sur l'alimentation de la zone humide re-créée par des eaux pompées en fond de vallée : outre l'impact carbone non négligeable, quel sera l'impact sur le milieu d'eaux ayant probablement une composition chimique différente des eaux de ruissellement du plateau ? Si la solution de recréation est maintenue, n'est-il pas possible d'envisager une alimentation en eau gravitaire, et non régie par une pompe ?
- Les sous-objectifs affichés pour la zone humide créée en termes de diversité de milieux, sont trop importants par rapport à la surface recréée. La mosaïque de milieux envisagés paraît écologiquement et techniquement ambitieuse par rapport à la surface affichée.

La mesure compensatoire envisagée se base sur une réflexion qui paraît être sommaire comparativement à la précision apportée dans le reste du dossier de demande d'autorisation. Aucun élément concret n'est donné sur la faisabilité du dispositif et il est difficile de se prononcer sur la viabilité d'un tel projet en l'état.

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, pour son volet milieux aquatiques et risques naturels, affiche comme objectif stratégique la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, avec un focus important sur les zones humides.

- Le projet présente des interactions fortes avec cet objectif.
- Les mesures d'évitement et de réduction des impacts, basées sur un dossier étayé et sérieux, peuvent être solues.
- Des éléments complémentaires seraient à recueillir pour parfaire la connaissance de l'impact du projet sur la fourbière de Beauregard.
- Enfin, la mesure proposée pour compenser la destruction de 600 m² de bas marais acides, paraît limitée par rapport aux enjeux présentés. Une piste intéressante aurait pu être d'envisager des compensations sur des milieux humides proches, sans toutefois être situés sur le territoire communal du projet, mais toujours avec une cohérence de sous-bassin.

Fait à Cran-Gevrier
Le 28 mars 2019

Le Président
Pierre BRUYERE



Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
Service Aménagement du territoire
46 avenue des Iles
BP 90270
74007 ANNECY Cedex

A l'attention de Mme Marie-Pierre TISSOT

12 AVR. 2019

Nos réf. : MLM/2019-1903

Dossier suivi par : Géraldine VEILLET/Marie BARD

Objet : Elaboration du Plan Local d'urbanisme de GROISY
Observations du SILA

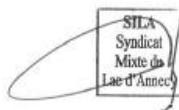
Monsieur le Président,

Suite à la réunion de présentation aux personnes publiques associées du 18 janvier 2019 du projet de zonage de la commune de Groisy, vous trouverez en pièce jointe une note présentant les points relatifs à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques, que le SILA souhaite porter à votre connaissance pour l'élaboration de ce PLU.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleures salutations,

**Le Président,
Pierre BRUYERE**



PJ : 1 note

Copies : Mairie de GROISY
M. Jérémie PERUZZO, Cabinet Espaces et Mutations

Avis sur le PLU de la commune de Groisy

La commune de Groisy se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy. Son projet de PLU est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, les services du SILA ont d'ores et déjà transmis à la commune une note comprenant des données et des recommandations relatives aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'assainissement sur son territoire (décembre 2017).

Une présentation aux personnes publiques associées a été organisée le 16 janvier dernier. Vous trouverez ci-après, des observations sur les documents présentés, spécifiques à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Volet relatif aux eaux usées :

A titre indicatif, l'étude du schéma général d'assainissement a retenu les travaux de desserte suivants sur la commune de Groisy :

- Desserte des secteurs « Chez Diosaz », « Crêt Vallon », « Chez Michalons »
- Desserte des secteurs « Les communes d'en bas », « Flagy »
- Desserte du secteur « Crêt Marfin »

Le zonage est soumis à l'enquête publique et sera définitivement approuvé d'ici la fin de l'année 2019.

Orientations d'aménagements et de programmations prévues dans le projet de PLU

- Nous attirons votre attention quant aux difficultés potentielles pour la desserte de l'OAP n° 3 du secteur « Château » (environ 20 logements) : elle pourrait nécessiter des autorisations de passage sur des terrains privés selon l'aménagement.
- Secteur OAP n° 5 : « Gare Sud ». Ce secteur est prévu en 3 tranches. Seule la tranche C dispose actuellement du réseau d'assainissement en limite de propriété. Ce secteur sera prochainement desservi par le réseau (programmation en 2020 secteur Lombards).
- Secteur OAP n° 9 : « Chez Flagy » : ce secteur serait raccordable dans le cadre de la desserte du secteur (programmation à moyen terme). Dans l'attente, la carte d'aptitude des milieux fait apparaître des conditions plutôt défavorables à la faisabilité d'un dispositif d'assainissement non collectif (cours d'eau à proximité ne pouvant plus recevoir d'effluents supplémentaires et mauvaise aptitude des sols à l'infiltration). Dans l'attente du réseau d'eaux usées, il y a donc lieu de conditionner l'urbanisation de la zone à la conclusion favorable de l'étude de faisabilité d'un assainissement non collectif sur la parcelle.

- Secteur OAP n° 10 : « Chez Diosaz » : ce secteur serait raccordable dans le cadre de la desserte du secteur (programmation à moyen terme). Dans l'attente, la carte d'aptitude des milieux fait apparaître des conditions plutôt défavorables à la faisabilité d'un dispositif d'assainissement non collectif (cours d'eau à proximité ne pouvant plus recevoir d'effluents supplémentaires et mauvaise aptitude des sols à l'infiltration). Dans l'attente du réseau d'eaux usées, il y a donc lieu de conditionner l'urbanisation de la zone à la conclusion favorable de l'étude de faisabilité d'un assainissement non collectif sur la parcelle.

Hameaux non desservis par le réseau- possibilité d'assainissement non collectif

Je tiens à attirer votre attention sur la situation relative à l'assainissement non collectif de la commune. Les objectifs de développement sur les secteurs non desservis (que ce soient par division parcellaire ou au niveau des dents creuses en zones U) risquent d'être limités du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif (nature des sols peu favorable à l'infiltration et aptitude des cours d'eau insuffisante pour recevoir de nouveaux effluents). Ainsi, il y a lieu, par soucis de transparence envers le(s) propriétaire(s), de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et l'obtention d'une attestation de conformité du SILA. Il est fort probable que de nombreuses parcelles classées urbanisables puissent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement et soient déclassées.

Volet relatif aux eaux pluviales :

Le projet de zonage des eaux pluviales du SILA a été arrêté lors du comité du 1^{er} avril 2019. Dans l'attente de l'approbation de ce zonage prévu au dernier semestre 2019, nous vous proposons d'intégrer ce projet de zonage (notice + cartes de zonages) à vos annexes sanitaires.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1- Zones humides

Le projet de PLU intègre bien le volet zones humides.

Le projet de PLU appelle les remarques suivantes :

- Sur le projet de zonage, les zones humides potentielles figurent bien dans la légende mais ne semblent pas ressortir sur la carte.
- Dans l'OAP thématique C, il est prévu que tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau d'une zone humide doit veiller à ne pas modifier l'alimentation hydraulique de la zone humide et à restituer si besoin cette alimentation. Ce point est tout à fait intéressant mais paraît difficile à mettre en œuvre dans la mesure où les bassins d'alimentation ne sont pas représentés graphiquement dans le zonage, il sera ainsi difficile pour le pétitionnaire et l'instructeur du droit des sols de s'adapter et de trancher pour des projets situés à proximité directe d'une zone humide.
- Pour se prononcer de façon exhaustive sur la bonne prise en compte des zones humides dans le projet de PLU, il faudrait avoir connaissance de la réglementation associée aux zonages Nih et Nih potentielles.

2-Cours d'eau

Les cours d'eau sont relativement peu présents dans les documents présentés le 18 janvier dernier.

Les remarques sur ce volet sont les suivantes :

- La bande de 5 m de part et d'autre des cours d'eau ne semble pas apparaître sur le projet de zonage (ou alors, la légende sur ce point n'est pas assez explicite ?).
- La notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau n'est jamais abordée. Ces espaces de bon fonctionnement ont pourtant été définis dans les études préalables au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy pour la Filière (données transmises en décembre 2017).
- Dans le cadre de l'OAP thématique C, il serait intéressant d'interdire les coupes à blanc au niveau de la ripisylve, dans la bande de 5 m de part et d'autre des cours d'eau.

3-Points divers

Dans le cadre du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes est en cours d'élaboration. Au regard des enjeux que présente cette problématique en lien avec l'urbanisme, il serait pertinent d'inclure dans le règlement ou/et ses annexes, une liste de plantes exotiques envahissantes à proscrire des aménagements paysagers et espaces verts.

Dans l'immédiat, nous vous proposons la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (jointe à cet avis). Cette liste concerne principalement les espèces qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques. A l'issue de l'étude stratégique, cette liste pourra éventuellement être complétée par d'autres espèces.

Risque inondation

Par courrier envoyé par mail en date du 9 mai 2018, le SILA et la DDT vous présentaient la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) portée par le SILA.

Ce document ainsi que son atlas de cartes sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publiques/publiques/Environnement/risques-naturels-et-technologiques/prevention-des-risques-naturels/Strategie-locale-de-gestion-des-risques-d-inondation>

La SLGRI est un document de stratégie et n'a pas de portée juridique directe. Elle formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUI, à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUI de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire.
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe.
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides).
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Par rapport au projet de PLU présenté

Pour mémoire, la note envoyée par le SILA en décembre 2017 soulignait les problématiques inondations suivantes :

Les enjeux hydrauliques recensés sur la Filière à Groisy par BURGÉAP lors de l'étude préalable au Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, sont les suivants :

- A l'amont du Moulin de Dollay, présence dans le lit mineur d'un entrepôt, soumis à un risque qualifié de fort et sans aucune protection.
- Au niveau du moulin de Dollay, le camping en rive droite est soumis à un risque fort et bénéficie d'une protection dans un état moyen.

Le seul enjeu hydraulique recensé sur le Daudens à Groisy est constitué par une habitation en rive droite, à l'aval du pont du Plot. Le risque hydraulique a été qualifié de fort par BURGÉAP. L'habitation ne bénéficie actuellement d'aucune protection.

Le seuil du Plot, situé en amont de la confluence avec la Filière, est un ouvrage qui nécessite une surveillance accrue du fait de sa position à l'aval du pont du Plot. Une dégradation du seuil pourrait engendrer une érosion régressive du lit et, à terme, une déstabilisation des ouvrages de stabilisation amont (protections de berges et piles de pont). A noter que cet ouvrage hydraulique est actuellement en état moyen, un pieu en acier ayant été mis en place pour maintenir les enrochements.

Le zonage établi ne permet pas de vérifier si ces constats ont été pris en compte.

Concernant les préconisations de la SLGRI et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SILA (contact : Mme Corinne CHABAS) au titre de l'animation de la SLGRI.

Fait à Cran-Gevrier
Le 11 avril 2019
Le Président
Pierre BRUYERE



Avis sur le PLU de la commune de Nonglard

La commune de Nonglard se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy. Son projet de PLU a été arrêté le 18 mars 2019 et transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Vous trouverez ci-après des observations sur ce document, spécifiques à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), la protection et à la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Voté relatif aux eaux usées :

Nous vous proposons quelques modifications concernant le règlement écrit du PLU ainsi que des recommandations techniques pour les OAP :

- **Pour le règlement écrit du PLU :**
 - l'article U9 relatif à la desserte par les réseaux : en l'absence du réseau des eaux usées, il est préférable de ne pas faire référence à la carte d'aptitude des sols pour la filière à mettre en place, car celle-ci est en effet définie par une étude de sol spécifique à la parcelle. Nous vous proposons la formulation suivante :
« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »
Nous vous proposons également de reprendre cette formulation pour les articles relatifs à la desserte par les réseaux des zones agricoles et naturelles.
 - Pour l'article U9 relatif à la desserte par les réseaux pour les zones UX, nous vous proposons de rajouter la phrase suivante : « l'évacuation des eaux usées liées aux activités industrielles et artisanales dans le réseau public est interdite. Elle peut être autorisée sous certaine condition et conditionnée à la mise en place d'une filière de traitement spécifique ».
- **Pour la desserte des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), nos recommandations sont les suivantes :**
 - il convient de s'assurer de la proximité immédiate du réseau d'assainissement des eaux usées sur ces secteurs (autorisations de passage parfois nécessaires),
 - Le financement privé du réseau devra être favorisé à l'échelle de la zone pour assurer une logique technique et financière.

- ✓ rappeler que, pour chaque projet situé à proximité d'une zone humide, l'espace de bon fonctionnement devra être défini afin de s'assurer que l'aménagement prévu n'entre pas en interaction avec lui.

- Dans les annexes sanitaires eaux pluviales, une zone humide complémentaire à celles recensées dans l'inventaire départemental semble avoir été identifiée sur le secteur de Lavanche. Elle ne figure pourtant pas dans le projet de zonage réglementaire et aurait vocation à être intégrée.

2-Cours d'eau

Aucune information spécifique sur les cours d'eau de la commune de Nonglard n'a été collectée en phase d'élaboration du Contrat de bassin (étude hydromorphologique).

Les remarques sur ce volet sont les suivantes :

- Les cours d'eau communaux sont bien présentés dans le rapport de diagnostic, les éléments recensés semblent suffisants.
- Le PADD, dans son axe « cadre de vie », rappelle la nécessité de laisser des espaces de respiration aux cours d'eau. Ce principe est repris dans le projet de règlement (page 4), avec un espace de 10 m de part et d'autre des cours d'eau devant être laissé libre de toute construction. Cette préconisation est satisfaisante.

3-Points divers

A plusieurs endroits du projet de règlement (pages 30, 65, 79...) il est fait référence à une liste d'espèces locales à privilégier pour la réalisation de haies paysagères. Il n'est pas possible de se prononcer sur cette liste, qui n'a pas été transmise (elle figure normalement en annexe du règlement).

L'attention est attirée sur le fait que des espèces exotiques envahissantes peuvent, parfois, figurer dans les listes préconisées dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes est en cours d'élaboration. Au regard des enjeux que présente cette problématique en lien avec l'urbanisme, il serait pertinent d'inclure dans le règlement ou/et ses annexes, une liste de plantes exotiques envahissantes à proscrire des aménagements paysagers et espaces verts.

Dans l'immédiat, il est proposé la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (jointe à cet avis). Cette liste concerne principalement les espèces qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques. A l'issue de l'étude stratégique du Contrat de bassin, cette liste pourra éventuellement être complétée par d'autres espèces.

Par rapport au projet de PLU présenté

Le rapport de présentation rappelle que la commune est couverte par une carte des aléas. Cette carte est bien annexée au PLU.

Dans la réponse au questionnaire inondation, envoyé par le SEA en septembre 2018, la commune a précisé avoir des bâtiments privés ou publics accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, enfants, ...) en zone de risque inondation. Des mesures éventuelles pourraient être prises pour limiter la vulnérabilité de ce(s) bâtiment(s) au risque inondation.

Concernant les préconisations de la SLGRI et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SEA (contact : Mme Coralie CHABAS) au titre de l'animation de la SLGRI.

Fait à Cran-Gevrier
Le 2 mai 2019
Le Président
Pierre BRUYERE



Avis sur le PLU de la commune d'Argonay

La commune d'Argonay se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy. Son projet de PLU a été arrêté le 7 février 2019 et transmis au SILA pour avis (dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées) le 12 mars 2019.

Vous trouverez ci-après des observations sur ce document, spécifiques à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), la protection et à la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Volet relatif aux eaux usées :

Nous vous proposons quelques modifications concernant le règlement écrit du PLU ainsi que des recommandations techniques pour les OAP :

- **Pour le règlement écrit du PLU :**
 - L'article U9 relatif à la desserte par les réseaux : en l'absence du réseau des eaux usées, il est préférable de ne pas faire référence à la carte d'aptitude des sols pour la filière à mettre en place, car celle-ci est en effet définie par une étude de sol spécifique à la parcelle. Nous vous proposons la formulation suivante :
« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »
Nous vous proposons également de reprendre cette formulation pour les articles relatifs à la desserte par les réseaux des zones agricoles et naturelles.
 - Pour l'article U9 relatif à la desserte par les réseaux pour les zones UZ, nous vous proposons de rajouter la phrase suivante : « l'évacuation des eaux usées liées aux activités industrielles et artisanales dans le réseau public est interdite. Elle peut être autorisée sous certaines conditions et conditionnée à la mise en place d'une filière de traitement spécifique. »
- **Pour la desserte des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), nos recommandations sont les suivantes :**

De manière générale,

- Il convient de s'assurer de la proximité immédiate du réseau d'assainissement des eaux usées sur ces secteurs (autorisations de passage parfois nécessaires).
- Le financement privé du réseau devra être favorisé à l'échelle de la zone pour assurer une logique technique et financière.
- L'implantation du réseau sous voirie devra être privilégiée.
- En cas de nécessité, l'implantation de poste de relevage pour ces réseaux privés d'eaux usées devra être réalisée sous domaine privé.

De manière plus spécifique,

Nous attirons votre attention pour l'OAP n°5 secteur de « champ farçon ». Celle-ci n'est pas rattachable directement et nécessite des autorisations de passage sur terrain privé. D'autre part, le terrain est grevé d'une servitude pour une canalisation publique de refoulement des eaux usées.

Volet relatif aux eaux pluviales :

Le projet de zonage des eaux pluviales du SILA a été arrêté lors du comité du 1er avril 2019. Il sera soumis à enquête publique au mois de juin prochain. Ces documents viendront remplacer les annexes présentes dans le projet de PLU arrêté. L'étude de schéma général viendra préciser le programme d'actions et de priorisations des travaux éventuels d'extension du réseau d'eaux pluviales à mettre en œuvre.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

Dans le rapport de présentation du PLU, il est rappelé les enjeux forts identifiés au sein de l'axe « environnement – paysage » :

- Protection des sites à fort enjeu écologique, notamment zones humides et rives du Fier ;
- Prise en compte des risques naturels, notamment du risque inondation ;
- Prise en compte de la problématique des eaux pluviales.

Ces enjeux sont conformes à ceux identifiés dans le cadre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.

1-Zones humides

Le projet de PLU intègre bien le volet zones humides.

Un règlement adapté est proposé (zonage N indice z – Nz) pour contribuer à la protection des zones humides identifiées.

L'OAP thématique B : Milieux naturels et continuités écologiques précise ce règlement et rappelle la nécessité de protéger le bassin d'alimentation des zones humides :

« Tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier l'alimentation hydrique de la zone humide et à restituer si besoin cette alimentation. »

Il serait judicieux de compléter cette préconisation en précisant « si possible avec une eau présentant la même qualité physico-chimique ».

2-Cours d'eau

Le PLU prévoit une bande inconstructible de 10 m ainsi qu'une bande végétalisée de 5 m de part et d'autre des cours d'eau, ce qui est satisfaisant.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau cartographiés en phase d'élaboration du Contrat de bassin (Fier et Fillière) ont bien été pris en compte et classés en zone N.

Les ripéennes des cours d'eau ont bien été identifiées comme devant être protégées. Elles sont classées en zone N et bénéficient d'une servitude qui encadre l'entretien des boisements (en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme).

Sur le plan de zonage, il apparaît que certains secteurs en rive de la Fillière et du Fier sont identifiés en Espace boisé classé. Ce point peut être préjudiciable pour d'éventuelles opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Une utilisation de la servitude évoquée ci-dessus aurait peut-être été plus pertinente.

3-Espèces exotiques envahissantes

Dans l'OAP thématique C, il est indiqué page 36 que : « les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles ».

L'attention est attirée sur le fait que certaines espèces exotiques sont qualifiées d'envahissantes. Dans le cadre du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, une stratégie de gestion de ces plantes exotiques envahissantes est en cours d'élaboration. Au regard des enjeux que présente cette problématique en lien avec l'urbanisme, il serait pertinent d'inclure dans le règlement ou/et ses annexes, une liste de plantes exotiques envahissantes à proscrire des aménagements paysagers et des espaces verts.

Dans l'immédiat, il est proposé la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (jointe à cet avis). Cette liste concerne principalement les espèces qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques. A l'issue de l'étude stratégique du Contrat de bassin, cette liste pourra éventuellement être complétée par d'autres espèces.

Par rapport au projet de PLU présenté

Le rapport de présentation précise bien que la commune d'Argonay est classée Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Ce TRI, appelé TRI d'Annecy, comporte 15 communes et non 20 comme indiqué (suite à la fusion des communes d'Annecy). Concernant la commune d'Argonay, seul l'aléa débordement de cours d'eau du Fier a été pris en compte. Une cartographie a été réalisée pour trois scénarios : le scénario fréquent, le scénario moyen et le scénario extrême. Il n'y a pas d'habitants permanents impactés pour les scénarios fréquent et moyen et le nombre d'emplois maximum impactés pour ces mêmes scénarios est inférieur à 5. Le scénario extrême n'a pas d'incidence sur les documents d'urbanisme, c'est un porté à connaissance.

Le rapport rappelle que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 29 janvier 2009. Ce PPR doit être annexé au PLU, il a une valeur réglementaire et se trouve être opposable aux tiers.

Le rapport du PLU précise bien que les secteurs affectés par des aléas naturels sont exclus des zones de développement de l'urbanisation. Le PADD indique bien que les prescriptions du PPR seront respectées et que le risque inondation sera pris en compte.

Concernant les préconisations de la SLGRI et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SILA (contact : Mme Coralie CHABAS) au titre de l'animation de la SLGRI.

Fait à Cran-Gevrier
Le 2 mai 2019
Le Président
Pierre BRUYERE



Risque inondation

Par courrier envoyé par mail en date du 9 mai 2018, le SILA et la DDT vous présenteront la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) portée par le SILA.

Ce document ainsi que son atlas de cartes sont téléchargeables à cette adresse : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/politiques/publiques/Environnement/Supers-naturels-et-technologiques/Recherche-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Strategie-d-inondation>

La SLGRI est un document de stratégie et n'a pas de portée juridique directe. Elle formule un certains nombres de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUI, à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en réels des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUI de la CC3LA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire.
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe.
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides).
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.



Monsieur Antoine de MENTRON
Président
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN
18 chemin des Cloches
Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

09 MAI 2019

Nourél : M.M/2019-2259

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : Questionnaire relatif à la mise en œuvre du SCOT du bassin annécien

Monsieur le Président,

Vous avez consulté le SILA sur un questionnaire relatif à la mise en œuvre du SCOT du bassin annécien.

Je vous prie de trouver, ci-joint, des éléments de réponse sous la forme d'une note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE

Ej : Note application SCOT du bassin annécien



Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> Email : sila@sila.fr



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur l'application du SCOT du bassin Annécien

Le SCOT du bassin annécien a été approuvé le 26 février 2014. Le SILA est sollicité en tant que structure compétente en matière :

- d'actions d'aménagement et de protection du lac d'Annecy,
- d'assainissement,

et depuis début 2017 :

- de GEMAPI pour ce qui concerne les études à portée générale et l'organisation à l'échelle du bassin versant Fier & Lac,
- mais également en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.

Il s'agit, compte tenu de ces activités, de porter un regard sur la mise en œuvre du SCOT du bassin annécien. Cette consultation est conduite dans le cadre d'une évaluation obligatoire à réaliser par la structure porteuse du SCOT après 4 ans d'existence.

La présente note reprend les principales thématiques du questionnaire envoyé au SILA. Compte tenu des compétences du SILA, il s'avère en effet difficile de répondre directement au questionnaire.

Le contexte territorial

La carte ci-dessous rappelle les périmètres respectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy et du SCOT du bassin annécien.



-  Périmètre du SCOT du bassin annécien
-  Périmètre du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy

La carte ci-dessous rappelle le périmètre de la compétence assainissement du SLA



Evolution des enjeux et des problématiques

La croissance démographique sur le territoire reste soutenue. Elle a forcément pour conséquence une augmentation des besoins en matière d'équipements (réseaux, logements) et génère une pression foncière forte. Elle n'est pas sans conséquence sur l'environnement avec le risque de destruction d'espaces naturels et d'augmentation des rejets et des prélèvements dans les milieux aquatiques. La question de la ressource en eau paraît cruciale pour les années à venir.

Les événements climatiques de ces dernières années (fortes crues de 2015 et de 2016, sécheresse et canicule de 2016 et 2018) tendent à s'intensifier et le territoire y semble particulièrement vulnérable.

Les préoccupations environnementales de la société évoluent, même si la prise de conscience ne paraît pas encore généralisée.

Effets du SCOT

Au vu des enjeux sur lesquels le SLA intervient, le SCOT a un effet non négligeable sur la maîtrise du développement urbain et de l'occupation de l'espace : lors des révisions de PLU, afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT, de nombreuses collectivités réduisent la superficie des parcelles à urbaniser et optent pour un reclassement en zone agricole ou naturelle.

Ceci induit des conséquences positives sur la préservation des terres agricoles et des milieux naturels.

La prise en compte des zones humides et des corridors écologiques est également devenue plus systématique dans les PLU.

La mise en œuvre du SCOT

→ Les prescriptions et recommandations du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT sont globalement satisfaisantes, avec un degré de précision adapté pour la traduction à une échelle plus locale (PLU, PLU notamment). Un bémol est à apporter sur les cartes, dont la précision reste parfois un peu trop faible pour une bonne prise en compte de la problématique traitée au niveau local.

→ La mise en œuvre du SCOT a sans nul doute fait évoluer les pratiques en matière de densification de l'habitat, de préservation à long terme des enjeux agricoles et de prise en compte des milieux naturels et des corridors écologiques.

→ Le SLA n'a pas relevé de difficulté de compréhension ou des problèmes d'interprétations contradictoires de certaines dispositions du SCOT sur les thématiques qui le concernent.

→ En ce qui concerne le volet assainissement, dans le cadre du nouveau schéma général d'assainissement (SGA) en cours d'élaboration, le projet de délimitation des nouveaux zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du SLA a été approuvé préalablement à l'enquête publique à venir par le comité syndical du 1^{er} avril 2019. Il répondent à une cohérence de bassin variant et d'aménagement du territoire et ne suivent plus directement des logiques communales (desserte de tous les chefs-lieux en assainissement collectif, un scénario de desserte par commune, etc.).

Que ce soit pour le volet eaux usées ou le volet eaux pluviales, la préservation des milieux récepteurs fait partie des grands enjeux identifiés dans le SGA, au même titre que la gestion du risque inondation. L'enjeu qualité a été pleinement intégré dans l'élaboration des projets de zonage. Pour la gestion des eaux pluviales, une évolution majeure provient également de sa portée territoriale (18 communes), alors que la compétence eaux pluviales n'était exercée il y a encore peu qu'à l'échelon communal, sans réelle cohérence.

Globalement, le SCOT a induit la densification des zones déjà raccordées à l'assainissement des eaux usées. Il convient de rester vigilant sur les possibilités de fort développement des secteurs restés en assainissement non collectif sur lesquels la capacité du milieu récepteur reste limitée et qui n'auront pas tous vocation à être raccordables à l'issue du futur schéma. Il convient par ailleurs de permettre la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales au niveau des parcelles aménagées qui peuvent nécessiter de l'espace.

→ Le Syndicat mixte du SCOT du bassin annécien fait partie du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy. Il a été associé de façon active à l'élaboration du Contrat de bassin. Depuis l'entrée du Contrat dans sa phase opérationnelle (septembre 2017), le syndicat mixte du SCOT n'a pas participé aux réunions annuelles de Comité de bassin.

Le Contrat de bassin va rentrer à partir de 2020 dans sa seconde phase opérationnelle, avec une redéfinition de son programme d'actions sur la période 2020-2023. Une relance des échanges avec le Syndicat mixte du SCOT pourrait être pertinente dans ce contexte.

Perspectives d'évolution du SCOT actuel

Problématiques à approfondir

• Certains objectifs stratégiques et enjeux figurant au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy et en lien avec l'aménagement du territoire pourraient ultérieurement être approfondis dans le SCOT. Ces éléments sont rappelés ci-après :

Au sein de l'objectif M1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Appuyer la prise en compte des aspects de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme ;
- Appuyer la prise en compte des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme ; travailler sur l'application de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (séquence menée actuellement dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin Fier & Lac) ;
- Prévenir l'utilisation d'espèces végétales considérées comme invasives dans les aménagements extérieurs, qu'ils soient publics ou privés.

Au sein de l'objectif Q2 : réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement urbain

- Unifier au maximum les regards vers le milieu naturel, favoriser l'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

• Concernant la compétence équipement et protection du lac d'Annecy, qui comporte la voie verte gérée par le SLA en rive Ouest du lac, une étude de fonctionnement a été menée en 2018. Les comptages réalisés démontrent un doublement de la fréquentation ces 10 dernières années. Il paraît primordial de maintenir cet itinéraire en site propre, réservé aux vélos, dans. D'après l'étude, il est important de préserver les possibilités d'évolution de cet itinéraire qui atteint les limites de capacité, et qui doit être réaménagé pour développer ce mode de déplacement (largissement, pas d'effet paroi, attractivité, etc.).

Observations sur le suivi du SCOT

On peut lire sur le site du Syndicat mixte du SCOT du bassin annécien qu'un travail de suivi de sa mise en œuvre a été pensé dès l'année 2015, avec l'élaboration de la méthodologie du suivi du territoire du SCOT. Un "observatoire de suivi" a ainsi été mis en place, composé de 58 indicateurs permettant d'analyser l'évolution du territoire et de suivre les grands objectifs du SCOT. A partir de 2016, un état des lieux (partiel ou complet) de ces indicateurs est prévu chaque année afin d'observer les effets du SCOT sur le territoire du bassin annécien. Le SLA n'a pas été destinataire de ces documents annuels, qui sont peut-être restés internes au Syndicat porteur du SCOT. Il serait intéressant de pouvoir les consulter.

Fait à Châtenay
Le 2 mai 2019
Le Président,
Pierre SEUYER



Page 39



Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
44 avenue des lacs
BP 90270
74000 ANNECY

A l'attention de Madame Marie-Flore ISSOT
Service Aménagement du territoire

16 JUN 2019

Naturel : MDZ/2019-2933

Dossier suivi par : Géraldine VERLET / Marie BAR

Objet : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Filère,
commune déléguée d'Évres
Avis du SILA en tant que Personne Publique Associée.

Monsieur le Président,

Juée à la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Évres (commune de Filère) arrêté le 20 mars 2019 et réceptionné le 7 avril 2019, le SILA émet un avis favorable au projet présenté **avec, toutefois, les précisions et les réserves suivantes** :

- Les conclusions de l'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les nouvelles annexes sanitaires qui en découlent sont attendues pour fin 2019. Dans l'attente, les annexes sanitaires du SILA en date de décembre 2009, relatives au volet eaux usées demeurent celles applicables. L'étude a néanmoins déjà permis de mettre en évidence les contraintes techniques et financières pour assurer le raccordement du territoire au collecteur des eaux usées : la commune déléguée d'Évres relèvera donc de l'assainissement non collectif. Les futures annexes sanitaires devront ainsi être intégrées au futur PLU.
- Par ailleurs, le SILA souhaite insister sur certaines propositions de modification relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides. Vous trouverez dans la note ci-jointe les éléments que le SILA souhaiterait voir intégrer dans la version définitive du PLU.

En ce qui concerne les zones humides, leur préservation et leur restauration constitueront un objectif majeur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy. Aussi, en tant que porteur de cette démarche, il me paraît important de rappeler que les documents d'urbanisme représentent un premier outil de protection très intéressant, et qu'à ce titre, la prise en compte dans le PLU des observations précédemment formulées apporterait une plus-value indéniable.

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses - BP 39 - 74963 Crêt-Cervier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.smla.fr> Email : smla@smla.fr

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre DEUYERE

EJ : note

Copies : Epapes et Mulatons, M. Jérôme PERLUZZO, Urbaniste
Marie de Filère



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur le projet de PLU de la commune d'Évires (déjà inclus dans la commune de Billère)

La commune d'Évires (déjà inclus dans la commune de Billère) se situe pour partie sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Le projet final du PLU d'Évires a été communiqué au SILA le 9 avril dernier (document daté le 28 mars 2019) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VERLET

Sur les possibilités d'assainissement en général : du fait de son éloignement et de la complexité du raccordement du chef-lieu et des hameaux principaux, il n'est pas prévu la création du réseau des eaux usées sur la commune déléguée d'Évires.

Le territoire d'Évires relève donc du zonage d'assainissement non collectif.

Les objectifs de développement (150 logements) risquent d'être limités du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif (nature des sols peu favorable à l'infiltration et aptitude des cours d'eau insuffisante pour recevoir de nouveaux effluents). Ainsi, il y a lieu, pour chaque secteur urbanisable (U, IAU), par souci de transparence envers les propriétaires, de conditionner et de bien informer dans les documents que l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et l'obtention d'une attestation de conformité du SILA, il est fort probable que de nombreuses parcelles classées urbanisables puissent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement.

Il est proposé par ailleurs les modifications suivantes concernant le règlement écrit du PLU ainsi que des recommandations pour les OAP :

• Pour l'assainissement des zones à urbaniser, et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Le potentiel d'urbanisation sur les secteurs destinés par des zones de rejets végétalisés ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (OAP n°1 et n°2 du chef-lieu, OAP n°3 et n°4 hameau du Châumet) est soumis à l'avis du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy.
La mise en place préalable d'une filière d'assainissement non collectif avant rejet vers ces ZRV est nécessaire : il conviendrait de mentionner dans la présentation des OAP la nécessité de réserver un espace dédié pour l'implantation de celle-ci ainsi que l'obligation de créer une association syndicale ou assimilée dédiée à la gestion et l'entretien de cette dernière si elle est groupée à plusieurs parcelles.

Page 124

Les contraintes pour l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°5 ou « leudt Bois noir » sont importantes pour permettre de nouvelles constructions sur ce secteur : statut de la zone de rejet de Bois noir à déterminer, dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau préalable nécessaire, travaux d'extension du réseau des eaux pluviales vers l'extérieur de la zone. Il paraît prudent d'enlever ce secteur constructible ou à défaut de le classer en IAU afin d'attirer que l'assainissement devra le cas échéant être traité à la parcelle y compris le rest de la filière de traitement.

- Les OAP n°5, n°7, n°8, n°9 et n°10 sont conditionnées à la mise en place d'une filière d'assainissement commune à l'ensemble des logements réalisés. Pour ces OAP, il a été défini un espace dédié à recevoir la filière d'assainissement réservée. Les caractéristiques et l'emplacement de la filière sont soumis à la réalisation d'une étude et à l'obtention de l'attestation de conformité de la part du SILA. Le document de présentation des OAP peut indiquer l'obligation de mettre en œuvre une association syndicale ou assimilée dédiée à la gestion et l'entretien de la filière d'assainissement si elle est groupée à plusieurs parcelles.

Un nombre important de bâtiments sont répartis au titre des articles L151-19 et L151-11 du code de l'urbanisme pour leur valeur patrimoniale notamment ; en cas de changement d'affectation de ces bâtiments, la possibilité de créer des logements supplémentaires est conditionnée à la faisabilité de l'assainissement non collectif.

• Pour le règlement écrit :

- Article (U) – Déserte par les réseaux : concernant le sous-chapitre 9.2 relatif aux eaux usées pour les secteurs urbains, l'existence d'une zone de Rejet Végétalisé ne dispense pas de la mise en place d'une filière de traitement d'assainissement non collectif. Quel que soit le secteur (U, Ua, Uc, Ue, Uf, Uj), il est nécessaire que le pétitionnaire produise une étude de faisabilité de l'assainissement pour tout projet de construction. Nous vous proposons la formulation générale suivante pour l'ensemble des zones urbaines :

« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »

« En secteurs Ua et Uj : le rejet éventuel du dispositif d'assainissement non collectif pourra être raccordé au réseau d'eaux pluviales lié à une zone de Rejet Végétalisé (ZRV) sous réserve de l'autorisation du gestionnaire. »

- Concernant le sous-chapitre 9.3 relatif aux eaux pluviales, l'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type débourbeurs déshuileurs pour le traitement de la pollution émise par les industries spécifiques (garages, station essence, etc.) est conseillée de ne pas imposer ce type d'ouvrages pour le traitement des eaux pluviales des aires de stationnement.

Nous vous proposons de reprendre ces propositions de formulation pour les articles relatifs à la déserte par les réseaux pour l'ensemble des zones urbaines (Ua, Ue, Uc, Uf, Uj) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1- Zones humides

La note transmise le 24 janvier dernier comprenait les éléments suivants :

- Au regard de l'inventaire départemental des zones humides et du projet de zonage diffusé en décembre 2018, il apparaît que deux zones humides ponctuelles n'ont pas été prises en compte :
 - Au sud de la RD100, avant le virage en venant du lieu-dit Bois Rond
 - Dans les virages de la RD205 au lieu-dit Daudens.

Page 125

Egalement, la plupart des zones humides potentielles figurant sur le plan cartographique de la DDT ne sont pas prises en compte.

- ✓ Page 47/49 du document d'orientations et d'aménagement, il est proposé d'ajouter en rouge :
« Tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier, quantitativement et qualitativement, l'alimentation hydrique de la zone humide, et à restituer si besoin cette alimentation avec des caractéristiques physico-chimiques semblables »
- ✓ Page 48/49 du document d'orientations et d'aménagement, concernant la gestion des bassins évitables des cours d'eau, il est proposé de rajouter l'interdiction des coupes à blanc.
- ✓ **Remarque importante vis-à-vis de l'OAP secteur n°11** : il est possible que le terrain prévu pour l'implantation d'un bâtiment orisariole au sud soit en zone humide (à vérifier sur le terrain). La proximité avec la ZH remblayée en zone orisariole et la couleur de la végétation sur la photo aérienne laissent présager la présence éventuelle de zone humide relictuée. La même remarque peut être faite pour les zones de parking.

Ces éléments relatifs aux zones humides n'ont pas été pris en compte dans le projet de PLU arrêté.

La préservation et la restauration des zones humides constituent un objectif majeur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy. Aussi, en tant que porteur de cette démarche, il me paraît important de rappeler que les documents d'urbanisme représentent un premier outil de protection très intéressant, et qu'à ce titre, la prise en compte dans le PLU des observations précédemment formulées apporterait une plus-value indéniable.

Les services du SILA restent naturellement à votre disposition pour toute précision qui serait nécessaire, ou pour un appui technique afin de faciliter toute ou partie de leur intégration.

2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le PLU fait désormais bien mention de cette notion, au chapitre V.2.2.

Il est dommage qu'elle n'ait pas également été intégrée à l'OAP C intitulée « Milieux naturels et continuités écologiques », comme suggéré dans le précédent avis du SILA. Elle aurait ainsi été beaucoup plus « visible ».

3-Etats liés aux cours d'eau du territoire

Dans l'OAP thématique A : « Densification du bâti », la thématique des haies vives a été précisée comme proposé par le SILA : elle comprend désormais une liste d'espèces végétales indigènes recommandées.

Fait à Cran-Gevrier
Le 24 juin 2019
Le Président
Pierre BRUYÈRE





**l'oxygène
à la source**

11 JUN 2019

Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
Service Aménagement du territoire
46 avenue des Iles
BP 90270
74000 ANNECY

A l'attention de Madame Marie-Pierre TISSOT

Nat.réf. : MUM/2019-2698

Dossier suivi par : Marie BAR/ Géraldine VEILLET

Objet : Elaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (commune de Fillière)
Observations du SILA suite à la réunion de présentation du Projet de zonage aux Personnes Publiques Associées du 13 mai 2019

Monsieur le Président,

Le SILA a participé à la réunion de présentation aux personnes publiques associées du 13 mai 2019 relative au projet de zonage de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue. Au regard de l'inventaire départemental des zones humides et des photos aériennes, il semblerait que certaines opérations d'aménagement et de programmation puissent avoir des interactions avec les milieux aquatiques et plus spécifiquement les zones humides (OAP n°1 secteur l'Aula Mercier ; OAP n° 5 secteur Aux.ZAE les Voisins).

Le Contrat de bassin Fier et Lac affiche comme objectif la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une prise en compte spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme, ou d'une prescription particulière au sein des OAP concernées.

Les documents relatifs au PLU de Saint Martin Bellevue actuellement en notre possession ne nous permettent pas cependant de vous faire un retour et un avis circonstancié sur la prise en compte de ces zones humides dans les propositions d'aménagement futur du projet de PLU.

Le SILA, dans le cadre du contrat de bassin, peut apporter une aide technique pour l'identification de ces secteurs et leur prise en compte.

D'autre part, du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif, il est nécessaire que le pétitionnaire non raccordable au réseau d'eaux usées produise une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif pour tout projet de construction (y compris pour les bâtiments existants à réhabiliter). Certaines parcelles classées urbanisables peuvent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement en fonction des résultats de l'étude. Nous attirons votre attention sur les difficultés potentielles d'urbanisation des secteurs suivants pour lesquels le SILA ne prévoit pas de projet de desserte.

Syndicat Mixte du Lac d'Anney 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tel. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> Email : sila@sila.fr

Les hameaux de Burgaz, Villaret Vallères et Sechenal où des zones de rejets végétalisés publiques ou privées (ZRV) collectent les eaux pluviales urbaines et les rejets des installations d'assainissement non collectif. Le rejet de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif est conditionné à la régularisation administrative de ces ZRV auprès des services de l'état (autorisation au titre de la loi sur l'eau) et à l'accord du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour échanger rapidement sur ces volets et plus précisément sur le volet zone humide sur les secteurs concernés par les OAP n° 1 et n° 5.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,
Pierre BRUTERE



Copies : Mairie de Fillière
M. Damien CHABANNES, Gabriel Espaces et Mutations



l'oxygène
à la source

Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
46 avenue des Iles
BP 90270
74000 ANNECY

Nos réf. : MeC/2019-3325

31 JUIN 2019

Dossier suivi par : Géraldine VEILLET / Marie BAR

Objet : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groisy
arrêté le 23 mai 2019 et réceptionné le 18 juin 2019

Monsieur le Président,

Suite à la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groisy arrêté le 23 mai 2019 et réceptionné le 18 juin 2019, plusieurs éléments issus des contributions préalable du SILA sur le projet de PLU (espèces exotiques envahissantes et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau) ont bien été intégrés dans le projet définitif.

Il convient de saluer cette bonne prise en compte par les élus des enjeux milieux aquatiques et le travail réalisé avec les prestataires.

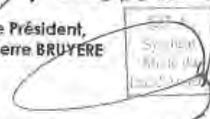
Le SILA émet un avis favorable au projet présenté **avec toutefois les précisions et les réserves suivantes** :

- Les conclusions de l'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les nouvelles annexes sanitaires qui en découleront seront approuvées le 30 septembre 2019. Dans l'attente, les annexes sanitaires du SILA en date de décembre 2009, relatives au volet eaux usées demeurent celles applicables. Les futures annexes sanitaires devront ainsi être intégrées au futur PLU.
- Par ailleurs, le SILA souhaite insister sur certaines propositions de modification relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides. Vous trouverez dans la note ci-jointe, les éléments que le SILA souhaiterait voir intégrer dans la version définitive du PLU.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

très cordialement
Le Président,
Pierre BRUYERE



PJ : Note du SILA juillet 2019

Copies : Espaces et Mutations – M. Jérémie PERRUZO, Urbaniste
Mairie de Groisy

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 http://www.sila.fr E-mail : sila@sila.fr



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

l'oxygène
à la source

Avis sur le projet de PLU de Groisy

La commune de Groisy se situe pour partie sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Le projet final du PLU de Groisy a été communiqué au SILA le 18 juin dernier (document arrêté le 23 mai 2019) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. De premiers échanges en phase d'élaboration ont déjà été formalisés sous forme de note en décembre 2017 et en avril 2019.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VILLET

Volet relatif aux eaux usées :

A titre indicatif, l'étude de schéma général d'assainissement a retenu les travaux de desserte suivants sur la commune de Groisy :

- Desserte des secteurs « Chez Dossaz », « Crêt Vallon », « Chez Michalons »
- Desserte des secteurs « Les communes d'en bas », « Rogy »
- Desserte du secteur « Crêt Marlin »

Le zonage est soumis à l'enquête publique et sera définitivement approuvé le 30 septembre 2019.

Hameaux non desservis par le réseau- possibilité d'assainissement non collectif

Je tiens à attirer votre attention sur la situation relative à l'assainissement non collectif de la commune. Les objectifs de développement sur les secteurs non desservis (que ce soient par division parcellaire ou au niveau des dents creuses en zones U) risquent d'être limités du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif (nature des sols peu favorable à l'infiltration et aptitude des cours d'eau insuffisante pour recevoir de nouveaux effluents). Ainsi, il y a lieu, par souci de transparence envers le(s) propriétaire(s), de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et l'obtention d'une attestation de conformité du SILA. **Il est fort probable que de nombreuses parcelles classées urbanisables puissent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement. Le hameau de « Chez Dianay » présente ces caractéristiques. Il est conseillé de déclasser les parcelles constructibles de ce secteur.**

Un nombre important de bâtiments sont rattachés au titre des articles L151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme pour leur valeur patrimoniale notamment : en cas de changement d'affectation de ces bâtiments, la possibilité de créer des logements supplémentaires est conditionnée à la faisabilité de l'assainissement non collectif.

• Pour le règlement écrit :

- Article U9 - sous chapitre 9-2 relatif à la desserte par les réseaux : en l'absence du réseau des eaux usées il y a lieu de ne pas faire référence à la carte d'aptitude des sols pour la filière à mettre en place, celle-ci est en effet définie par une étude de sol spécifique. Nous vous proposons la formulation suivante :
« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Une étude (spécifique est à réaliser par l'aménageur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »
Nous vous proposons également de reprendre cette formulation pour les articles relatifs à la desserte de l'ensemble des zones urbanisables (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.
- Pour l'article U9 relatif à la desserte par les réseaux pour les zones Ux, nous vous proposons de rajouter la phrase suivante : « l'évacuation des eaux usées liées aux activités industrielles et artisanales dans le réseau public est interdite. Elle peut être autorisée par conventionnement et conditionnée à la mise en place d'une filière de traitement spécifique ».
- Article U9 - sous chapitre 9-3 : Concernant ce sous-chapitre relatif aux eaux pluviales, l'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type déboueurs déshuileurs pour le traitement de la pollution étant controversé, ceux-ci doivent être conseillés uniquement dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles spécifiques (garages, station essence, etc.). **Il est conseillé de ne pas imposer ce type d'ouvrages pour le traitement des eaux pluviales des aires de stationnement.**

Enjeux liés aux milieux aquatiques

En préalable, il convient de préciser que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy a été signé le 11 septembre 2017 et est entré en phase opérationnelle. Il n'est plus en phase d'élaboration, comme cela est indiqué par erreur page 105 du rapport de présentation ainsi que page 26 de la notice des annexes sanitaires.

1-Zones humides

12 zones humides sont identifiées dans le zonage du PLU (source : inventaire départemental). Aucune zone humide potentielle n'est indiquée.

Parmi les zones humides identifiées, il semble manquer trois sites :

- une apparaissant dans l'inventaire départemental comme ZH ponctuelle, au nord du lieu-dit sur les moissais, entre les lieu-dit Les Pessals et Aux Soules (centre-est de la commune),
- une située à l'ouest de la zone humide de l'Étang, référencée 74ASTERS0770 à l'inventaire départemental,
- une située au nord du lieu-dit la Rose, référencée 74ASTERS3858 à l'inventaire départemental.

Les deux dernières zones apparaissent pourtant sur la carte du règlement graphique envoyée aux PPA en janvier 2019.

Il est pris bonne note de la réalisation d'un travail préliminaire d'identification des zones humides au niveau des OAP sectorisés : a priori, aucune zone humide n'a été décelée (page 394 du rapport de présentation).

Le rapport de présentation et le PADD présentent la protection des zones humides comme un enjeu fort, ce qui est conforme aux objectifs du Contrat de bassin.

Sur le plan réglementaire, cet objectif affiché de préservation des zones humides se traduit de la manière suivante :

- Zonage spécifique « zone humide » : Nah, avec un règlement associé qui permet uniquement les aménagements légers liés à la découverte et à la fréquentation de la zone humide ou des travaux d'entretien des milieux naturels. Ces éléments sont conformes aux objectifs du Contrat de bassin.
- OAP thématique C « milieux naturels et continuités écologiques » : le paragraphe « zone humide » précise que « tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier l'alimentation hydrique de la zone humide et à restituer si besoin cette alimentation ». Ce principe est tout à fait intéressant. Cependant, il sera difficile à mettre en œuvre dans la mesure où les bassins d'alimentation ne sont pas représentés graphiquement dans le zonage. Ainsi, il conviendrait de préciser que la restitution hydrique doit être équivalente en terme quantitatif et qualitatif.

2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le PLU fait désormais bien mention de cette notion à plusieurs reprises et confirme l'importance de sa prise en compte, notamment pour mieux gérer le risque inondation. Plusieurs éléments positifs sont à souligner :

- Dans le PADD, il est bien prévu un classement en zone N de tous les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Aucune construction n'est autorisée dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
- L'OAP thématique C indique que le caractère naturel des berges doit être préservé sur une largeur de 5 m de part et d'autre du cours d'eau.

3-Espèces exotiques envahissantes

Dans l'OAP thématique A : « Densification du bâti », la thématique des haies vives a été précisée comme proposé par le SEA : elle comprend désormais une liste d'espèces végétales indigènes recommandées ainsi qu'une liste d'espèces exotiques à proscrire (liste fournie par le SEA).

Enjeux liés au risque inondation

Le rapport de présentation reprend bien les éléments du risque inondation fournis dans le dossier communal synthétique de la commune. La carte des aléas est bien intégrée dans les annexes informatives du PLU.

Fait à Grand Genève
Le 29 juillet 2019

Le Maire
Pierre BOUTIERE





Monsieur Pierre BICOLLET
Maire
MAIRIE DE THONES
Place de l'Hôtel de Ville
BP 82
74230 THONES

09 AOÛT 2019

Nos réf. : MeC/2019-3458

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : PLU de Thones - modification simplifiée n°3

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir consulté le SILA dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Thones. Je vous informe que je n'ai pas de remarques particulières à faire sur le document transmis pour avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

très cordialement

Le Président,
Pierre BRUYERE



Copies : GV - SILA
CCVT



Monsieur Pierre BLANC
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE
SAVOIE
3 place de la Manufacture
74152 RUMILLY CEDEX

23 AOUT 2019

N° de réf. : MLM/2019-3551

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : Avis sur le projet de PLUH de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Monsieur le Président,

Le projet de PLUH de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été arrêté le 3 juin 2019.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SILA sur ce document dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE



EJ : Avis PLUH
liste PEE AERMC

Avis sur le projet de PLUH de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se situe pour partie sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Une première note comprenant des données et des recommandations à intégrer au projet de PLUH a été transmise par le SILA le 14 mai 2018. Une seconde note a été envoyée le 15 février 2019 sur la base de la transmission de documents en version projet (PADD, plans de zonage, règlement).

Le projet final du PLUH a été communiqué au SILA le 14 juin dernier (document arrêté le 3 juin 2019) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Après lecture du PLU, les observations suivantes peuvent être faites. Elles sont détaillées dans la présente note.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1-Zones humides

En ce qui concerne le règlement, deux éléments de la note du 15 février dernier ont été intégrés au PLU de façon partielle :

- Il avait été relevé dans le règlement l'existence d'exceptions avantant la possibilité de détruire des zones humides dans le cadre de projets d'intérêt personnel : « entretien, extension et création d'étangs », et « extension de constructions existantes ». Ces éléments ont été modifiés en « Extension mesurée des constructions existantes », puis en supprimant l'autorisation liée aux étangs. Cette évolution est positive, mais pourrait aller encore plus loin, au regard des objectifs portés par le Contrat de bassin pour les zones humides.
- Il avait été proposé d'indiquer que le code de l'environnement s'appliquait dans les cas d'exception prévus dans le PLU. Le complément suivant a été ajouté à la dernière version en date : « En l'absence d'alternative de moindre impact avérée, toute atteinte à une zone humide doit s'accompagner de la mise en place de mesures compensatoires ». Cette démarche va dans le bon sens, mais il serait également pertinent, en complément, de faire référence au dossier loi sur l'eau qui est à déposer en cas d'atteinte à une zone humide sur une superficie supérieure à 1000 m².

Les autres propositions de la note du 15 février n'ont semble-t-il pas été prises en compte.

Ces propositions sont toutefois rappelées ci-dessous. La préservation et la restauration des zones humides constituent un objectif majeur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy. Les documents d'urbanisme représentent un premier outil de protection très intéressant, et à ce titre, la prise en compte dans le PLUH des observations précédemment formulées apporterait une plus-value indéniable.

- Les zones humides potentielles sont bien identifiées, il serait opportun d'ajouter que la vérification de la présence de ces zones doit être couplée à une délimitation, sur critères fore et sol. Ceci, de façon à ce que le projet puisse se baser sur la surface réelle de la zone humide sur le terrain.
- Il est important de mentionner que le recensement des zones humides potentielles n'est pas exhaustif, et qu'il est probable que d'autres zones humides soient présentes sur le territoire, sans pour autant qu'elles apparaissent dans le zonage. Dans ce cas, c'est le code de l'environnement qui s'applique. Les porteurs de projet doivent en être conscients.
- Les prescriptions spécifiques s'appliquent sur les zones de plus de 1000 m². Dans la mesure où le zonage spécifique des zones humides comprend des zones de moins de 1000 m², il serait pertinent de prendre en compte ces petites zones, qui sont les plus vulnérables aux dégradations.
- Les prescriptions spécifiques interdisent les constructions et les installations sur les zones humides de plus de 1000 m². Il serait opportun d'intervenir également le drainage et la mise en eau qui figurent parmi les principales causes de destruction de ces milieux.

L'OAP prévue sur Marcellaz-Albanais, intègre bien la présence de la zone humide. Cependant, elle ne conditionne pas l'aménagement du secteur à sa délimitation, ce qui avait été préconisé. La délimitation actuelle étant imprécise, ce complément permettrait de prendre en compte la zone humide dans l'aménagement, en phase avec la réalité de terrain, en respectant le principe d'évitement et en la préservant de tout aménagement comme mentionné dans l'OAP.

De plus, le secteur n°3 est indiqué comme étant non sensible alors que des enjeux zones humides sont bien présents. Dans un souci de cohérence d'ensemble et de respect de la réglementation, il serait pertinent de prendre en compte cette partie de la zone humide qui présente encore une végétation typique.

2-Espaces exotiques envahissantes

En annexe du règlement, figure une liste des essences recommandées et à privilégier au sein de l'espace public, au niveau des stationnements et pour la mise en place d'alignements. Une observation peut être formulée : cette liste comporte plusieurs espèces non autochtones, qu'il serait préférable de supprimer (aranger du Mexique, Coréte du Japon...).

Dans le cadre du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes est en cours d'élaboration. Au regard des enjeux que présente cette problématique en lien avec l'urbanisme, il serait pertinent de compléter la liste figurant actuellement en annexe du règlement, en y ajoutant les plantes exotiques envahissantes à proscrire des aménagements paysagers et espaces verts, tant sur les espaces publics que privés.

Dans l'immédiat, nous vous proposons la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (jointe à cet avis). Cette liste concerne principalement les espèces qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques. A l'issue de l'étude stratégique, cette liste pourra éventuellement être affinée.

3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

Sauf erreur, la notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ne semble toujours pas mentionnée dans les documents du PLU, ce qui est dommageable car il s'agit d'un concept important et à prendre en compte pour l'avenir.

La proposition d'interdire les coupes à blanc au niveau des ripisylvies n'apparaît pas dans le règlement. Cette pratique pose problème, car elle engendre un éclaircissement trop important et un réchauffement des eaux. Elle est aussi à l'origine de ripisylvies trop uniformes, avec un faible nombre d'espèces ligneuses, moins accueillantes en termes de biodiversité. Il serait donc intéressant de l'interdire dans le règlement.

Il est toujours aussi difficile de repérer les cours d'eau au niveau du plan de zonage. Moyennant un petit travail sur les cartographies, cette amélioration permettrait une meilleure lisibilité pour l'ensemble des usagers et services instructeurs, afin de faciliter et d'anticiper les enjeux milieux aquatiques.

La prescription spécifique sur les linéaires de protection de la ressource en eau (distance de recul minimal) a été clarifiée avec une distance de recul minimal, dans tous les cas de figure présentés en annexe, de 10 m.

Enjeux liés aux risques d'inondation

Dans l'avis envoyé le 15 février dernier, le SILA attirait votre attention sur des précisions qui pouvaient être affichées dans le PADD par l'apport de déclinaisons concrètes concernant le risque inondation sur certains secteurs du Fier, du Lognat, de la Morge, de la Petite Morge et du Parmand. Le croisement de ces secteurs avec les cartes d'aléas permettent de préciser que :

- Sur le Lognat, une partie de la zone UC1 du lotissement du Vernay (aval hameau des Onges) est en aléa moyen risque par crue torrentielle ou montée rapide des eaux ;
- Sur le Parmand, une partie de la zone UC2 de Chez Tournin est en aléa fort risque par crue torrentielle ou montée rapide des eaux et en zone bleue claire (voir rouge ?) sur le PPR de Maysy. J'attire votre attention sur le fait que les services de l'Etat seront attentifs à ce que les prescriptions du PPR soient bien prises en compte. Une fois approuvé, le PPR vaut servitude d'utilité publique.



Comme également évoqué dans la note du 15 février 2019, les PPR des communes de Masingy, Maysy et Rumilly doivent être, selon la réglementation, annexés au PLU. Ces documents ne font pas partie des annexes transmises. Ils ont une valeur réglementaire et sont opposables aux tiers.

Fait à Cran-Gevrier
Le 22 août 2019
Le Président
Pierre BRUTERE





l'oxygène
à la source

Monsieur Jean-Luc RIGAUT
Président
GRAND ANNECY
Service Aménagement du territoire
46 avenue des Iles
BP 90270
74000 ANNECY

A l'attention de Madame Marie-Pierre TISSOT

30 SEP. 2019

Nos réf. : MLM/2019-3840

Dossier suivi par : Géraldine VILLET/Marie BAR

Objet : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de VILLAZ
Avis du SILA en tant que Personne Publique Associée.

Monsieur le Président,

Suite à la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaz arrêté le 27 juin 2019 et réceptionné le 29 juillet 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis du SILA en tant que personne publique associée.

Plusieurs éléments issus des contributions préalables du SILA sur le projet de PLU (notamment espèces exotiques envahissantes et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau) ont bien été intégrés dans le projet définitif.

Le SILA émet un avis favorable au projet présenté avec toutefois les précisions et les réserves suivantes :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées et ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui constitueront les nouvelles annexes sanitaires seront approuvés le 30 septembre 2019. Les futures annexes sanitaires devront ainsi être intégrées au futur PLU en remplacement de celles jointes au projet de PLU arrêté.
- Par ailleurs, le SILA souhaite insister sur certaines propositions de modification relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides. Vous trouverez dans la note ci-jointe les éléments que le SILA souhaiterait voir intégrer dans la version définitive du PLU.

...

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 http://www.sila.fr Email : sila@silaf.fr

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,
Pierre BRUYERE
SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Et : Note du SILA septembre 2019
Liste des plantes exotiques envahissantes

Copies : Espaces et Mutations, M. Jérémie PERRUZZO, Urbaniste
Monsieur le Maire, VILLAZ



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur le projet de PLU de la commune de Villaz

La commune de Villaz se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Le projet final du PLU de Villaz a été communiqué au SILA le 29 juillet dernier (document arrêté le 27 juin 2019) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VELLEZ

L'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de réalisation. Les nouvelles annexes sanitaires produites pour ces deux volets eaux usées et eaux pluviales devront être intégrées dans le document d'urbanisme (date d'approbation des nouveaux zonages prévues le 30 septembre 2019) :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées sera constitué d'une notice explicative générale, d'une notice communale, de la carte du zonage d'assainissement et de la carte d'aptitude des milieux.
- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera constitué d'une notice générale accompagnée de six cartes.

Il conviendra de bien intégrer l'ensemble de ces éléments en lieu et place des annexes sanitaires sur le volet eaux usées et eaux pluviales du dossier du projet de PLU arrêté.

Volet relatif aux eaux usées :

A titre indicatif, l'étude du schéma général d'assainissement a retenu les travaux de desserte suivants sur la commune de Villaz :

- Desserte du secteur « Le Plan »

Le zonage a été soumis à l'enquête publique au cours du mois de juin et juillet 2019 et sera définitivement approuvé le 30 septembre 2019.

Les travaux d'extension du collecteur d'assainissement sur le secteur dit des « vignes Est » sont également programmés à court terme (2021).

Pour la desserte des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les orientations suivantes sont à intégrer dans les prescriptions générales d'aménagement de la zone :

- Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.

- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées (ex : PUP, autre dispositif...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocedées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun.
- Concernant l'OAP n°9 Secteur 1AUE « Les Cruets » secteur d'équipements publics et de logements collectifs sociaux : le raccordement nécessitera la réalisation d'un poste privé à la charge du/des aménageurs ainsi que la pose d'un linéaire important de canalisation de refoulement sous domaine privé pour rejoindre le collecteur (pas d'extension du réseau public prévue sur ce secteur).

Hameaux non desservis par le réseau- possibilité d'assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est très variable sur le territoire de la commune (de très bonne à médiocre).

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et l'obtention d'une attestation de conformité du SILA. Il est possible que certaines parcelles classées urbanisables puissent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement.

Plusieurs bâtiments sont repérés au filre des articles L151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme pour leur valeur patrimoniale notamment : en cas de changement d'affectation de ces bâtiments ou d'extension, la possibilité de créer des logements supplémentaires est conditionnée à la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Pour le règlement écrit :

- Article U9 – sous chapitre 9-2 relatif à la desserte par les réseaux : en l'absence du réseau des eaux usées, **il ne faut pas faire référence à la carte d'aptitude des sols pour la filière à mettre en place, celle-ci est en effet définie par une étude de sol spécifique et adaptée aux bâtiments concernés.** Nous vous proposons la formulation suivante :
« Toute construction générant des eaux usées domestiques ou assimilées (à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos, à l'accueil du public), doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées. Tout rejet d'eaux usées non traitées dans le réseau de collecte des eaux pluviales est interdit. En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Une étude spécifique est à réaliser par l'aménageur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur ».

D'autre part la phrase suivante : « Ce dispositif devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et permettre de raccorder directement la construction au réseau quand celui-ci sera réalisé » porte à confusion, il y a lieu de la retirer.

Nous vous proposons également de reprendre ces formulations pour les articles relatifs à la desserte de l'ensemble des zones urbanisables (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

Volet eaux pluviales

- Deux secteurs d'urbanisation future ont été mis en évidence par le bureau d'étude NICOT lors de son diagnostic sur les eaux pluviales comme pouvant être particulièrement problématiques pour la gestion des eaux pluviales en l'absence de réseau à proximité. (l'OAP n°7 secteur 1AUB1 et AUB3 « Prê du Puits » et le secteur potentiellement urbanisable n°1 Le Biolley, Zone 2AU).

La stratégie nouvelle de gestion des eaux pluviales définie par le zonage vise à privilégier le recours à l'infiltration avant d'envisager, si cela est possible, le raccordement au réseau public des eaux pluviales. Il est important d'insister dans les prescriptions d'aménagement des OAP sur l'intégration de la gestion des eaux pluviales en phase d'étude préliminaire à toute implantation de bâtiment. C'est un préalable nécessaire pour que soit défini un espace suffisant à la gestion de ces dernières et intégré dans l'aménagement paysager.

Aussi, nous vous proposons de remplacer la phrase relative aux respects des annexes « eaux pluviales » dans les prescriptions d'aménagement général à respecter des OAP par :

« La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales doit respecter les prescriptions des annexes sanitaires et du zonage des eaux pluviales. Le mode de gestion des eaux pluviales devra être défini en amont de l'implantation des futurs bâtiments en privilégiant la gestion intégrée à l'aménagement paysager. »

- Pour le règlement écrit :

- **Article 2AU9 _ sous chapitre 9-3**

Il y a lieu d'enlever la phrase indiquant : « Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales s'il existe ». Cette phrase est contradictoire avec les règles édictées dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui visent à éviter tout raccordement supplémentaire au réseau public des eaux pluviales. Les raccordements au réseau sont les solutions de dernier recours. Nous vous proposons de reprendre la phrase ci-dessous : « La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales doit respecter les prescriptions des annexes sanitaires et du zonage de l'assainissement-volet eaux pluviales. Le mode de gestion des eaux pluviales devra être défini en amont de l'ouverture à l'urbanisation en privilégiant la gestion intégrée à l'aménagement paysager. »

- **Article U9 _ sous chapitre 9-3 :** Concernant ce sous-chapitre relatif aux eaux pluviales, l'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type déboueurs déshuileurs pour le traitement de la pollution étonit controversé, ceux-ci doivent être conseillés **uniquement** dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles spécifiques (garages, station essence, etc.). **Il est conseillé de ne pas imposer ce type d'ouvrages pour le traitement des eaux pluviales des aires de stationnement.**

Nous vous proposons également d'enlever la référence aux aires de stationnement également pour les articles relatifs à la desserte de l'ensemble des zones urbanisables (Ue, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1-Zones humides

De manière générale, les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental sont bien prises en compte (classement spécifique et règlement précis).

Cependant, quelques compléments ou points de vigilance méritent d'être soulignés :

- Les zones humides potentielles et ponctuelles identifiées dans l'inventaire départemental (ou nombre de 4 sur la commune) ne sont pas abordées dans le PLU. Il serait utile de les prendre en compte afin d'anticiper d'éventuels projets sur ces secteurs et de travailler à l'amont sur leur caractérisation et leur délimitation.
- Dans l'OAP thématique C, il n'existe a priori pas de référence graphique concernant l'application des prescriptions sur les zones humides (ni les ripisylves). Ces prescriptions concernent-elles toutes les zones humides (et toutes les berges de cours d'eau), ou seulement celles identifiées à l'inventaire départemental, ou seulement celles identifiées au règlement graphique du PLU ?
- Page 31 du PADD, la carte affiche un point en bordure de la Fillière, au sud du parc d'activité, avec comme légende « protéger, mettre en valeur et faire découvrir les zones humides locales ». Or ce secteur ne présente a priori pas de zone humide (sauf une zone humide potentielle à proximité, mais qui n'est pas affichée dans le règlement graphique). Ce point serait à éclaircir.

2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le PLU fait désormais bien mention de cette notion dans le rapport de présentation.

Les espaces de bon fonctionnement de la Fillière et du Fier, cartographiés en phase d'élaboration du Contrat de bassin, sont pris en compte dans le zonage.

Sur les autres cours d'eau du territoire, il est prévu une bande de 10 m inconstructible, ce qui répond en partie à la préservation d'un espace de bon fonctionnement. Cet élément figure dans l'OAP thématique C « Milieux naturels et continuités écologiques ».

Cette OAP donne également des préconisations intéressantes pour la gestion et la conservation de la ripisylve. Il serait intéressant, en complément des éléments déjà mentionnés, d'interdire les coupes à blanc au niveau des ripisylves. Cette pratique pose en effet problème, car elle engendre un éclaircissement trop important et un réchauffement des eaux. Elle est aussi à l'origine de ripisylves trop uniformes, avec un faible nombre d'espèces ligneuses, moins accueillantes en termes de biodiversité.

3-Espaces végétales invasives

L'OAP thématique A « Densification du bâti » propose une liste d'espèces exotiques envahissantes à proscrire. Il s'agit de la liste fournie initialement par le SILA sur la base des données de l'Agence de l'eau. Aujourd'hui, une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes a été finalisée sur le territoire Fier & lac d'Annecy. Nous vous proposons en pièce jointe la liste des plantes exotiques envahissantes qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques sur le bassin Fier & Lac. Cette liste pourrait utilement remplacer la liste figurant actuellement au PLU.

Enjeux liés au risque inondation

Par courrier envoyé par mail en date du 9 mai 2018, le SILA et la DDT vous présentait la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) portée par le SILA.

Ce document ainsi que son atlas de cartes sont téléchargeables à cette adresse :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

La SLGRI est un document de stratégie et n'a pas de portée juridique directe. Elle formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUI, à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUI de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Par rapport au projet de PLU présent

- Le rapport de présentation mentionne que la commune est couverte par une carte d'aléas et reprend les éléments du Dossier Communal Synthétique élaboré par les services de l'Etat. Il précise que les différents objectifs (économique, environnement/paysage) tiendront compte notamment des risques d'inondation de la Filère et de ses affluents.
- Le règlement tient compte des zones à aléas naturels et la carte des aléas est annexée au PLU.

Fait à Cran-Gevrier
Le
Le Président 30 SEP. 2019
Pierre BAUTERE

SILA
Synthèse
Mairie de
Lac d'Annecy

Page 5/5



Monsieur Francis CHARPENTIER
Directeur
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau environnement
15 rue Henry Bordeaux
Annecy
74998 ANNECY cedex 09

A l'attention de Madame Agnès FAIRARCA

01 OCT. 2019

Nouriel : MDJ/2019-3831

Dossier suivi par : Marie SAR

Objet : Avis présenté sur le dossier dans le cadre de l'autorisation environnementale
Plan de gestion des matériaux solides du Mahant sur la commune de Thônes

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 27 août 2019, vous avez consulté le SILA dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du Mahant, sur la commune de Thônes, porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le projet en question est situé sur le territoire du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le dossier a été analysé afin de juger de sa conformité avec les enjeux et les objectifs du Contrat. Je vous prie de trouver, dans la note ci-jointe, mes observations en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Très Cordialement

Le Président,
Pierre BRUYÈRE



PJ : 1 note



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur l'autorisation environnementale nécessitant une déclaration d'intérêt général, instruite au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à la réalisation d'un plan de gestion des matériaux solides du cours d'eau du Mahant

Le projet en question, porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), est situé sur le territoire du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 27 août 2019) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du Contrat.

Il est rappelé que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy comprend un fascicule A, qui rassemble les enjeux du bassin et les objectifs du Contrat pour les milieux aquatiques. Ces derniers ont été validés en mars 2017 par l'ensemble du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy (collège des élus, collège des organisations professionnelles et des usagers de la rivière, collège de l'Etat et de ses établissements publics).

Remarques générales

Le dossier présenté est détaillé et bien argumenté. Il s'appuie en grande partie sur l'étude hydromorphologique réalisée en phase d'élaboration du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy (BURGEAP, 2016).

Le projet porté par la CCVT fait l'objet d'une fiche action du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, au sein du volet Milieux aquatiques et risques naturels.

Pour information, une étude portée par le SILA est en cours sur trois des affluents du Mahant qui présentent des problématiques de débordements et de transport sédimentaire : le ruisseau de Crossey, le ruisseau des Fontaines et l'Erves. Cette étude, intitulée diagnostic multicritères de cours d'eau du bassin versant Fier et lac d'Annecy, pourra apporter des compléments d'information sur diverses thématiques, notamment sur le transport solide et la présence éventuelle de plantes exotiques envahissantes. Le rendu de cette étude est attendu pour fin octobre.

→ Les travaux proposés dans le cadre du plan de gestion du Mahant correspondent parfaitement aux objectifs portés dans le cadre du Contrat, à savoir la réduction du risque inondation tout en préservant et en améliorant la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la CCVT appelle quelques remarques complémentaires.

L'état initial des milieux aquatiques présenté dans le dossier s'appuie en grande partie sur les relevés de terrain réalisés en 2013 dans le cadre de l'étude hydromorphologique en phase d'élaboration du Contrat de bassin. Sur le volet piscicole, l'état des lieux est donc ancien et surtout plusieurs crues majeures (2014, 2015 et 2018) ont pu générer des impacts non négligeables sur la population piscicole. Un complément d'état initial (volet piscicole et hydrobiologique) pourrait être pertinent, ce qui faciliterait pour le maître d'ouvrage l'évaluation déjà prévue de l'impact à moyen et long terme des travaux réalisés.

Le dossier présente la nécessaire reconstruction du seuil du pont des Pesets, sous la forme d'une rampe en enrochements. Etant donné les caractéristiques de l'ouvrage projeté, la question de sa franchissabilité piscicole pourrait être envisagée, afin d'améliorer la circulation de la population de truites du Mahant.

La réinjection potentielle de matériaux en trois points (cône de déjection du Mahant, Fier au Pont de Morette et à Dingy) sera prise en compte dans le plan de gestion des matériaux solides en cours de réalisation sur le bassin Fier & Lac d'Annecy (portage par le SILA).

Fait à Cran-Gevrier
Le 1^{er} octobre 2019

Le Président
Pierre BRUYÈRE





Monsieur Pierre BIBOLLET
Maire
MAIRIE DE THONES
Place de l'Hôtel de Ville
BP 82
74230 THONES

30 OCT. 2019

Nos réf. : MLM/2019-4308

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : PLU de Thônes - modification simplifiée n°4

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir consulté le SILA dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de Thônes. Je vous informe que je n'ai pas de remarques particulières à faire sur le document transmis pour avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYÈRE



Copies : SILA - GV
Président de la CCVT



l'oxygène
à la source

Monsieur Jean-Luc BIGNAUT
Président
GRAND ANNECY
46 avenue des Bâs
BP 90270
74000 ANNECY

- 8 OCT. 2019

Naturel : MeC/2019-3931

Dossier suivi par : Géraldine YELLET / Marie BAR

Objet : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Ffiléra,
commune déléguée de Saint Martin Bellevue
Avis du SILA en tant que Personne Publique Associée.

Monsieur le Président,

Suite à la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin Bellevue arrêté le 27 juin 2019 et réceptionné le 7 août 2019, je vous prie de trouver ci-dessous l'avis du SILA en tant que personne publique associée. Plusieurs éléments issus des contributions préalables du SILA sur le projet de PLU (notamment espèces exotiques envahissantes et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau) ont bien été intégrés dans le projet définitif.

Le SILA émet un avis favorable au projet présenté **avec toutefois les précisions et les réserves suivantes** :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées et ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui constitueront les nouvelles annexes sanitaires ont été approuvés le 30 septembre 2019. Ces annexes sanitaires devront ainsi être intégrées au futur PLU en remplacement de celles jointes au projet de PLU arrêté.
- Par ailleurs, le SILA souhaite insister sur certaines propositions de modification relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides. Vous trouverez dans la note ci-jointe les éléments que le SILA souhaiterait voir intégrer dans la version définitive du PLU.

— / —

Syndicat Mairie du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> Email : sila@sila.fr

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
Florent BRUYERE



PJ : Note du SILA septembre 2019
Liste des plantes exotiques envahissantes.

Copies : Espaces et Mutualités, M. Jérôme PERRUZZO, Urbaniste
Monsieur le Maire de Ffiléra
Monsieur le Maire délégué de Saint Martin Bellevue



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin Bellevue (Commune nouvelle de Filières)

La commune déléguée de Saint-Martin Bellevue (déjà intégrée à la commune de Filières) se situe sur le bassin versant du Fier & du Lac d'Annecy.

Le projet final du PLU de Saint-Martin Bellevue a été communiqué au SMA le 7 août dernier (document arrêté le 27 juin 2019) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VESLET

L'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de finalisation. Les nouvelles annexes sanitaires produites pour ces deux volets eaux usées et eaux pluviales devront être intégrées dans le document d'urbanisme (dossier d'approbation des nouveaux zonages le 30 septembre 2019) :

- le zonage d'assainissement des eaux usées est constitué d'une notice explicative générale, d'une notice communale, de la carte du zonage d'assainissement et de la carte d'aptitude des réseaux,
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales est constitué d'une notice générale accompagnée de six cartes.

Il conviendra de bien intégrer l'ensemble de ces éléments en lieu et place des annexes sanitaires sur le volet eaux usées et eaux pluviales du dossier du projet de PLU arrêté.

Volet relatif aux eaux usées :

A titre indicatif, l'étude du schéma général d'assainissement a retenu les travaux de desserte pour les secteurs suivants sur le territoire de Saint-Martin Bellevue :

- Hameau de Gorgy
- Lieu-dit « Les Diacquenods »
- Lieu-dit « Les Diacquenods Nord » et « Chappalain »
- Lieu-dit « La Pelouse »

Page 1/4

Pour la desserte des zones à urbaniser, et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les orientations suivantes sont à intégrer dans les prescriptions générales d'aménagement de la zone :

- Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées (ex : PUP, autre dispositif...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocessées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun.

Concernant l'OAP n°5 Secteur TAUXI « Les Voléts », le SMA a étudié les modalités de desserte de la zone en assainissement collectif. Les contraintes sont importantes :

- Le SMA ne pourra prévoir une desserte gravitaire que jusqu'au point haut de la route du Vierge.
- La traversée de la rivière du Vignon et la mise en œuvre d'un poste de retournement commun à la zone par l'aménageur est à prévoir.
- Les modalités de financement de la desserte sont à prévoir par l'aménageur selon le choix de la procédure d'aménagement.

Hameaux non desservis par le réseau- possibilité d'assainissement non collectif

D'autre part, du fait d'une aptitude globalement moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif, il est nécessaire que le pâtillonnaire non raccordable au réseau d'eaux usées produise une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif pour tout projet de construction (y compris pour les bâtiments existants à réhabiliter). Certaines parcelles classées urbanisables peuvent ainsi n'avoir aucune solution d'assainissement en fonction des résultats de l'étude. Nous attirons votre attention sur les difficultés potentielles d'urbanisation des secteurs suivants pour lesquels le SMA ne prévoit pas de projet de desserte :

Les hameaux de Burgat, Villaret Vallères et Sechenal où des zones de rejets végétalisés publiques ou privées (ZRV) collectent les eaux pluviales urbaines et les rejets des installations d'assainissement non collectif. Le rejet de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif est conditionné à la régularisation administrative de ces ZRV auprès des services de l'état (autorisation au titre de la loi sur l'eau) et à l'accord du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy.

Pour le règlement écrit :

- Article UEF, sous chapitre P-2 relatif à la desserte par les réseaux : Les secteurs zonés en USR correspondant aux infrastructures routières à fort trafic ne sont pas tout desservis par le réseau des eaux usées. Aussi, il ne faut pas rendre obligatoire le raccordement au réseau sur ces secteurs comme formulé dans le règlement écrit.

Page 2/4

Enjeux liés aux milieux aquatiques

1- Zones humides

De manière générale, les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental sont bien prises en compte (réglement précise, OAP thématique dédiée, prise en compte de l'alimentation hydrique, encouragement de la découverte des zones humides dans le PADD...).

Cependant, quelques compléments ou points de vigilance méritent d'être soulignés :

- Les zones humides potentielles et ponctuelles identifiées dans l'inventaire départemental ne sont pas abordées dans le PLU. Il serait utile de les prendre en compte afin d'anticiper d'éventuels projets sur ces secteurs et de travailler à l'amont sur leur caractérisation et leur délimitation.
- L'OAP secteur n°1 (zone de Mezier) précise que la zone humide potentielle identifiée sur le plan devra être prise en compte, mais reste imprécise sur ses modalités de préservation. Il serait prudent de demander à ce qu'une délimitation précise soit effectuée au préalable, afin de définir comment la protéger et l'intégrer au mieux au futur projet. Cette zone humide ne figure a priori pas sur le règlement graphique du PLU.
- Pour l'OAP secteur n°5 (zone des Voisins), il est demandé à ce que la zone humide identifiée soit préservée dans son intégralité. Cette dernière a été définie précieusement en 2018-2019 : délimitation (écologie et flore), inventaire floristique et faunistique. Le projet d'aménagement retenu a été pensé pour éviter la zone humide et les secteurs sensibles au niveau de la faune, ce qui constitue un point positif. Mais l'aménagement proposé « borne » la zone humide et les questions de l'alimentation et du fonctionnement hydrologique de cette dernière ne semblent pas abordées. Il serait donc judicieux d'ajouter que le projet envisagé ne devra pas modifier le fonctionnement hydrologique et biologique actuel de la zone humide, et de vérifier que le projet envisagé respecte ces préconisations.
- L'OAP thématique B demande à ce que les aménagements situés dans le bassin d'alimentation des zones humides ne modifient pas leur alimentation en eau, ce qui est très satisfaisant. Néanmoins, il serait prudent d'ajouter que, le cas échéant, l'eau restituée aux zones humides devra respecter les mêmes caractéristiques physico-chimiques qu'avant aménagement.
- Dans l'OAP thématique B, il n'existe a priori pas de référence graphique concernant l'application des prescriptions sur les zones humides (ni les ripisylves). Ces prescriptions concernent-elles toutes les zones humides, seulement celles identifiées à l'inventaire départemental, ou seulement celles identifiées au règlement graphique du PLU ?

2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le PLU fait désormais bien mention de cette notion dans le rapport de présentation.

Les espaces de bon fonctionnement de la filière, cartographiés en phase d'élaboration du Contrat de bassin, sont pris en compte dans le zonage.

Sur les autres cours d'eau du territoire, il est prévu une bande de 5 m inconstructible, ce qui répond en partie à la préservation d'un espace de bon fonctionnement. Cet élément figure dans l'OAP thématique B « Milieux naturels et continuités écologiques ».

Cette OAP donne également des préconisations intéressantes pour la gestion et la conservation de la ripisylve. Il serait intéressant, en complément des éléments déjà mentionnés, d'interdire les coupes à blanc au niveau des ripisylves. Cette pratique pose en effet problème, car elle engendre un éclaircissement trop important et un réchauffement des eaux. Elle est aussi à l'origine de ripisylves trop uniformes, avec un faible nombre d'espèces ligneuses, moins accueillantes en termes de biodiversité.

- Article 00X... sous chapitre Y 2 relatif à la desserte par les réseaux : en l'absence du réseau des eaux usées, il ne faut pas faire référence à la cote d'aplomb des sols pour la filière d'assainissement non collectif à mettre en place, celle-ci est en effet définie par une étude de sol spécifique et adaptée aux bâtiments concernés.

Pour ces deux articles, nous vous proposons de reprendre la formulation suivante :

« Toute construction générant des eaux usées domestiques ou assimilées (à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail ou repos, à l'accueil du public), doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées. Tout rejet d'eaux usées non traitées dans le réseau de collecte des eaux pluviales est interdit. En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au Mesh, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur ».

D'autre part la phrase suivante : « Ce dispositif devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et permettre de raccorder directement la construction au réseau quand celui-ci sera réalisé » porte à confusion, il y a lieu de retirer cette formulation pour les articles relatifs à la desserte en eaux usées de l'ensemble des zones urbanisables (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

Volet eaux pluviales

Pour la desserte des zones à urbaniser, et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la stratégie nouvelle de gestion des eaux pluviales définie par le zonage vise à privilégier le recours à l'infiltration avant d'envisager, si cela est possible, le raccordement au réseau public des eaux pluviales. Il est important d'insister dans les prescriptions d'aménagement des OAP sur l'intégration de la gestion des eaux pluviales en phase d'étude préliminaire à toute implantation de bâtiment. C'est un préalable nécessaire pour que soit défini un espace suffisant à la gestion de ces dernières et intégré dans l'aménagement paysager. Aussi, nous vous proposons de remplacer la phrase relative aux respects des annexes « eaux pluviales » dans les prescriptions d'aménagement général à respecter des OAP par :

« La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales doit respecter les prescriptions des annexes zonales et du zonage des eaux pluviales. Le mode de gestion des eaux pluviales devra être défini en amont de l'implantation des futurs bâtiments, en privilégiant la gestion intégrée à l'aménagement paysager ».

Pour le règlement écrit :

- Article 07... sous chapitre F-3 : Concernant ce sous-chapitre relatif aux eaux pluviales, l'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type déboueurs déshuileurs pour le traitement de la pollution étant controversé, ceux-ci doivent être conseillés uniquement dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles spécifiques (garages, station essence, etc.). Il est conseillé de ne pas imposer ce type d'ouvrages pour le traitement des eaux pluviales des aires de stationnement.

Nous vous proposons également d'enlever la référence aux aires de stationnement également pour les articles relatifs à la desserte de l'ensemble des zones urbanisables (Ua, Ux) ainsi que pour les zones agricoles et naturelles.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-24

**STRATEGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DU FIER
ET DU LAC D'ANNECY (74)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le dossier de stratégie d'organisation territoriale du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy déposé par le syndicat mixte du lac d'Annecy,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du syndicat mixte du lac d'Annecy, le président du comité de rivière et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

PREND ACTE de la réponse rapide apportée par les acteurs locaux à la demande de l'agence de l'eau de mettre en œuvre dès à présent les conditions de structuration du territoire permettant une bonne exécution de la seconde phase du contrat de bassin (2020-2022) ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité du document de stratégie d'organisation territoriale transmis ;

RAPPELLE la contribution active du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy signé en septembre 2017 à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures ;

PREND ACTE du bilan réalisé en juin 2019 de la première phase d'exécution du contrat de bassin (2017-2019), qui montre un engagement des actions prévues globalement satisfaisant, mais **NOTE** que la mise en œuvre du volet « milieux naturels », le plus ambitieux, a notamment été freinée par la dispersion de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les EPCI du territoire ;

NOTE AVEC INTERET les engagements pris par délibération par les acteurs du territoire sur la poursuite de la démarche et sur leur participation à l'élaboration de la deuxième phase du contrat d'ici à fin 2019 en vue d'une présentation à la commission des aides de l'agence de mars 2020 ;

DEMANDE aux acteurs :

- de conforter l'intégration au contrat des priorités du SDAGE et de son programme de mesures et de les mettre en œuvre sans tarder : continuité piscicole et sédimentaire, morphologie des cours d'eau, zones humides (l'élaboration d'une stratégie foncière pourrait aider à la réalisation concrète des projets) gestion des eaux pluviales, captages prioritaires de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, hydrologie des cours d'eau et du lac, désimperméabilisation des sols ;
- de porter attention à la problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau susceptible de prendre de plus en plus d'importance sur le territoire ;
- de s'engager formellement à réaliser les actions prévues, en particulier dans le domaine de la restauration des milieux nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux ;
- que les études réalisées en première phase de contrat soient suivies de travaux qui contribuent à la mise en œuvre du programme de mesures ;
- de développer les actions menées dans le cadre de l'opération collective "Soyons Fier".

PREND ACTE de la validation par délibération des établissements publics de coopération intercommunale du territoire d'une évolution de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- vers une prise de compétence totale de celle-ci par le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) au 1^{er} janvier 2022,
- avec une période transitoire 2020-2021, permettant notamment de faire évoluer les statuts du SILA,
- en vue d'une demande de labellisation EPAGE ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de mettre à profit la période transitoire pour proposer une solution concernant l'adhésion de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte du lac d'Annecy qui conditionne la reconnaissance du syndicat mixte du lac d'Annecy en tant qu'EPAGE ;

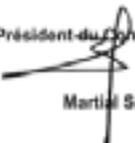
SOULIGNE également la nécessité de veiller à une bonne articulation avec les structures gestionnaires des têtes de bassin versant en particulier l'amont du bassin du Fier (plateau des Bomes) ;

CONSIDERE que les éléments apportés par le syndicat mixte du lac d'Annecy et les établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant Fier et lac d'Annecy sont de nature à :

- apporter les gages de réussite de la 2^{ème} phase de mise en œuvre du contrat de bassin Fier et lac d'Annecy,
- définir clairement les moyens et les calendriers qui seront mis en œuvre pour une gestion unique des compétences GEMAPI par le syndicat mixte du lac d'Annecy au 1^{er} janvier 2022,
- conduire in fine à une labellisation du syndicat mixte du lac d'Annecy en EPAGE comme le préconise le SDAGE ;

2

EMET sur ces bases un avis favorable à la démarche globale proposée de structuration territoriale du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy ainsi qu'à la mise en œuvre de la seconde phase du contrat de bassin sur la période 2020-2022.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

3



Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [silaf@silaf.fr](mailto:sila@silaf.fr)

Site internet : www.silaf.fr